





MÉMOIRES
DE MIRABEAU.

IMPRIMERIE DE JUDENNE,
Rue de Flandre, n° 175.

MÉMOIRES

BIOGRAPHIQUES

LITTÉRAIRES ET POLITIQUES

DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,

PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE ÉTUDE SUR MIRABEAU,

Par Victor Hugo.

—

TOME HUITIÈME.

Bruxelles,
LOUIS HAUMAN ET COMPAGNIE.

—

1835



SOMMAIRE

DU LIVRE CONTENU DANS CE VOLUME.

APPENDICE DU TOME VII.

N. Ier. *Sur les gabelles.*
N. II. *Considérations sur l'histoire.*

SOMMAIRE DU LIVRE I.

Avertissement. — Aperçu des causes les plus immédiates de la révolution.— Projets de Mirabeau.— Il s'empare de la liberté de la presse, et se fait journaliste. — *Feuilles des États-généraux*. — Présentation des trois Ordres. — Procession. — Discours de l'évêque de Nanci.—Ouverture des États-généraux. —Discours de Necker.—Critique dure de ce discours. — Le journal est supprimé par arrêt du conseil. — Mirabeau le continue sous le titre de *Lettres à ses commettans*. — Vérification des pouvoirs.— Initiative de la Noblesse qui se constitue isolément. — Duplicité du Clergé qui négocie. —Inaction calculée du Tiers-état qui, conseillé par Mirabeau, appelle à lui les deux premiers Ordres.—Discours à ce sujet.

— Lettre inédite de Mirabeau. — Entrevue de Mirabeau avec Necker. — Mirabeau presse l'Assemblée de se constituer. — Titre qu'il propose. — Inconvéniens *actuels* qu'il trouve au titre d'*Assemblée nationale*. — Autre lettre inédite de Mirabeau. — Il propose de déclarer nuls les impôts préexistans, et de les proroger seulement pour la durée de la session. — Autre lettre inédite. — Serment du Jeu-de-Paume. — Séance royale du 23 juin. — Apostrophe de Mirabeau à M. de Brézé. — Quel en est le vrai texte littéral? — Mirabeau présente un projet d'*Adresse au peuple français*. — Il propose de repousser une protestation du Clergé. — Approche des troupes. — Inquiétudes et manifestations populaires. — Mirabeau propose de demander au Roi le renvoi des troupes. — Il présente un projet d'*Adresse* en ce sens. — Vues et desseins de Mirabeau. — Renvoi et exil de Necker. — Émeutes partielles. — Le prince de Lambesc. — Incendie des barrières. — Insurrection générale. — Prise de la Bastille. — Nouvelle instance de Mirabeau pour les renvoi des troupes. — Allocution éloquente. — Louis XVI vient à l'Assemblée annoncer le départ des troupes. — Mort du marquis de Mirabeau. — Lettre inédite du bailli de Mirabeau. — Douleur de Mirabeau. — Il refuse de se présenter à l'Hôtel-de-Ville comme candidat à la place du Maire. — Chances qu'il avait d'être nommé. — Conséquences que cette nomination aurait eues.

Appendice.

APPENDICE DU TOME VII.

Le septième volume achève la biographie *publique* de Mirabeau, dont nous allons commencer la biographie *législative*, et que nous ne retrouverons plus qu'à la tribune. Nous venons de compléter le compte-rendu de ses ouvrages, et nous ne nous occuperons plus désormais que de ses travaux oratoires. Mais avant de passer à cette dernière division de notre tâche, nous croyons devoir présenter en appendice quelques-uns des fragmens annoncés dans le volume précédent, c'est-à-dire des pièces inédites, et plusieurs extraits de livres publiés. Nous les avons choisis de manière non-seulement à tenir nos promesses, mais encore à varier le plus possible les morceaux, soit inconnus, soit

oubliés, de l'auteur; variété qu'il était assez difficile d'obtenir, parce qu'il n'a guère traité que des matières semblables ou analogues, et parce que, comme nous avons eu plusieurs fois occasion de le dire, toujours pressé par le temps, toujours plus occupé du fond que de la forme, Mirabeau, qui donnait à tous ses ouvrages l'empreinte de la force et de la raison, n'a jamais beaucoup songé à parer son style de souplesse et d'élégance.

N° Ier.

SUR LES GABELLES.

Extrait d'un Mémoire sur les salines de Franche-Comté, écrit au fort de Joux en 1775.

« Personne n'ignore que l'établissement des gabelles en France est du milieu du quatorzième siècle (1).

» On sait que cette triste ressource fut suggérée à Philippe de Valois (2) pendant la longue et malheureuse guerre qu'il eut à soutenir contre Édouard III.

» Cet impôt parut dès-lors si étrange, si contraire au droit naturel; il sembla si bizarre de vendre chèrement aux hommes le sel que leur donne abondamment la nature, qu'Édouard appelait, par une dérision très-amère, Philippe de Valois l'*auteur de la Loi salique*.

» Si l'on fouillait dans les archives des finances, si l'on écrivait l'histoire comme elle devrait être écrite, en suivant et décrivant avec soin les détails économiques qui constatent la prospérité ou la

(1) 1344.

(2) Philippe-le-Long mit, le premier, un impôt sur le sel.

misère d'un pays, et qui en indiquent toujours les causes certaines, il ne serait pas difficile de prouver que les suites de l'impôt sur le sel ont été plus funestes à la France que celles de la bataille de *Crécy*, qui mit le royaume à deux doigts de sa perte.

» Ce sont de cruels désastres sans doute que ceux qu'occasionent les guerres heureuses ou malheureuses; mais ces plaies se cicatrisent et se referment sous une administration éclairée. La destruction des richesses territoriales, les entraves des réglemens, les ravages des impôts excessifs, et surtout les exactions destructives, ruinent un peuple, et l'obèrent pour des siècles entiers.

» Le cardinal de Richelieu a dit *que l'impôt sur les salines égale celui que l'Espagne perçoit sur les Indes*. Il était un parallèle plus exact à faire : l'impôt sur les Indes a ruiné l'Espagne; l'impôt sur les sels a désolé la France.

» Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de suivre les progressions fiscales en ce genre. Peut-être quelque jour fournirai-je cette carrière. Mais les routes tortueuses des financiers sont si multipliées, qu'il faut des recherches infinies et un temps considérable pour démêler et suivre leurs traces, quelque désolation qu'elles laissent après elles.

» Je ne prétends qu'analyser ici la législation des gabelles. Le lecteur apercevra de lui-même

les résultats, en réfléchissant sur le dispositif. Cependant cet édit qu'il est impossible de qualifier, et dont aucun autre statut que je connaisse n'égale l'iniquité; cet édit, tandis qu'il subsiste, règne avec vigueur : la clameur publique aurait dû sans doute en obtenir depuis long-temps la suppression.

» Je transcrirai fidèlement le texte, et j'indiquerai les réflexions que sa lecture doit exciter dans toute tête pensante. Les cœurs sensibles devineront aisément tout ce que je n'aurai pas dit.

» Le préambule indique, comme une des nécessités qui l'ont fait rendre, le fait des versemens considérables qui sont faits » dans les provinces limitrophes *par plusieurs* « *vagabonds et gens sans aveu.* »

« Qu'est-ce que *vagabonds* et *gens sans aveu* en fait de commerce?... Qu'exige de moi celui à qui je vends telle et telle denrée? que je la lui livre bonne : laissez donc faire le vendeur et l'acheteur. Si la denrée et son prix ne conviennent pas à *celui-ci, celui-là* ne vendra pas, quand bien même il ne serait ni *vagabond* ni *sans aveu*..... Mais vous établissez des *exacteurs brévetés :* vraiment ceux-là vendront; et, comme les volontés des acheteurs ne seront plus libres, et que les *vendeurs brévetés* voudront dans le commerce leur intérêt et avantage exclusif, en vertu de leur *brevet,* certainement ils craindront la concurrence; et tous ceux qui pourront en établir une désavantageuse à leur pri-

vilége exclusif, seront, dans leur langue, des *vagabonds et gens sans aveu.* »

Le même préambule rappelle que l'arrêt du Conseil du 30 mars 1700 défendait aux sous-fermiers des salines d'établir aucun entrepôt de sel *dans les trois lieues des frontières des provinces sujettes aux gabelles, de France et de Lyonnais, si ce n'est dans les bourgs et lieux fermés.*

« Que devient le bonheur de vivre dans un grand État, sous les lois du même prince, si les provinces de ce vaste pays, si tous les enfans de cette nombreuse famille ne peuvent s'entr'aider ?

» Il faut que le jargon hiéroglyphique des travailleurs en finance, ou plutôt le besoin de l'or qu'ils assouvissent par des manœuvres si ruineuses, ait singulièrement fasciné les yeux, et perverti le sens naturel, pour qu'on ne sente pas l'absurde et criante injustice, le désavantage évident qu'il y a pour le chef et la société à forcer les citoyens d'aller chercher à des distances considérables, et sous des conditions oppressives et désolantes, une denrée qu'ils ont à leur porte? »

..... Le même arrêt du Conseil de 1700 voulait que, dans l'intérêt de la prohibition, il fût *permis à l'adjudicataire des gabelles de faire dans l'étendue desdites trois lieues telles visites qu'il aviserait bon être.*

« Les Français se sont toujours vantés que l'inquisition n'avait pu prendre racine chez eux. C'est qu'ils réfléchissent peu sur les affaires publiques.

Ce serait un ouvrage à faire, que le parallèle de l'*inquisition sacerdotale* et *de l'inquisition fiscale*... Je doute qu'il fût à l'avantage du fisc.

» C'est au milieu des lettres-de-cachet, des espions de la police et des satellites des fermes, que nous prétendons n'avoir rien à redouter de l'inquisition ! »

Les particuliers qui venaient prendre du sel dans les magasins étaient obligés de faire constater leur qualité de domiciliés par le curé ou le maire et les échevins.

« Apparemment que les autres n'ont pas besoin de sel ; apparemment aussi qu'il est de droit naturel de loger *ici* plutôt que *là*, pour pouvoir commercer ! »

Il était défendu aux porteurs de certificats ainsi obtenus, de les *communiquer* à d'autres, à peine de confiscation et 200 liv. d'amende. » Que de despotisme en pure perte, lorsque beaucoup de détails véritables ne sont pas si sévèrement punis par les lois ! »

« Il me semble, au surplus, que l'histoire des réglemens prouve qu'ils ont toujours produit précisément l'inverse de ce qu'on en attendait. »

Le préambule explique qu'en effet les abus continuent malgré les prohibitions.

« C'est qu'heureusement pour les souverains et pour les peuples, l'attrait du gain est plus fort et plus actif que les publicains. »

Le préambule attribue l'impunité au défaut de peines infligées aux contrevenans.

« Voilà bien la logique des exacteurs ; et parce que *tel moyen* ne nous a pas réussi, il faut répéter ce *moyen*, et l'aggraver !

» En effet, ces *amendes* et ces *visites* précédemment statuées n'étaient-elles pas des peines?......

» Toute la science des législations modernes paraît être renfermée dans ce mot : *veto*. Il semble qu'un édit rende tout possible ou impossible au gré de celui qui le promulgue ; que les lois physiques de la nature, que les besoins de l'homme puissent se taire, et changer selon le *bon plaisir* du *faiseur* d'ordonnances.

» Les lois co-actives ont-elles donc jamais eu d'autre effet que celui de multiplier les ruses pour les éluder? Punissez les crimes, mais n'espérez pas de persuader aux hommes que des lois arbitraires peuvent changer en *crime* une action que ne réprouve ni la conscience ni la loi naturelle ; qu'elles peuvent changer en *délit* un commerce utile, imposé par la plus étroite nécessité.

» Que les gabelles de France et de Lyonnais fournissent du sel à un prix avantageux aux provinces qui leur sont sujettes ; ou plutôt laissez libres tous les citoyens d'acheter à vos saulneries du sel qui certainement se vendra mieux lorsqu'il y aura concurrence d'acheteur ; laissez les habitans des plages recueillir le sel marin que l'auteur de notre

être nous a prodigué avec autant de bienfaisance, qu'il nous en a imposé avec force le besoin, et nul homme ne trouvera de profit à faire la contrebande du sel, ou plutôt le mot *contrebande* sera un mot vide de sens..... En effet, il ne fut créé que par les *monopoleurs*. Sans les réglemens arbitraires, que serait-ce que la *contrebande?* un commerce utile et licite..... Laissez aller, laissez faire, et la nature vous épargnera bien de la peine, quand vous n'intervertirez plus l'ordre qu'elle a prescrit; mais si vous ne savez que *défendre* et *punir*, le besoin trompera toujours votre tyrannique surveillance. » . . . .

L'article 3 de l'édit commenté prononce diverses peines contre les faux sauniers (contrevenans), selon qu'ils sont armés ou sans armes, attroupés ou isolés, munis ou dépourvus de moyens de transport, etc.

« Ainsi, c'est la quantité de sel saisi qui constitue le crime, qui l'aggrave ou le diminue. Certes, c'est bien évidemment ici le code de la cupidité.

» En effet, les faux sauniers, *conducteurs de charrettes* ou de *bateaux*, sont condamnés *aux galères*, tandis que les faux-sauniers *à porte-col* ne sont que *bannis*.

» Est-il plus criminel de porter un millier de sel qu'un quintal? Non : mais le prétendu préjudice porté à l'adjudicataire des fermes est plus consi-

dérable; et voilà le véritable *crime*, dans l'esprit de la loi qui l'a dicté.

» Mais qu'ont-ils donc fait, ces hommes dont vous évaluez si arbitrairement le délit, dont vous variez à votre gré le supplice?... Ils ont vendu du sel meilleur que le vôtre, à plus bas prix.

» Ce faux saunier armé a manqué à la police, j'en conviens. Des gens attroupés et armés méritent punition... mais quelle punition, qu'une amende de cinq cents livres et neuf ans de bannissement!...

» Avançons...

» La récidive a-t-elle aggravé de beaucoup le crime?... Quelle énorme différence dans la punition qui lui est infligée! cet homme n'était que flétri et proscrit, le voilà supplicié...

» Répétons-le encore une fois, répétons-le sans cesse... pour flétrir à jamais l'honneur d'un citoyen, lui arracher sa subsistance, le chasser de sa patrie, et le livrer à un supplice infâme et cruel *pendant neuf ans*... quel forfait lui reproche-t-on?... j'ai beau chercher, je n'en trouve d'autre que celui d'avoir fourni du sel à meilleur prix que les exacteurs fiscaux. »

D'après l'art. 6 de l'édit, à défaut de paiement de l'amende de 200 et de 300 liv., cette peine est convertie en celle du *fouet*, et des *galères* pendant trois ans. Dans le même cas, les femmes sont condamnées au bannissement pour cinq ans.

« De pareilles dispositions n'étonneraient-elles pas dans le code de Dracon?... Le retard d'avoir payé trois cents livres mérite donc les galères!... L'histoire de l'usure, les fastes de la tyrannie, la démence frénétique de Caligula, ne nous offriraient point une telle loi.

» Voici donc, selon les publicains, le tarif des droits des hommes! voici la gradation de leurs lois pénales!

» Quelques livres de sel dérobées à leurs exactions méritent deux cents livres d'amende!

» L'impuissance ou même le retard de leur payer cette rétribution, mérite le fouet, c'est-à-dire la punition des plus vils esclaves!

» Cent livres de plus sont pour eux un objet si important, que s'ils ne les touchent pas au terme qu'eux-mêmes ont fixé, le fouet est commué dans le supplice le plus infâme, *les galères*.

» Et les femmes vouées à la générosité de notre sexe; ces êtres si faibles, si intéressans, qui donnent des sujets au roi, des citoyens à la patrie, des secours, des consolations à ces colons précieux et respectables, dont un labeur continuel, et trop souvent infructueux, dont tant de traverses empoisonnent la vie; les femmes sont inscrites dans les proscriptions publicaines... Cette infortunée n'a pas deux cents livres,... qu'elle fuie... qu'elle abandonne ses foyers... son époux... ses enfans...

que sa famille partage sa peine... que sa flétrissure rejaillisse sur sa famille !... »

D'après l'art. 7, *les conversions des condamnations pécuniaires en peines corporelles, seront déclarées par les juges sur une simple requête, sans nouvelle instruction, le faux-saunier ouï par sa bouche.*

« On vient de voir que dans les lois publicaines, pour une somme de cent livres, on commuait le *fouet* en *galères*. Il serait inconséquent que dans une telle législation *les formes* respectassent plus l'humanité que l'esprit même de la loi. Aussi, dans les mêmes circonstances, on se dispense *d'instructions*, et de toutes autres formalités... Le procès est suffisamment *instruit*, dès que le faux-saunier ne peut payer... Il n'est plus citoyen, il n'est plus homme... les fermiers jugent, sans doute, d'après eux-mêmes, le reste des humains. L'or est leur unique passion et leur premier mobile ; tout autre intérêt, toute considération disparaît à la vue de ce métal... Ils croient que les faux-sauniers préfèrent les galères au malheur de payer cent livres !... »

.....Les articles 16 et 17 de l'édit décident que l'appel des sentences ne sera reçu qu'après consignation des amendes, et qu'à défaut de paiement ou de consignation dans le mois de la sentence, *celle-ci passera en force de chose jugée.*

« Ces deux articles répètent la même disposi-

tion. On voit que les *crimes* sont toujours évalués en proportion de *l'argent,* et les punitions aggravées ou diminuées en raison de l'exactitude des paiemens.

» Vous observerez qu'un *assassin* ne peut pas être exécuté, sans que son jugement soit confirmé aux Cours supérieures. Le magistrat chargé de la vengeance publique, de la censure et de la défense des citoyens, appelle toujours pour celui-là même qu'il a fait poursuivre. Mais un *faux-saunier* est bien plus coupable qu'un *assassin,* car il a frustré quelques droits aux *fermiers*... leur intérêt passe avant toutes lois. »

....L'article 18 de l'édit permet toutes visites *aux commis et gardes des gabelles,* accompagnés du maire ou de deux voisins, obligés à cette assistance sous peine d'amende. Du reste, les procès-verbaux *seront crus* même, à défaut de ce concours, s'il est refusé.

« Mais quelle inquisition que celle qui s'exerce jusqu'au sein des foyers domestiques! Le secret des familles, la retraite la plus sacrée des citoyens, l'asile de leurs affaires, de leurs faiblesses, de leurs plaisirs, de leurs maux, de leurs consolations, pourront sans cesse être profanés par de vils alguazils qui, sous le prétexte de rechercher quelques livres de sel, fouilleront toutes les maisons dévouées à leur vengeance secrète, ou à leur téméraire cupidité?... Les commis des gabelles,

ces hommes tirés de la lie, ne sont donc jamais, et dans aucune circonstance, soupçonnables d'erreur, de mensonge, de malversations, de calomnies!... quels magistrats sont crus sans plaintes légales, sans indices?... *Les voisins* seront obligés de trahir... les parens seront forcés de travailler, de contribuer à leur ruine réciproque s'ils ont le malheur d'être voisins! » . . . .

.....L'article 21 de l'édit, contient textuellement cette épouvantable disposition : « *Ne seront faites aucunes poursuites contre ceux qui auront tué des faux-sauniers en résistant. Imposons silence en ce cas à tous nos procureurs.* »

« Ici la plume me tombe des mains, et je frémis en transcrivant cette loi que semble avoir vomie l'enfer... L'histoire de l'homme et les fastes de la tyrannie offrent des forfaits effrayans, et le scélérat le plus féroce ne peut plus commettre un crime dont on ne puisse citer quelque exemple. *L'assassinat* n'avait pas encore reçu la sanction des lois... Quoi donc! après avoir attenté à la propriété, à l'honneur, à la liberté des citoyens, les publicains se jouent ainsi de leur vie!.... quoi! toutes lois, toutes formes, toute équité, toutes règles s'évanouissent au souffle des fermiers-généraux!... Nul ne pourra réclamer pour les indigens persécutés, qui plus que tous autres, ont besoin de défenseurs!... Un brevet des fermes peut constituer légalement un assassin!... Oui sans

doute, un *assassin ;* car qui empêchera cet employé de coucher un ballot de sel auprès du cadavre de sa victime?... Le titre d'employé des fermes, ce titre d'infamie, dit un ancien philosophe (1), dans son traité sublime DES DEVOIRS DE L'HOMME, emporte avec lui des lettres de grâce indéfinies... Et qu'on ne dise pas que ce sont ici des déclamations!... Pourquoi imposerait-on silence aux défenseurs nés des citoyens, aux inspecteurs de la police publique constitués par le prince, si l'on ne redoutait l'œil de ces magistrats?... Dans le cours ordinaire de la justice, le témoin, même innocent, d'un assassinat, est obligé non-seulement de constater son innocence, mais encore de recevoir des lettres de grâce... La vue du sang souille l'homme ; il a besoin d'être absous, puisqu'il n'a pu sauver son semblable... Mais lorsqu'il s'agit de *contrebandiers* ou de *contrebande,* il n'est pas même permis aux magistrats de constater le crime, loin qu'ils puissent le venger!...

Organes des lois! cette exclusion vous est bien honorable... Si l'on n'eût pas redouté votre vigilance et votre intégrité, on ne vous eût pas arraché le glaive; on n'aurait pas surpris la religion du souverain pour vous dérober des violences que cette précaution seule décèle comme crimes...

« S'il était un être à figure humaine, assez dé-

(1) Cicéron, *De Officiis.*

naturé pour se rendre l'apologiste d'une telle *loi*, je lui demanderais comment on constatera la vérité de *cette résistance* qu'il est permis de repousser par le fer et par le feu, et qu'il faut croire sur l'assertion des hommes à qui l'on a confié ce droit redoutable... Peut-être pourrais-je aussi demander quel est le *crime* de cette résistance... Quoi! vous voulez m'envoyer *aux galères* parce que je porte quelques livres de sel à mes compatriotes, et vous exigez que je tende mes bras vers vos chaînes, que je me laisse traîner dans vos cachots!...

» Mais je suppose qu'il soit juste cet ordre de massacrer les *résistans*... Je vous le demande encore une fois : comment constaterez-vous qu'on n'a pas assassiné ce malheureux, accusé d'avoir *résisté*, et que vous tuez pour qu'il ne commette pas une indiscrétion?... qui vous a dit qu'on ne s'envelopperait pas du titre *respectable* de *l'intérêt des fermiers*, pour légitimer cet assassinat? que le prétexte de la *résistance* ne sert pas de masque à une vengeance sanguinaire? C'est celui-là même qui immole sa victime, qui égorge son ennemi, c'est celui-là même qui *affirmera* que cet *ennemi a résisté*, que ce malheureux qu'il a privé de la vie, a été tué en contrevenant aux ordres du roi, et qu'il est *l'ennemi* de l'adjudicataire des fermes, et non pas celui de son satellite!... c'est sur *l'assertion* de ce *satellite* que le *silence* est *im-*

posé aux magistrats! N'a-t-on pas porté cent fois, mille fois, ne porte-t-on pas tous les jours de la contrebande chez des particuliers, pour s'assurer le lucre d'une *saisie?* Si la cupidité a suggéré une pareille manœuvre, la vengeance ne pourra-t-elle pas *armer* le bras du *cupide ?...* Quoi! les Français sont ainsi livrés sans défense à la fureur des plus vils satellites, des plus inexorables de tous les tyrans! et nul ne pourra défendre le citoyen contre celui qui se rend à la fois son délateur, sa partie, son juge et son bourreau.

» ..... O Louis! ô mon roi! vous aimez la justice et la vertu; chacun de vos pas dans la redoutable carrière de la royauté a été signalé par un bienfait... mettez le comble à ces bienfaits.

» Vos succès ont dû vous encourager; le plus grand reste encore à obtenir.

» Fixez vos regards sur la classe nourricière, la plus respectable partie de vos sujets, de ces sujets fidèles, idolâtres de leurs rois, et qui, dès l'aurore de votre règne, vous ont livré toute leur confiance que vous avez déjà méritée.

» Arrachez-nous aux extorsions de cette cohorte avide, qui, depuis si long-temps, détruit vos richesses, en ruinant et désolant votre peuple.

» L'instituteur de votre aïeul appelait les publicains les colonnes de l'État... Ah! sire, vous êtes le Samson qui devez renverser ces colonnes..... Que le soc de la charrue soit la base de votre

trône! que vos vertus et la régénération de la France en soient les ornemens! que nos cœurs en soient les soutiens et les défenseurs!

» Rendez à votre peuple la liberté de travailler gaîment pour vous, de recueillir en paix les richesses de ce territoire fécond, de ce jardin de l'univers que lui a départi la nature, et dont la Providence vous a confié l'administration pour le bonheur de vingt millions d'hommes.

» Rendez à vos sujets leurs droits naturels, leurs propriétés, et que des richesses sans nombre, une gloire immortelle, que l'hommage durable de leur amour et de leur reconnaissance, soient votre rémunérateur, et l'éternelle récompense de vos vertus! »

N° II.

CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE.

Introduction d'une Histoire de la Franche-Comté, écrite au fort de Joux en 1775.

» *Je ne vois rien de plus glorieux*, disait un ancien, *que d'assurer l'immortalité à ceux qui ne devraient jamais mourir, et d'éterniser son nom avec celui des autres* (1).

« Pline avait raison sans doute; et c'est une occupation très-louable et très-importante que

(1) Pline, lett. 8, liv. 5.

de rappeler aux hommes tout ce qui peut exciter leur émulation et encourager leurs efforts.

» Ce n'est pas une fonction moins respectable, que celle de leur donner des leçons qu'ils ne peuvent recevoir que de l'histoire; c'est-à-dire de la peinture fidèle et raisonnée des résultats de leur conduite, de leurs passions et de leurs fautes.

» Seul entre tous les hommes, l'historien digne de sa mission peut dire la vérité à ses semblables sans les offenser. Il ne leur offre que des faits avérés, du sein desquels sortent les principes qui doivent justifier ou condamner les actions humaines.

» Seul entre tous les hommes, l'historien peut parler aux rois avec une liberté dès long-temps bannie des avenues du trône; car ce n'est pas lui qui les juge, c'est le récit de leur propre administration.

» L'utilité de l'histoire ne saurait donc être et ne fut jamais contestée. Mais nous avons plus d'ouvrages qui traitent de son excellence, et des devoirs de l'historien, que de monumens littéraires où nous trouvions ces devoirs remplis.

» Les anciens et les modernes ont tracé des préceptes sur le genre historique; mais les préceptes ne donnent pas le génie;

» Ils ne donnent pas le courage qui nous attache opiniâtrément à la vérité;

» La sagacité qui nous la fait discerner parmi les illusions qui l'entourent, et souvent la ternissent;

» L'impartialité qui dessille nos yeux, et détruit les préjugés;

» La philosophie qui nous rend justes appréciateurs des actions de nos semblables, qui substitue des principes invariables aux déclamations trop long-temps accueillies, aux panégyriques tant de fois répétés des désolateurs de l'humanité;

» Ils ne donnent pas enfin cette noble simplicité de style qui constitue l'éloquence de l'histoire, et qui peut-être aussi est l'unique et véritable éloquence.

» Toutes ces qualités sont également rares. Peu d'historiens ont osé se dire avant que de prendre la plume : *Ai-je assez de courage pour me vouer à la vérité?....* Cette question est le premier des devoirs que s'impose celui qui se consacre à l'histoire. Si sa conscience lui répond de sa vocation, qu'il la suive; sinon, qu'il ait assez de vertu pour ne pas s'engager dans la carrière.

» Mais ce n'est pas tout que la volonté ferme de rester inviolablement attaché à la vérité. Il est infiniment difficile qu'elle ne nous échappe jamais. Les contemporains aveuglés, fascinés par leurs intérêts, aveuglés par leurs passions, sont des témoins suspects. Le temps altère et détruit souvent jusqu'aux plus légers vestiges des monumens

historiques. Ainsi, tout concourt à détourner l'historien du but de ses travaux; et l'on ne devrait jamais oublier qu'Asinius Pollio reprochait à César, l'un des plus grands historiens qui sera jamais, d'avoir trop facilement cru les comptes qui lui étaient rendus par ses lieutenans, ou d'avoir manqué de mémoire dans le récit des faits que lui-même avait exécutés.

» Ajoutez à ces obstacles ceux que nous rencontrons au-dedans de nous-mêmes. Tout homme de bonne foi conviendra aisément qu'il est sujet à se passionner sur les choses les plus indifférentes et les plus étrangères à lui, et qu'alors tous ses efforts tendent, sans même qu'il s'en aperçoive, à donner ses passions et ses opinions pour la raison et la vérité. L'impartialité est la moins commune des qualités humaines, parce qu'elle suppose le dépouillement de presque toutes les passions.

» Enfin quel homme sait juger les autres hommes! il faut être au niveau de celui qu'on apprécie. *Nul ne voit au-delà de sa vue;* il faut beaucoup de génie pour juger le génie; pour n'en être pas effrayé ou séduit; pour suivre sa marche, ses procédés, ses calculs; démêler et démontrer ses erreurs; l'audace, les succès, la célébrité et toutes les illusions qui composent le mot *gloire*, en imposent aux hommes, dont le génie ne saurait planer au-dessus de leur siècle, et n'est pas plus puissant que les clameurs et la renommée.

» Que ces êtres privilégiés qui sentent que jamais rien ne pourra les détourner de l'intérêt de la justice et de la vérité, qu'ils oseront juger les juges de la terre; combattre les préjugés et démentir la voix et l'opinion publiques trop souvent mensongères; que ceux-là se livrent au noble instinct qui les anime, qu'ils peignent les rois et leurs passions, leurs principes et leurs délires; qu'ils instruisent les hommes, qu'ils détrompent les hommes, qu'ils écrivent pour des hommes; qu'ils s'élancent près des Tacite et des Hume. Il leur reste des lauriers à cueillir; et la moisson qu'ils laisseront après eux n'en sera pas moins abondante. »

N° III.

Extrait des *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus.*

» Après avoir rendu un juste hommage à la révolution la plus étonnante, « la seule peut-être qu'avoue la philosophie (1), » l'auteur reproche à la société des *Cincinnati* de s'être établie sans aucun concours du congrès qui représente et régit la Confédération américaine (2), s'étonne en

(1) Page 1.

(2) *Ibid.* C'est par erreur que M. Barthe, dans sa *Notice sur Mirabeau* (Paris, Kleffer, 1820, page XVIII), a dit que « l'*Ordre de Cincinatus* était une distinction entre les » citoyens, qui venait d'être créée par une de leurs lois. »

voyant les Américains qui, dans leurs assemblées générales et particulières, déclament avec aigreur contre les petits maux, s'acharnent sur les faibles restes d'un parti qui n'a plus d'importance, chassent avec fureur les *tories*, laissent introduire chez eux, sans même y regarder, un tel établissement...... bizarre imprévoyance d'une multitude inconsidérée (1)! »

Mirabeau examine le prospectus que la société a répandu dans les États-Unis : « Voilà, dit-il, la création d'un véritable patriciat, et d'une noblesse militaire qui, étant née hors de la constitution et des lois, n'en peut être réprimée, et qui pèsera sans cesse sur la constitution dont elle ne fait point partie, jusqu'à ce que par des attaques, tantôt sourdes et tantôt ouvertes, elle l'ébranle à la fin et la détruise (2). »

Il montre l'avenir de cette institution dans les exemples du passé; dans l'histoire de l'aristocratie romaine, sortie d'une origine bien moins illustre; dans l'histoire de la noblesse moderne, issue des chefs militaires « qui ne fondèrent leur prééminence au-dessus de leur nation, que sur le droit de commander, qu'ils exerçaient dans les combats, car les champs de bataille furent le berceau de

(1) Page 3.
(2) Page 10.

dessous de lui que le vice, au-dessus de lui que la loi (1). »

L'auteur extrait les diverses constitutions des États qui composent l'union américaine. Ils ont surtout, dit-il, proclamé l'égalité naturelle, politique et civile, entre tous : la souveraineté du peuple, la destruction des priviléges, l'exclusion des titres de noblesse, l'abolition de l'hérédité, des titres, fonctions, emplois, etc.

Ainsi, dit-il, les Cancinnati « se sont créés eux-mêmes, et par une infraction formelle à une loi générale de l'union (2). Il s'effraie du nombre des associés qu'il porte à 10,000. De leur qualité de militaires, de la gloire même qu'ils ont acquise, de l'hérédité qu'ils se confèrent (3), de leurs réunions fréquentes, des cotisations qui mettent à leur disposition des fonds considérables. Il ajoute : il n'est que trop vrai que toute constitution porte en soi un germe d'affaiblissement et de destruction. C'est le malheur inévitablement attaché aux choses humaines; mais du moins ce poison né avec les États, ne se développe que lentement, et dans le cours des siècles. Voici un spectacle nouveau, et dont la politique n'a point fourni d'exemples. Pour la première fois on voit paraître chez

(1) Page 25.
(2) Page 41.
(3) On verra ci-après qu'ils ne tardèrent pas à y renoncer.

un peuple instruit, et guidé par des hommes habiles et prévoyans, une constitution mûrement réfléchie, unanimement adoptée, solennellement proclamée, et près d'elle, au moment même de sa naissance, une institution parfaitement contradictoire à son plan et à l'esprit général de ses lois. Ainsi, les Américains élèvent d'une main leur constitution, et de l'autre le principe même de son anéantissement (1). »

L'auteur examine les motifs que les Cincinnati allèguent pour justifier leur institution. *Pour perpétuer,* disent-ils, *le souvenir de la révolution.* — Quoi ! par une médaille ! par un ruban qui même n'est attribué qu'aux officiers, comme si eux seuls avaient combattu ! « Et l'existence de la patrie ! et ce nouvel empire fondé ! et la face de l'Amérique changée par nos lois et par nos vertus ! et tous ces lieux témoins de nos exploits ! les champs de bataille, les fleuves, les mers teintes du sang des ennemis ! ce ne sont pas des monumens assez nobles pour attester ce grand événement !.... Ah ! malheur à nous, si ce souvenir se perd dans la postérité ; c'est que nous aurons perdu notre gloire, avili nos vertus, dégradé nos ames ! c'est que nous aurons anéanti l'ouvrage de nos ancêtres ! Et croyons-nous qu'alors un vain ruban, une distinction frivole, feront revivre des souvenirs que

(1) Page 51.

nous aurons nous-mêmes éteints par notre servitude et nos vices? Conservons l'égalité pour laquelle nous avons combattu; et la postérité n'oubliera pas la révolution qui nous valut cette égalité que les Cincinnati rompront en peu d'instans, si leur société n'est pas dissoute (1). »

Pour s'assurer par l'association, disent-ils encore, *les moyens de soutenir les familles indigentes des défenseurs de la patrie.* « Eh! qu'ont-ils besoin de décorations, de priviléges, de patriciat, pour exercer la bienfaisance? chaque citoyen peut pratiquer la bienfaisance comme particulier, et le doit comme homme. Mais de quel droit un corps s'annonce-t-il dans l'État comme le dispensateur des bienfaits? Une association puissante, distinguée par des prééminences, qui peut verser de l'or, acheter la reconnaissance des malheureux, est une association plus que suspecte à la liberté républicaine. Le droit de soulager l'indigence, de payer les services, est un droit qui, dans une république, appartient à l'État. S'il souffre qu'un corps envahisse le domaine de la bienfaisance, il aliène un des plus beaux domaines de la souveraineté, le sentiment général de reconnaissance que les citoyens doivent à la patrie; il détache d'elle le cœur de ses enfans, pour les attacher à des particuliers puissans: il commet un délit aux

(1) Page 55.

yeux de la liberté. Dans les républiques anciennes, la plupart des tyrans ont commencé la servitude par des bienfaits ; ils ont soudoyé le pauvre pour asservir le riche, et préparé le malheur général en soulageant des maux particuliers. Ce Manlius qui avait chassé les Gaulois du Capitole, et sauvé les Romains, enorgueilli peut-être de sa victoire, fut accusé de vouloir régner dans le pays pour lequel il avait vaincu, et ce furent les trésors qu'il versait qui le dénoncèrent comme un tyran. Je crains bien que plus accoutumés à avoir des monarchies que des républiques, nous ne voulions imprudemment mêler ensemble des institutions qui se combattent et se repoussent (1)..... »

A propos de la prétention qu'avancent les Cincinnati *de conserver intacts les droits les plus éminens de la nature humaine*, Mirabeau leur reproche encore de violer le premier de tous, l'*égalité ;* il revient sur ce qu'il y a d'absurde et de dangereux dans l'hérédité des distinctions. Voyez, s'écrie-t-il, « la leçon éternelle qu'offre à toutes les pages l'histoire de l'homme et des nations ; la nature des choses ne peut changer : la corruption naît à la suite de l'*inégalité*. Les dissentions s'aggravent avec la corruption, les partis se forment, la guerre civile survient, de nouveaux Sylla se placent à la tête de la noblesse, de nouveaux Marius sont les

(1) Pages 58, 59, 60, 61.

chefs du peuple. Vainqueurs ou vaincus, les bannissemens, les confiscations, les proscriptions, toutes les cruautés, toutes les oppressions sont l'inévitable effet du choc des partis. Un dictateur survient, et sur les ruines de la patrie il élève l'édifice du pouvoir arbitraire (1). »

L'auteur s'élève contre l'impropriété et l'inconséquence de la dénomination même, que l'association a puisée dans ses souvenirs de Cincinnatus. Il demande où les Cincinnati ont lu que leur patron « se soient donné un ordre et l'ait conféré à ceux qui avaient combattu avec lui ? qu'il ait conservé ses faisceaux en labourant son champ (2)? »

Et quel tort, ajoute l'auteur, d'altérer ainsi dès l'origine les élémens de prospérité d'une république née sous de si favorables auspices, dans des circonstances si heureuses ! « L'Amérique peut et va même déterminer avec certitude si l'espèce humaine est destinée par la nature à la liberté ou à l'esclavage. Car un gouvernement républicain n'a jamais rencontré dans aucune partie du globe des circonstances aussi favorables à son établissement. Terre nouvelle, inépuisable, dotée de toutes les richesses de la nature, enceinte de mers immenses, facile à défendre, éloignée des souillures et des attentats du despotisme;

(1) Page 78.
(2) Page 85.

siècle de lumière et de tolérance; épuisement ou impuissance, enfance ou délire du reste du globe; exemples récens de révolutions semblables, des fautes et des succès qui les ont signalées; corps de nation déjà redoutable. Principes et même préjugés favorables; germes de bonne foi; ébauche d'une constitution réfléchie et non fortuite; hommes de génie, chefs vaillans (1).... »

Nous ne rapporterons plus que l'apostrophe éloquente qui termine la première partie de l'ouvrage.

« Les honneurs et les priviléges exclusifs d'un ordre héréditaire sont une usurpation formelle de la souveraineté, puisqu'ils attentent à la constitution; ils sont au-dessous de vous, puisqu'ils supposent le besoin de constater ce que sait l'univers. Guerriers américains! nobles entre tous les hommes par vos actions, craignez de vous avilir! Quelle noblesse plus réelle et plus grande cherchez-vous, que la participation à la souveraineté, qui vous appartient comme à vos frères? Que serait auprès d'elle cette noblesse factice que vous tentez de vous donner? Que serait-elle même parmi les nobles d'Europe? Portez chez ces Européens votre noblesse futile, et la distinction que vous prétendez transmettre à vos enfans; voyez comme elles y seront dédaignées; voyez à quelle distance se croient de vous les esclaves titrés des

despotes, qui conservent soigneusement depuis plusieurs siècles les monumens de leur servitude; voyez quelle supériorité ils affectent sur des hommes qui ne sont que des héros! et jugez ce que c'est que la noblesse de convention, puisque, rayonnans de vertus et de gloire, vous n'êtes encore, aux yeux de l'Europe, que des roturiers!

» Vous avez aspiré au nom d'hommes libres, vous l'avez conquis; c'est le premier des titres; respectez-le, faites-le respecter. La base du gouvernement que vous avez fondé, c'est l'égalité; vous ne la détruirez pas, vous qui l'avez achetée de votre sang : vous n'oublierez pas que ce peuple généreux n'a pas cessé de combattre avec vous. Héros de la liberté, vous n'en serez pas les ennemis! Libérateurs du nouveau monde, vous n'en serez pas les fléaux!.... Mais si vous osiez le tenter, vous sauriez bientôt que ce n'est pas pour le choix des oppresseurs que l'Amérique a combattu! (1)...»

.....Réfutant les idées du docteur Price sur des questions de finances, l'auteur conjure les Américains de pourvoir, sans *emprunt,* au paiement de la dette « qu'ils ont contractée pour la plus noble des causes, dans une crise extraordinaire qui ne souffrait ni règle ni délai.... » Regardez de loin votre ancienne métropole (2) pressée du

(1) page 97.
(2) L'Angleterre.

fardeau de ses papiers circulans, de son crédit, de sa banque, s'enorgueillir de la fastueuse illusion de son opulence, et hâter, par son avide crédulité ou sa présomptueuse confiance, l'épouvantable réveil d'un si long rêve (1).... Annonçant ses principes tant de fois exprimés depuis sur les finances, l'auteur s'écrie : La plus funeste illusion de ce qu'on appelle politique en Europe, a été de regarder le *crédit* comme utile, et de rejeter sur les races futures une partie des devoirs de la génération présente. Ce système est né de l'indifférence pour la patrie, et prépare le moment, plus ou moins éloigné, mais infaillible, d'une révolution qui effraiera le monde. Le fardeau aggrave le fardeau; les charges de chaque année sont pressées de tout le poids des précédentes; l'emprunt nécessite l'emprunt; en sorte que cette politique si vantée ne conduit qu'à la certitude de rendre le service public impossible, c'est-à-dire à la dissolution de la société, qui ne peut trouver de remède que dans la violation de la foi, et dans le renversement général des fortunes (2).... O mes amis! vous devez neuf millions sterling; payez-les doucement, lentement, sans efforts; privez-vous quelque temps d'une partie de votre aisance... ce sacrifice est le prix de votre liberté : pourra-

(1) *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, page 310.
(2) Page 309.

t-il être onéreux à vos ames nobles et courageuses?... (1) Croyez-moi, le *crédit* est un ver qui ronge la racine de l'État : la sagesse consiste à se défier d'elle-même; si un temps arrivait où vous eussiez moins de zèle, où l'intérêt privé pesât sur la chose publique; où vous aimassiez mieux votre fortune que celle de l'état, l'habitude d'emprunter serait formée, vous emprunteriez au lieu d'agir, vous convertiriez les services d'hommes libres en services de mercenaires; et cette extrémité du monde où repose l'espérance du reste, ne serait plus qu'une contrée avilie, dont l'exemple fournirait un principe de plus aux tyrans pour l'oppression de l'espèce humaine.

» Vous êtes au commencement de tout. N'adoptez rien des États vieillis, que les préjugés, les révolutions, les habitudes ont altérés sans remède. Leur plus triste ignorance est celle des maux dont ils sont assiégés. Leur plus mortelle maladie est cet aveuglement des passions invétérées, qui perdent jusqu'au désir de la guérison. Le germe des maux qui menacent l'enfant au jour de sa naissance, échappe à l'œil le plus exercé; mais il contient la contagion et la mort. Il en est de même des États. C'est dans la première idée fausse, dans le premier principe injuste, mêlé à leur constitution naissante, qu'est la source de tous leurs mal-

(1) Page 314.

heurs et de leur ruine : d'autant plus dangereux que la fermentation sera plus lente, et plus difficile à prévoir. Le moindre levain de vice ou d'erreur suffit pour mettre sourdement en discorde les mœurs et les lois, et pour opérer la dissolution des républiques les mieux établies en apparence.

» Tous les états confondent aujourd'hui l'argent avec la richesse, la richesse avec le bonheur, l'éclat avec la puissance, la renommée avec la vraie gloire. Fuyez ces illusions, et n'en jetez pas la semence dans le berceau de vos sociétés. Sachez, et n'oubliez jamais qu'on n'est heureux que par la modération; puissant que par le nombre et le courage; illustre d'un éclat durable que par la vertu. Voici donc une règle sûre de conduite. Tout ce qui peut altérer vos mœurs, affaiblir votre zèle, vous détacher de vos devoirs d'homme et de citoyen, est un mal, un grand mal, qui, dangereux dès aujourd'hui, deviendrait infailliblement un principe de ruine pour vos nations. L'emprunt réunit tous ces désordres à la fois. Que ce soit donc une loi invariable DE N'EMPRUNTER JAMAIS (1)..... »

En indiquant aux Américains l'espèce de commerce qui convient à leur sol, à leurs mœurs, à leurs institutions, l'auteur leur recommande de ne pas faire de lois prohibitives : « La propriété et la liberté, ces dons inaliénables et sacrés, sont

(1) Pages 314, 316.

la base de vos constitutions : gardez-vous d'y porter atteinte; laissez faire tout ce qui n'est pas criminel, mais n'encouragez que ce qui est bon : là se réduisent les principes (1)...... Ne songez point au commerce, ni pour le protéger, ni pour l'arrêter, ni pour le diriger. Ne vous en mêlez point. Oubliez le commerce : s'il est bon à quelque chose, il faut le laisser libre, car il ne peut agir que sous le régime de la liberté. S'il est nuisible, il faut encore le laisser libre, parce qu'il est plus dangereux d'enchainer les hommes, que de laisser la carrière ouverte à quelques abus; parce qu'il est absurde de défendre à une puissance étrangère d'apporter ses denrées, en ne lui permettant que d'acheter les nôtres, car elle n'achètera pas s'il lui est défendu de vendre; parce qu'enfin dans tous ces débats interminables de l'intérêt qui s'embarrasse dans ses propres règles, il n'y a qu'un point fixe, celui de la morale : or, la morale veut que chacun use de sa propriété comme il lui plaît. Le seul principe raisonnable et juste est donc de tirer de son pays tout ce qu'on ne peut recueillir; et de borner les besoins de la nature par l'abondance, et ceux du luxe par la modération (2). »

(1) Page 323.
(2) Page 325.

N° IV.

Extraits des Doutes sur la liberté de l'Escaut.

SUR JOSEPH II.

« Joseph II passe pour un homme ardent, sans suite, agité d'idées et de turbulence, sans système, sans ordre, et dont l'activité ressemble souvent au délire. On dit que ses gaspillages ne sont pas des épargnes; que ses états sont un camp, et non pas un royaume; qu'il connaît l'agiotage, et n'a point de finances; qu'il sait l'exercice, et ne sait pas la guerre. On dit que pour être en effet très-redoutable, du moins s'il reste quelque sagesse en Europe, il annonce des prétentions trop disproportionnées à ses moyens, trop alarmantes pour le continent, que ses titres seuls menacent; on dit qu'il va trop vite pour aller loin, à moins que les fautes d'autrui ne soient son premier ministre. Semblable à cet enfant qui voyait la lune au fond d'un puits, et qui disait : *je veux la lune*, l'empereur dit *je veux du commerce*, sans savoir ni comment, ni par où, ni quelle en sera la veine artérielle, ni quel en sera le foyer extérieur, ni pour qui, ni pourquoi, ni précisément à quoi il travaille; ni combien de conquêtes il aurait à faire sur lui-même, avant de penser au commerce extérieur, ni combien le commerce intérieur, presque seul à sa portée, est préférable à l'autre. L'empereur

ne sait qu'*ordonner*, et ce n'est pas la meilleure manière de conduire les hommes; il n'a traité encore que par les voies de fait, soit avec les étrangers, soit avec ses sujets. Voyez sa conduite avec la Pologne, avec les Vénitiens, avec l'Allemagne, où heureusement la crinière du lion vieilli (1), mais non pas éteint, lui en a imposé; avec la Hongrie (2), avec les barrières, avec les églises, avec les vivans, avec les morts (3). Il veut le commerce, et il est ennemi de la liberté! On ne trouverait pas dans les annales des empereurs romains, on ne trouverait pas dans le code de l'inquisition, une loi plus terrible que son édit contre la liberté de la presse, dans ces Pays-Bas auxquels il veut rendre la navigation de l'Escaut. Les Anglais ont appelé cet édit la boutade d'un despote irrité de la contradiction;..... l'empereur veut le commerce! et il défend, sous les peines les plus dures, à ses sujets de quitter le sol que désho-

(1) Frédéric II, roi de Prusse.

(2) Allusion aux mécontentemens qu'excitèrent en Hongrie et en Bohême l'affectation de Joseph II à ne se pas faire couronner comme roi de ces deux États, et surtout des persécutions politiques et religieuses.

(3) Allusions aux réglemens minutieux et tyranniques que Joseph II ne cessa de faire sur toutes les parties de l'administration, sans égards pour l'état des esprits, pour les vœux, les coutumes, les préjugés, et les convictions, et les droits acquis à ses sujets, etc.

rent leur misère et leur esclavage, suffisamment attestés à l'Europe par la loi qui les punit de chercher des pays moins malheureux (1). »

Autre extrait des Doutes sur la liberté de l'Escaut.

SUR LOUIS XIV ET LOUIS XVI.

« Sans doute Louis XIV fut grand : mais César fut plus grand, et quel honnête homme ne déteste point César ? Louis XIV fut grand, mais tous les illustres fléaux de la terre furent grands, et ils ne méritent que l'exécration des hommes ; Louis XIV fut grand, mais de cette grandeur qui désole et déshonore l'humanité : et l'Europe connaît de Louis XVI, des sentimens, des actions même, qui méritent son estime et les éloges de la postérité, mieux que toutes les victoires de Louis-le-Grand, et sa dignité majestueuse. Malheur au ministre inconsidéré ou pervers qui proposerait un tel modèle au jeune roi, pour qui sa conscience est encore un juge, un témoin, un ami ! Malheur à qui lui donnerait de fausses idées de gloire, et à qui soufflerait dans son cœur des souvenirs haineux, des projets de vengeance !..... Il n'est qu'une gloire pour un roi de France, c'est de faire le bonheur de sa nation, et de maintenir la paix du

(1) Pages 15, 17.

monde. Qu'il cultive, qu'il peuple son royaume, cet heureux monarque! qu'il rende aux sujets qui l'idolâtrent leurs droits politiques et civils, et qu'il défie toutes les puissances de la terre! ou plutôt qu'il en soit l'arbitre et le modérateur révéré!.... Tel est son devoir, tel est son honneur, telle est sa destinée. Puisse-t-il la remplir pour son bonheur personnel, pour celui des nations! et périssent les sophistes et les ambitieux, avant que le fondateur de l'Amérique soit le spectateur tranquille de l'invasion de la Hollande, ou déserte lâchement sa cause (1)! »

Autre extrait des Doutes sur la liberté de l'Escaut.

SUR PIERRE-LE-GRAND.

Nous trouvons si remarquable le portrait de Pierre Ier tracé par Mirabeau, que nous ne pouvons résister au désir d'en insérer ici une partie :

» Cet homme, plus singulier que grand, qui, comme l'a si bien dit J.-J. Rousseau, *eut le génie imitatif, et non pas le vrai génie, celui qui crée et fait tout de rien*, cet homme ardent ne vit pas qu'un gouvernement asiatique et des mœurs européennes ne pouvaient jamais s'accorder. Il crut qu'il suffisait de VOULOIR. Il *voulut* faire des Alle-

(1) Page 152.

mands, des Hollandais, des Anglais, des Français, quand il fallait commencer par faire des Russes; il voulut faire une puissance, quand il fallait commencer par faire une nation ; et il ne donna pas même de la gloire à son pays, car quelle peut être la gloire de l'obéissance pour des esclaves? *Pierre voulait des vaisseaux*, dit Algarotti ; *il les voulait fort gros ; il voulait les faire construire, et les avoir sous les yeux, et précisément dans les lieux qui y étaient le moins propres.* Il mit la même ardeur, et la même opiniâtreté, dans tout ce qui tenait à ses projets de marine et de commerce. Combien ne sacrifia-t-il pas d'hommes pour construire ce Pétersbourg, assis sur un terrain enlevé à la Suède, ce Pétersbourg que l'on a nommé avec raison *la fenêtre par laquelle la Russie découvre l'Europe?* ce Pétersbourg qui ne sera jamais qu'*un favori sans mérite*, comme on l'a dit du Versailles de Louis XIV? Il croyait bonnement, ce prince qui força tout, précipita tout, heurta les lois par les manières, violenta les manières par les lois, il croyait que la nature lui devait l'obéissance qu'il trouvait dans ses esclaves ; et de même qu'il avait peuplé les forêts sauvages, silencieuses, glacées des oiseaux des contrées méridionales, il se persuada que sa nouvelle capitale recevant des vaisseaux, les Russes deviendraient infailliblement une nation commerçante et maritime. Pierre ne douta point du succès, lorsqu'il eut ajouté à

ses états les côtes et la province de Livonie, la meilleure des possessions russes, également enlevée à la Suède, et qu'il devait rendre à la Pologne; il ne douta plus que la métropole du commerce universel ne se trouvât bientôt dans ce vaste empire. »

Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen [ademptum.

« Il s'est trompé, ce prince extraordinaire, qui ne pensa jamais qu'à sa gloire personnelle, et qui ne voulut qu'étonner le monde. Pierre s'est trompé, et les héritiers de ses projets et de ses états se trompent comme lui. La Russie n'a pas, elle n'aura point de commerce maritime; elle n'aura point de vraie marine aussi long-temps qu'elle sera sans établissement maritime sur la Méditerranée..... Eh! que lui ont donc valu la gloire et les projets, et les efforts de ce czar surnommé le Grand? Qu'a-t-il fait pour la nation qu'il a laissée esclave, malheureuse, obérée? Les Russes avaient un caractère national, ils n'en ont plus. C'était ce caractère qu'il fallait affermir et développer en préparant ces peuples grossiers mais simples, par des opérations douces, indirectes, lentes et sages, à recevoir l'influence des lumières de l'Europe, etc., etc. (Pages 67 et suivantes).

N° V.

Extrait des lettres adressées au major Mauvillon.

SUR L'AGIOTAGE.

« J'aurais tué l'agiotage si le gouvernement m'eût secondé ou seulement laissé achever. Au lieu de cela, nous avons reçu de grands chocs, nous en recevrons encore, et l'on ne peut deviner où s'arrêtera l'agiotage dans un pays tel que la France, où la cour peut se mettre à la tête, et où l'on n'a pas la liberté d'écrire. Les scandaleux spectacles que cette fureur a récemment donnés ne sont point, comme le croient les esprits superficiels, des événemens de commerce; c'est l'abus des jeux de hasard, de l'esprit de loterie. Cet esprit funeste, venu d'Italie avec les impôts indirects de consommation ou de séduction, indépendamment du genre d'épuisement très-fatal aux finances qui en est la suite, a corrompu les mœurs, a troublé la raison, a fait les malheurs du monde, et continuera à les faire, tant que la pluralité des souverains ignorera que tous les désordres de la société diminuent leur autorité, leur puissance et leurs richesses; tant qu'une sage, vertueuse et vigoureuse éducation n'apprendra pas aux peuples que tout jeu de hasard est en soi-même honteux, parce qu'il ne convient à l'hon-

nête homme, ni de s'emparer au hasard du bien d'autrui, ni de mettre au hasard celui de sa famille.

» Un jeu si pitoyable a cependant trouvé des apologistes. On a fait de gros livres pour prouver que la circulation qu'il faisait naître, que les richesses qu'il répandait ajoutaient beaucoup à la puissance et à la splendeur des États. On n'a pas vu que des fonds mis au jeu ne produisent rien, pas même des jouissances; qu'en supposant le cas le plus avantageux, tout doit à la longue rester égal entre les joueurs, qui perdront au moins leur temps, leur intelligence, et les avantages qu'ils eussent retirés d'un emploi plus profitable de leurs capitaux. On a mal à propos pris ces joueurs pour des négocians; ils n'ont, au contraire, pu jouer qu'en se retirant du véritable commerce. On n'a pas calculé quelles pertes il a dû résulter pour l'humanité entière de cette masse énorme de capitaux enlevés aux avances des travaux utiles, et occupés, pendant soixante ans, à un jeu frivole et corrupteur. On n'a pas calculé la perte causée par le mauvais emploi de l'esprit de tant de bonnes têtes qui ont épuisé leurs forces dans de futiles combinaisons, et ployé leur adresse à des ruses méprisables. Si ce jeu qui les a séduites n'avait pas été introduit, elles auraient tourné leurs efforts vers des usages utiles de leurs capitaux, usages qui auraient augmenté ces ca-

pitaux même, en favorisant la production ou facilitant le débit des fruits de la terre, dont l'augmentation et la distribution avantageuse ajoute réellement au bonheur, ou, an d'autres termes, à la masse des subsistances et des jouissances de l'espèce humaine.

» Les Hollandais, et les riches capitalistes des autres États de l'Europe, n'aiment point à laisser leurs richesses oisives. Sans l'appât du jeu de papier, ils auraient partout tenté des entreprises, ou d'agriculture ou de commerce, proprement ainsi nommé, qui eussent été profitables à tout le monde. Des marais eussent été desséchés, des ponts construits, des arts simplifiés, la navigation perfectionnée; des machines économiques introduites, des salaires répandus, de nouveaux débouchés offerts de toutes parts à toutes les denrées, et de nouveaux emplois à toutes les matières premières. En regardant les choses sous cet aspect, on verra que les gros jeux de hasard ou des loteries chères, qui réduisent à l'inutilité et à pis que l'inutilité de grands capitaux, sont encore plus redoutables que les établissemens du même genre, qui n'attaquent directement que le temps et le pain des petits gagistes de la société, et qui cependant sont bien dignes par là de l'horreur qu'ils commencent à inspirer généralement. Que conclure de tout ceci? Faut-il proscrire tout agiotage? Non; car l'agiotage est le le-

vier indispensable des fonds publics, dont le poids écrase les nations obérées. Faut-il sévir contre des conventions libres? Non, certes, pas même quand ces conventions sont nuisibles aux contractans; car leur liberté est plus importante encore que leurs richesses. Mais d'abord il ne faut pas leur tendre des piéges; il ne faut pas établir de grandes compagnies, non plus que de petites à priviléges exclusifs; il ne faut instituer aucune espèce de loterie; il ne faut pas faire de grands emprunts, ni avoir de papiers de l'État circulans; ensuite, il faut instruire en tous lieux les enfans et les pères, leur apprendre que les propriétés, ces récompenses précieuses accordées par la Providence au travail, doivent être conservées, améliorées, employées, et non pas jouées. Il ne faut point de punition légale contre ceux qui néanmoins s'abandonneraient à la passion du jeu; mais il faut conduire l'opinion publique à décerner contre eux la seule punition qui ne soit jamais bravée, celle du mépris universel. (Pages 18 à 23, 27 août 1786.)

N° VI.

Extrait inédit de la lettre à M. de Calonne, en partie insérée au tome 6.

SUR L'AGIOTAGE.

« Si un bon crédit est absolument nécessaire

pour emprunter à un taux modéré, ce crédit même ne suffit pas pour atteindre à ce but quand d'autres circonstances s'y opposent. On ne peut nier, par exemple, que dans un État, où après un long sommeil, on verrait tout à coup la généralité de ses habitans se livrer avec activité aux travaux de l'agriculture, aux entreprises des manufactures et du commerce, l'argent ne se rendit rare pour tout autre emploi, et que si, dans ce moment, l'État avait besoin d'emprunter, il ne fût obligé d'avoir recours à l'argent étranger, ou de payer très-chèrement celui du dedans. Mais ce mal serait de peu de conséquence : les causes du renchérissement de l'argent seraient telles, que les avantages accordés pour déterminer les prêteurs, ne greveraient l'État qu'un instant; car ces mouvemens de l'agriculture et de l'industrie enrichiraient bientôt le fisc au-delà des charges qu'il viendrait de s'imposer. Mais, au lieu de cette activité utile, supposez-en une d'un genre absolument différent, qui, par exemple, ne s'exerçât que sur des objets stériles pour le fisc; supposez que le trafic ou le jeu sur ces objets fût tel qu'ils employassent des sommes d'argent prodigieuses; il est clair que si, dans un tel moment, l'État avait besoin d'emprunter cette fois encore, il ne le pourrait que fort chèrement, et cette cherté serait pour la chose publique une calamité très-réelle, car ce genre d'affaires ne créant absolu-

ment aucune valeur, et ne faisant que changer l'argent de main, sans accroissement de masse, ne fournirait rien au fisc qui pût lui remplacer la plus petite partie de l'intérêt considérable qu'il serait forcé, par la nature des choses, d'abandonner aux prêteurs.

» On sent que l'une de ces deux suppositions peut exister en même temps qu'un très-bon état du crédit public, mais, avec cette différence importante que la première, loin de lui porter atteinte, l'augmenterait, tandis que l'autre ne saurait tendre qu'à le détruire avec rapidité. Or, non-seulement la première de ces suppositions n'existe pas, et l'argent fuit l'agriculture et le commerce, loin d'accourir à leur secours; mais la seconde supposition est dans toute sa vigueur, tandis que le crédit public est déjà compromis par tant d'autres fautes; et cet état de choses est entretenu, si même il n'a pas été principalement occasioné par un ordre d'hommes qui en aggravent tous les inconvéniens : j'entends les personnes revêtues de ces charges de finances qui donnent un grand crédit personnel et public.

» Je suis loin d'accorder que le nombre de ces charges soit utile à l'administration des finances, qu'elles surchargent, bien moins encore qu'il favorise l'usage du crédit national; mais quand cette opinion serait aussi fondée qu'elle l'est peu, il n'en serait pas moins vrai qu'aujourd'hui ce crédit dont

le roi est l'origine, produit des effets diamétralement opposés à ceux que le gouvernement s'en est promis. Je m'explique :

» Plusieurs trésoriers et receveurs-généraux ne se bornent pas aux affaires relatives à leurs charges, et à ces services pour le roi, dont ils vantent l'utilité, et peut-être l'économie. Ils joignent à ces affaires celles de l'agiotage. C'est même un fait bien connu, que la valeur de ces effets au porteur, dont le jeu s'alimente, tels que les actions de la caisse d'escompte, celles des eaux de Paris, celles de Saint-Charles, n'aurait jamais été élevée à ce degré de fiction qui a produit tant de fausses idées, et tant exalté d'imaginations, sans l'intervention des financiers. Il n'est pas moins connu que cette intervention eût été d'une médiocre importance et d'un effet peu durable, sans le crédit prodigieux attaché aux charges de trésoriers, et de receveurs-généraux.

» Ceux d'entre ces financiers connus pour jouer, ou pour agioter sur ces effets, ont leur caisse constamment ouverte à l'emprunt, comme la caisse d'escompte est constamment ouverte pour l'opération contraire. Il est évident que ce genre d'affaires est de tous celui qui convient mieux aux gens de finances qui ont de l'ambition, parce que ce trafic leur est très-facile tant qu'ils sont maîtres d'user du crédit du roi, et qu'il est le seul où l'on puisse espérer des profits très-considérables et

très-rapides. Aussi, pour faire arriver les prêteurs à leurs caisses avec plus d'affluence, les emprunteurs donnent-ils non-seulement des *bons* payables à toute sorte d'échéances, mais encore ils n'en refusent point le remboursement avant cette échéance, quand certains porteurs le demandent.

» De là il résulte, 1° que tandis que la caisse d'escompte tend à faire baisser le taux de l'argent, les caisses, toujours ouvertes à l'emprunt, tendent à le faire hausser.

» 2° Que l'argent superflu des capitalistes, ou des personnes qui ne sont pas dans un courant régulier d'affaires, est porté dans ces caisses séduisantes par la commodité qu'elles offrent, commodité si grande, qu'elle ne laisse presque pas la liberté de réfléchir aux dangers.

» 3° Que l'agriculture, le commerce et les manufactures sont privés par conséquent des secours qui sans cela leur parviendraient.

» 4° Que ces emprunteurs, possédant ainsi le moyen de se procurer beaucoup d'argent, ont la faculté de faire monter et soutenir le prix des effets qu'ils achètent, et de prolonger les illusions aussi long-temps qu'elles sont nécessaires à leurs intérêts.

» 5° Enfin, il résulte incontestablement de ces faits, que les hommes établis pour procurer avec économie au gouvernement les avances dont il a besoin dans les temps difficiles, les lui rendent

toujours plus onéreuses, en mettant en opposition avec l'intérêt modéré auquel l'administration aurait droit de prétendre, les bénéfices de l'agiotage, que ces financiers propagent et protègent de toute leur puissance; en sorte qu'accrédité par leurs charges, et ne les ayant reçues que pour alléger la dépense des besoins extraordinaires, ils la rendent plus considérable et tendent à affaiblir le crédit national, sans lequel cependant le leur ne serait rien : tant est vrai ce que j'ai dit dans le livre de la banque de Saint-Charles (p. 28), que l'État qui a suffisamment de ressources en lui-même, paie toujours son propre crédit, quand il ne croit payer que celui d'un tiers.

» Au reste, on devine aisément que de tels abus étant puissamment favorisés, celui qui les dénonce doit être un très-méchant homme, et surtout un fort mauvais citoyen. Eh! comment serait-il permis d'en douter, puisqu'on a laissé sans exécution l'édit en vertu duquel les *bons* ou rescriptions des trésoriers et des receveurs des finances, destinés au service du roi, devaient être apostillés au trésor royal pour les distinguer de ceux qui auraient un tout autre objet?... Oh! l'incommode et perfide invention pour un certain genre d'hommes que celle des réverbères!.....

N° VII.

Extraits de l'écrit intitulé : Lettre sur Cagliostro et Lavater.

« Si, comme on n'en saurait douter, ces extravagances ont acquis en Allemagne une très-grande faveur; si Lavater a, parmi les citoyens de toutes les classes, chez les jeunes femmes comme chez les vieilles dévotes, chez les princes comme chez les artisans, dans les palais comme dans les estaminets, un nombre infini de crédules admirateurs; si ses lettres circulaires ou pastorales, ses fauteurs et ses disciples, ses partisans et ses amis, s'efforcent d'infecter tous les rangs, tous les pays, toutes les communions, d'un christianisme philosophico-cabalistique qui mène droit au fanatisme et à l'intolérance; si celui qui n'y croit pas est à peine souffert dans certaines cours d'Allemagne; s'il est irremédiablement regardé comme un athée très-immoral; si les têtes s'échauffent et s'exaltent; si la fermentation est telle que déjà les protestans et les catholiques murmurent les uns contre les autres, s'insultent, s'accusent, se calomnient réciproquement, ces extravagances ne sont que trop importantes, et méritent d'être dévouées du moins au mépris des amis de la paix et de la vérité..... A Dieu ne plaise que l'autorité s'en mêle! Le plus léger grain de persécution, et Lavater

serait bientôt un dieu, et ses adhérens des prophètes. Mais que les sages élèvent la voix et fassent briller d'un bout de l'Europe à l'autre les armes de la raison et du ridicule. (Pages 44, 45).

. . . .

.....» Je voudrais surtout, je voudrais armer la raison, et, s'il le faut, l'amour-propre de ceux d'entre les princes que les Lavater et autres adeptes, trompeurs ou trompés, fanatiques ou fripons, sont parvenus à séduire contre les extravagances honteuses et les fascinations grossières qui les ont infatués....... Eh! que gagneront-ils donc à cette pitoyable facilité, à ces déplorables faiblesses?.... La perte d'un temps plus précieux pour eux que pour les autres mortels, le vide du repentir et des regrets, et la chute de leur considération personnelle....

« Quoi donc! l'accumulation des fourberies de tous ces jongleurs, copistes plus ou moins adroits, mais toujours copistes les uns des autres, et leurs éternels non-succès, ne disent-ils donc pas assez que leurs promesses sont menteuses? que pour les princes, il n'y a de trésor que dans une sage économie, et la bienfaisance éclairée qui multiplie au sein de leurs États les riches et les heureux? de bonheur que dans la paix d'une bonne conscience, et l'acquit de leurs intéressans devoirs, seule jouissance sur laquelle il est impossible qu'ils se blasent? de divination que dans la prévoyance

et dans la connaissance des hommes? de magie que dans le grand art d'inspirer de la confiance et de se faire aimer?.....

» Et si ces misérables jongleurs, toujours poussés par la soif de l'or ou celle de l'intrigue, éloignaient des cours qu'ils obsèdent les sages et les bons citoyens, toujours peu curieux de se compromettre avec des aventuriers et des charlatans; si, distrayant l'attention des princes des véritables sources de la prospérité publique, ils parvenaient, par la force presque irrésistible de l'habitude, ou par les séductions de l'amour-propre qui ne veut pas avoir été trompé; ils parvenaient à les circonscrire, à les enchaîner, à les hébêter dans le cercle de leurs déceptions, de leurs prestiges; si la haine pour la résistance, cette maladie contagieuse et mortelle de tous les princes absolus, allait changer ces rêveries ténébreuses en un système d'intolérance et de persécution..... ah! que deviendriez-vous? Les jouets et les victimes, les prédicans et les satellites des superstitions les plus honteuses qui aient jamais infecté la terre!.....

» Dira-t-on que mon imagination s'exalte, et que je franchis les bornes du possible?...... Eh! connaissez-vous donc les bornes de la superstition, du fanatisme, des rêves, des délires de l'imagination?... Pauvres humains! dont le sort, d'un hémisphère à l'autre, dépend uniquement du petit nombre d'êtres auxquels sont livrés, comme au-

tant de troupeaux, vos peuplades asservies! Pauvres humains! qui prodiguez tous les efforts de l'adulation et les philtres de la corruption pour gâter, pour aveugler, pour paralyser les sens et les facultés morales de vos conducteurs!........ Croyez-vous donc que la tolérance, même religieuse (toute autre est à peine connue), soit si avancée sur la terre?...... Je ne connais quelque tolérance qu'en Angleterre, où, sans doute encore, elle est loin d'être ni parfaite ni complète. J'en connais à Amsterdam, où la force des choses a nécessité la sagesse; j'en connais à Berlin, où l'homme supérieur qui tient les rênes de l'État a su mépriser la plupart des hochets de la folie humaine.... Partout ailleurs, j'ai vu l'intolérance religieuse diminuer avec le zèle religieux; mais je n'ai pas vu la tolérance. J'ai vu les hommes combattre, et les gouvernans se passionner pour les opinions même les plus folles des gouvernés, qui le plus souvent n'étaient que leurs stupides échos, et les imbéciles émissaires de l'autorité usurpatrice contre leurs propres droits.....

» Vous croyez à la tolérance, et votre héros de tolérance, Joseph II, fait la guerre aux théistes, c'est-à-dire à des hommes qui adoptant la croyance d'un Dieu rémunérateur, ce dogme fondamental de toutes les religions, le seul peut-être qui soit utile, et certainement le seul qui soit sans danger, abjurent toutes ces folies monstrueuses qui ont en-

sanglanté et déshonoré la terre! Les théistes sont persécutés, et l'on croit à la tolérance!...... Les rose-croix, les cabalistes, les illuminés, les alchimistes ont trouvé partout soutien, appui, protection, faveur; et à Berlin même, sous le règne de Frédéric-le-Grand, le sage, le philosophe, dont les sociniens ont obtenu une existence légale, qui leur est refusée dans tout autre pays; à Berlin les théistes n'ont pas osé se réunir en communion, et demander la permission d'élever à l'Éternel le seul temple, peut-être digne de lui...... Et l'on croit à la tolérance!..... Pauvres humains! qui disputez sur tout, qui repoussez avec violence la contradiction la plus légère, vous parlez de tolérance! et il n'est pas un pays sur la terre, je n'en excepte pas les nouvelles républiques américaines, où il suffise à un homme de pratiquer les vertus sociales, pour participer à tous les avantages de la société...... Ah! parlez de tolérance comme vous parlez de patrie, de lois, de constitution, de liberté, sans avoir ni lois, ni constitution, ni liberté, ni patrie. Peut-être à force de répéter ces mots, finirez-vous par désirer de savoir ce que c'est, peut-être en viendrez-vous même jusqu'à n'être pas fâchés de jouir enfin d'une vraie tolérance, d'avoir une constitution, des lois, une liberté, une patrie... Parlez-en donc; prononcez ces mots sacrés que votre légèreté profane; mais souffrez que ceux qui leur donnent

un grand prix, une étendue plus vaste, qui se dévoueraient pour réaliser ce qu'ils expriment, qui voient dans les tolérances et la liberté les sauveurs du monde, et ne les voient que là; souffrez qu'ils veillent de près sur les ennemis que voudraient leur susciter les jongleurs de tous les rangs, de toutes les professions, de tous les genres. Tolérez Cagliostro, tolérez Lavater; mais tolérez aussi ceux qui les dénoncent comme des insensés, parce qu'ils répugnent à prononcer qu'ils sont des fripons (1).

N° VIII.

*Extraits de l'*Adresse aux Bataves.

L'apostrophe qui commence le livre en est un des morceaux les plus remarquables.

« C'est un jour de deuil pour l'Europe, que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! partout une

(1) Pages 50 à 56. Non content des bévues entassées dans l'ESSAI SUR LA VIE PRIVÉE DE MIRABEAU, l'auteur, Cadet-Gassicourt, s'est avisé d'écrire dans un ouvrage postérieur (Tombeau de Jacques Molay, ou Histoire secrète des templiers, francs-maçons, illuminés, etc., pages 56 et 112), que Mirabeau était «un des principaux initiés de la secte des Templiers.» Les citations qui prédèdent suffisent pour faire apprécier cette allégation, écrite ou copiée au hasard, et sans examen, comme tant d'autres.

profonde indignation a flétri les succès de vos oppresseurs; partout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûlaient d'être appelés par leurs chefs à venger votre injure. Les princes seuls n'ont point partagé ce saint enthousiasme qui semblait invoquer une croisade; ils ont vu vos désastres avec une surprise mêlée d'effroi, comme on voit tomber la foudre. Hélas! vous n'en trouverez pas un assez généreux pour se déclarer hautement votre défenseur; assez désintéressé pour ne pas mettre un prix à ses services; assez magnanime pour établir vos droits, aux risques de ses prérogatives héréditaires : assez ami de la vraie gloire pour encourager ses peuples par votre exemple à lui demander compte de son autorité!.....

» Mais quoi! seriez-vous réduits à ne devoir votre salut qu'au vertueux dévouement d'un prince? vous conviendrait-il de vous enrôler sous ses drapeaux, sans avoir cherché, par de nouveaux périls, à réparer vos malheurs? non! j'en crois votre antique vaillance. L'odieuse révolution ne sera pas consommée. Vous n'avez pas irrévocablement perdu vos biens, votre honneur, votre liberté. Déjà quelques-uns de vos persécuteurs commencent à rougir; bientôt ils trembleront; et peut-être en est-il qui n'attendent que l'occasion d'expier leurs crimes par un repentir éclatant. Vous avez échoué dans la cause de l'humanité, de la raison, de la justice; mais vous n'êtes pas domptés. Vous

ne le serez jamais : tel est l'espoir de plusieurs millions d'hommes dont les vœux ont devancé vos efforts, dont les regrets accompagnent votre infortune.

» Eh! qui pourrait oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres; que vous ne cessâtes jamais de l'être; que vous avez purifié, fertilisé, couvert de villes une terre où les élémens n'étaient qu'ébauchés; que vous admites les premiers, il y a plus de deux siècles, cette auguste tolérance sans laquelle il n'est de fraternité ni entre les membres d'une même famille, ni entre les divers Etats; que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, réconcilié, arbitré les rois; que nulle nation moderne ne joignit avant vous la liberté et les richesses; qu'enfin, placés par la Providence sur un sol sujet aux inondations, aux maladies épidémiques, aux ravages qui les suivent, vous y êtes fidèlement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence et du courage.

» De tels exemples honorent à jamais l'espèce humaine; ceux qui les ont donnés lui seront toujours chers; ils mériteront de plus en plus l'estime du monde; ils se souviendront que leurs aïeux luttèrent pendant quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition et du despotisme. On plaint le peuple qui, façonné à l'escla-

vage, n'aspire point à la liberté qu'il ne connaît pas; mais on méprise celui qui, après l'avoir possédée, cesse un instant de songer qu'il l'a perdue, ou de faire du soin de la recouvrer le premier de ses devoirs, l'objet continuel de ses méditations, le but uniquedeses efforts. C'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes; c'est à elles que leurs ancêtres ont transmis cette obligation sacrée; c'est pour elle, plus que pour eux qu'ils ont abdiqué la paix et bravé la mort.

» O vous! qui, sans la liberté, rendrez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à ses fureurs, parcourez les glorieuses pages de votre histoire ancienne et moderne; vous y verrez le devoir, la nécessité de manifester encore une fois la haine que vous ne cessâtes jamais de porter aux tyrans (1). »

Amené ainsi à parler des temps antérieurs de la république, l'auteur remonte aux guerres des Bataves et des Romains; il passe sur les discordes intestines qui suivirent la défaite de ceux-ci, sur l'administration des comtés de Hollande, et de leurs successeurs, princes des maisons de Hainaut, de Bavière, de Bourgogne, d'Autriche; il remarque que même sous ces dominations successives, les provinces savaient conserver et souvent étendre leurs priviléges; qu'enfin, « chose remarquable!

(1) Pages 1 à 5.

dans quelque époque qu'on veuille considérer l'histoire des provinces belgiques, c'est plutôt l'histoire des Bataves que celle de leurs rois, de leurs ducs, de leurs comtes, de leurs stathouders. Partout, dans cette histoire, c'est la nation qui figure, représentée par ceux qu'elle honore du titre de ses députés; elle fait la guerre ou la paix, promulgue ou abroge les lois, et resserre ou étend à son gré le pouvoir qu'elle confie à ses mandataires (1). »

L'auteur développe cet aperçu par des faits puisés dans l'histoire de Hollande des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles; il rappelle qu'en 1523, « Charles-Quint lui-même, le plus puissant monarque de l'Europe, ne crut pas pouvoir se dispenser de prêter serment aux états, en qualité de comte de Hollande; et 25 ans après, ces états lui ayant rappelé son serment par des représentations très-énergiques, il ne rougit point de s'y conformer (2). » Mirabeau rappelle l'édit d'indépendance de 1581, qui délivra la Hollande du despotisme de Philippe II. Il trace le portrait de ce tyran hypocrite et féroce; il rappelle les cauteleuses combinaisons du prince d'Orange, Guillaume I[er], qui voulait asservir sa patrie, après l'avoir glorieusement défendue, et qui, lorsqu'il fut assassiné en 1584, n'avait plus qu'à obtenir le

(1) Page 12.
(2) Page 17.

consentement d'une seule province pour prendre le titre *de comte de Hollande;* il signale la même conduite tenue pendant quarante ans par le fils de Guillaume, Maurice d'Orange (1), qui arrive au despotisme par l'assassinat judiciaire de Barneveld (2); il met en parallèle le loyal patriotisme de ce héros, de ce martyr de la liberté hollandaise, avec la tenace et parricide ambition des Nassau; il explique les motifs de leurs fréquentes alliances de famille avec l'Angleterre dont ils voulaient bien être les vassaux, pourvu que, sous sa protection, ils devinssent maîtres de leur patrie : calcul dénaturé, calcul odieux, que l'Angleterre secondait de tout son pouvoir, parce que, dans l'esprit égoïste et cupide d'une vieille rivalité commerciale, elle était bien assurée qu'au milieu soit des guerres intestines, soit d'un asservissement si long-temps essayé, le commerce et la marine des Hollandais ne reprendraient jamais l'essor que les institutions d'une puissante république leur avaient procuré, et devait nécessairement leur rendre.

L'auteur passe ainsi rapidement en revue les principaux actes des stathouders successifs : Frédéric-Henri (3), et ses entreprises continuelles de

(1) Né en 1567, mort en 1625.
(2) Le 13 mai 1617.
(3) Autre fils de Guillaume, né en 1584, mort en 1647.

plus en plus hardies sur la liberté de son pays; Guillaume II, dont la mort abattant tout à coup les divisions qu'il avait suscitées et entretenues, eut pour effet de mettre toutes les opinions d'accord sur les intérêts généraux, « d'affermir sur une base solide l'union des confédérés (1), et de faire abolir la charge de capitaine-général. »

Il peint vivement les progrès rapides que faisait le commerce au milieu même des guerres glorieuses qui immortalisèrent Tromp, Ruyter, de Witt; il remarque qu'à cette époque de la plus grande importance politique de la Hollande, elle jouissait de la plénitude de sa liberté. « Qu'on se garde donc, » dit-il, « d'attribuer à la maison d'Orange les prodiges qui valurent aux Bataves l'estime de l'univers; c'est en 1660, c'est sous une administration purement républicaine, que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur et de prospérité. Elles surpassaient alors toutes les nations par l'importance, par l'étendue de leur commerce, et leur puissance n'inspirait point d'alarmes. Le rôle de médiatrice, de protectrice, que la république venait de remplir, élevait en sa faveur des cris d'admiration qui semblaient étouffer ceux de l'envie; elle avait récemment terminé des querelles intestines, et son état annonçait un plus bel avenir, puisque l'Angle-

(1) Page 43.

terre, son éternelle rivale, s'épuisait dans les désordres de l'anarchie (1). »

Mais la Hollande allait voir sa liberté menacée, et sa prospérité décroître en proportion. Mirabeau raconte l'alliance formée contre elle, en 1672, par la France et l'Angleterre ; l'invasion de Louis XIV; les manœuvres du prince d'Orange, Guillaume III, qui profite du péril public pour se mettre à la tête des affaires; le massacre des illustres frères de Witt, dont l'aîné, « depuis dix-sept ans, gouvernait la république avec sagesse, avec gloire, et qui, ainsi que son frère, est mis en pièces par une populace aveugle, que les partisans du prince d'Orange avaient ameutée et soudoyée (2) ; le rétablissement du stathoudérat, à qui l'auteur n'attribue pas, comme d'autres, le salut de la Hollande, qui fut sauvée, dit-il, par la jalousie sourde de l'Europe contre Louis XIV, par l'alarme générale des princes protestans, à la vue des dangers qui menaçaient leur religion (3). » Il trace un narré rapide de trente années de l'administration de Guillaume III : il le montre toujours tendant à éluder l'autorité des états-généraux, et à fortifier la sienne; toujours sacrifiant la patrie à des vues d'agrandissement ou à des passions haineuses ; se

(1) Page 54.
(2) Page 57.
(3) Page 63.

vengeant sur la Hollande, quand il fut roi d'Angleterre, des restrictions que les lois anglaises opposaient à son caractère despotique, ce qui fit dire *qu'il était stathouder à Londres et roi à La Haye ;* exerçant partout l'ascendant de sa politique tracassière (1); suscitant autour de lui des guerres toujours renaissantes, car « c'est aujourd'hui encore une calamité pour l'Europe, que Guillaume III n'ait pas été compté parmi les princes fainéans (2). »

L'auteur rapporte l'acte de 1702, qui, après la mort de Guillaume III, abolit le stathoudérat; il indique les actes d'une politique humaine et loyale, d'une habile et sage administration, qui s'ensuivirent. Il met la gestion de ce dernier stathouder en opposition avec les résultats des deux administrations républicaines, dont l'une le précéda et l'autre le suivit; mais il remarque que l'ancien caractère batave s'était altéré; il en attribue la cause à la longue durée d'un pouvoir presque souverain, corrupteur en même temps qu'oppresseur; car c'est, dit-il, dans une république « le comble du désordre de se donner pour chef un guerrier magistrat héréditaire, qui, par les préjugés de son éducation et de son état, hait la liberté, méprise le commerce, et affiche le faste

(1) Page 69.
(2) Page 67.

d'une monarchie (1). » Parmi les causes qui ont amolli les mœurs hollandaises, et qui ont ramené les esprits vers le stathoudérat, l'auteur compte surtout la haine que l'aristocratie a trop généralement inspirée.

« Pourquoi, ajoute-t-il, l'aristocratie a-t-elle été si souvent odieuse? C'est que tout peuple qui n'a d'influence dans les affaires, ni par lui-même, ni par ses représentans, aspire au gouvernement d'un seul dont le despotisme, aperçu dans un grand lointain, le blesse moins que la morgue repoussante de ses magistrats. Privé de ce droit d'élection qu'il exercerait avec empressement s'il en pouvait jouir, il en est excessivement jaloux, parce qu'on le lui conteste; comment ne désirerait-il pas avec ardeur de voir les aristocrates subir le même joug auquel il est soumis? Qu'il survienne une guerre ou quelque autre calamité, il ne manque pas de s'en prendre directement à ses chefs, parce qu'il est près d'eux; et c'est alors qu'il invoque de bonne foi un magistrat supérieur : penchant naturel au malheureux de voir le mal en réalité, le bien en perspective (2)! »

Mirabeau continuant sa narration historique, s'arrête peu sur Guillaume IV, « rejeton dégénéré d'une race guerrière, qui n'avait pas même le cou-

(1) Page 88.
(2) Page 89.

rage d'un soldat (1), » qui n'en continua pas moins d'avancer dans la voie d'usurpation si constamment suivie par ses ancêtres; après lui sa veuve l'a imité; après elle le tuteur de Guillaume V, le duc de Brunswick, « ce général allemand qui ne pouvait respecter une république, cet infatigable promoteur du despotisme stathoudérien, protecteur des étrangers contre les nationaux......., » a abusé en 1766 de la majorité de son indolent pupile, pour lui faire signer le fameux acte *de consultation* où Guillaume V se déclare tout à la fois indépendant de son souverain, conspirateur contre son pays (2). » Enfin, sous ce prince, livré à lui-même, chaque jour donne un caractère plus marqué à l'irréparable scission qui s'est établie entre les états-généraux et le stathouder, qui leur désobéit, qui les menace, qui sacrifie hautement ses devoirs, ses sermens, et les intérêts de sa patrie, aux projets usurpateurs qu'il veut consommer enfin, et aux influences étrangères qui doivent en assurer la réussite.

Ainsi arrivé à l'époque du soulèvement général de 1787, l'auteur réunit en faisceau tous les faits, tous les argumens qui peuvent démontrer à quel point le stathoudérat est inutile à la paix, à la prospérité, à la gloire des États-Unis, et de com-

(1) Page 92.
(2) Page 96.

bien de dangers il les entoure au contraire ; il adresse cette véhémente apostrophe à Frédéric-Guillaume II : « O toi ! successeur d'un héros qui n'exerça jamais que le despotisme du génie ! toi qui pouvais égaler sa gloire en élevant par degrés les Prussiens à cette liberté politique, seul bienfait auquel le grand roi ne les ait point appelés, parce qu'il ne les en a pas crus dignes... tu n'as pas rougi d'être l'instrument du courroux d'une femme, et le destructeur d'une république ! Encore si tu n'avais pas choisi le moment où le puissant allié de la Hollande (1) était enchaîné comme par un destin impérieux ; convaincu de barbarie, tu n'eusses pas été soupçonné de lâcheté, et la prompte punition de ton attentat en aurait diminué l'horreur ! Tremble ! la vengeance n'en sera peut être que plus terrible : cet allié de la Hollande dont l'amitié t'est si nécessaire, ne te punira que trop, s'il t'abandonne au milieu de l'orage qui gronde sur ta tête (2) !...... »

(1) Le roi de France.

(2) Page 112. Allusion aux dangers qui menaçaient la Prusse de la part de l'empereur Joseph II, dont Mirabeau ne pouvait pas deviner la mort prochaine et prématurée.

N° IX.

DE LA PREUVE JUDICIAIRE.

(Voir la page 129 du précédent volume.)

Le premier des deux fragmens inédits que nous avons annoncés porte, sur le manuscrit autographe, ce titre : *De la preuve judiciaire;* et pour bien comprendre la pensée de l'auteur, il faut se souvenir que, dans l'ancienne procédure française, la déposition de deux témoins, sans autre preuve, suffisait le plus souvent pour motiver une condamnation à mort.

Voici ce que Mirabeau écrivait à ce sujet :

« Des hommes ne devraient pouvoir prononcer sur le sort d'un autre homme qu'avec *la preuve parfaite* de son crime. Mais qu'est-ce qu'une *preuve parfaite?* peut-il y avoir deux sortes de preuves?

» Catherine II, dans ses *Instructions pour la commission du Code*, a dit : *La preuve parfaite est celle qui exclut la possibilité de l'innocence des accusés.* Cette définition est simple jusqu'à l'évidence, et se prouve par sa seule énonciation.

» Mais, dans la plupart des tribunaux européens, et nommément dans les tribunaux français, on ne regarde comme *preuve parfaite* que celle qui est complétée par deux témoins. Il est difficile d'imaginer un principe plus barbarement absurde.

» Comment deux hommes dont le témoignage est toujours incertain, et quelquefois perfide, pourraient-ils jamais, par leur concours, exclure la possibilité de l'innocence d'un accusé? leurs sens, leur mémoire, leur intelligence, leur langage, lors même que leurs intentions sont pures, ne sont-ils pas mêlés d'une infinité de faiblesses? l'imagination, la prévention, n'ont-elles pas des effets qui confondent la raison? les hommes ne croint-ils, ne voient-ils, n'éprouvent-ils pas des choses qui n'existent point, qui n'ont jamais existé?.... Non-seulement deux témoins, mais un nombre quelconque de témoins, ne peuvent donc pas donner une *preuve parfaite*. Aussi, en réfléchissant aux formes criminelles, et aux preuves admises dans les tribunaux, le plus célèbre magistrat de ce siècle disait-il : *Si l'on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je m'enfuirais à toutes jambes*. Voilà ce que le chancelier d'Aguesseau attendait de la preuve par témoins!

» Je ne conçois qu'un moyen de tirer des témoignages humains des preuves irréprochables : faites prêter serment à vos témoins, sous peine de mort; faites, après la sentence, descendre Dieu sur la terre pour les confondre ou pour les absoudre; et mettez-les à mort s'ils sont parjures : alors vous aurez des *preuves* par témoins.

» Si l'impossibilité de l'innocence des accusés, ou *la preuve parfaite*, ne peut résulter du con-

cours des témoins, elle ne peut pas davantage être le fruit de leur réunion avec les indices, pour peu que les indices aient laissé quelque chose à faire ; la chose parle de soi ; l'infini est entre la preuve imparfaite et la preuve parfaite, et ce ne sont pas des témoignages d'une valeur finie qui le combleront. Ce n'est pas l'*alibi :* il ne repose lui-même que sur des témoignages. Ce n'est pas même la confession judiciaire, ou, en d'autres termes, l'aveu du prévenu : il reste encore possible que cet aveu, c'est-à-dire cette preuve prétendue, soit produit par l'horreur de la prison, par la haine de soi, par un violent désir de mettre une prompte fin à ses peines. La prison tient du caractère de la torture. C'est une torture lente, douce même, peuvent dire ceux qui ne l'ont pas subie; mais qui peut toujours participer jusqu'à un certain point à ses mauvais effets.

» Où se trouvera donc la preuve parfaite, c'est-à-dire l'*exclusion de la possibilité de l'innocence?* Elle ne saurait se trouver ailleurs que dans la nature même de l'homme, qui rend ses actions explicables ou inexplicables, possibles ou impossibles ; car tout crime inexplicable est nécessairement faux et impossible : rien au monde ne peut exclure la possibilité de l'innocence des accusés que l'impossibilité des actions qu'on leur attribue, ou même qu'ils s'attribuent. Et prenez garde que la preuve est alors immuablement et absolument

parfaite ; car les infinis sont égaux entre eux, et il ne saurait exister des impossibles plus rigoureux et plus absolus les uns que les autres.

» Ces principes sont peut-être les plus simples que fournissent les vérités morales. Par quelle triste fatalité les tribunaux ne se déterminent-ils donc que sur les assertions de deux témoins, et ne condamnent-ils ou n'absolvent-ils que les accusés convaincus ou lavés par cette preuve ? elle est la plus fautive de toutes, et ne peut être reçue que pour suppléer à la faiblesse des juges qui ne sauraient lire dans les cœurs, et s'enfermer dans les consciences, comme ils peuvent le faire dans la preuve parfaite.

» Aussi, ne disons-nous pas que la preuve par témoins doive être exclue ; mais qu'elle est la plus faible de celles que l'insuffisance des moyens humains force à tolérer, et dont il soit permis aux juges de se contenter ; qu'elle n'est admissible que comme un des matériaux de l'argument qui doit opérer la condamnation ou l'absolution de l'accusé, et surtout qu'elle est absolument rejetable lorsque les témoins assurent une absurdité, lorsqu'ils attestent un crime dépourvu d'un intérêt proportionné ou absolument étranger au caractère et aux mœurs de l'accusé ; lorsque, selon la belle expression de M. Servan, *ils déposent contre la nature humaine*. Je ferai les suppositions les plus invraisemblables en faveur de l'accusé, plutôt

que de croire à de tels témoins; car ils mentent, ou c'est un prodige qu'ils attestent; et prodige pour prodige, je choisirai celui qui sauvera la vie à l'accusé et l'honneur à l'espèce humaine.

» C'est donc se jouer de la raison, que d'oser dire : *la preuve par témoins doit être exclusivement la preuve judiciaire ; et la preuve par deux témoins ne peut jamais être suppléée par aucune autre.* Cette preuve, au contraire, ne peut jamais être qu'un supplément, ou, plutôt, les dépositions ne sont que les matériaux de la preuve ; il n'en est qu'une parfaite, il n'en est qu'une proprement dite : c'est celle de l'impossible, c'est celle de l'absurde, et c'est la seule que l'on néglige, que l'on repousse! qu'on ne daigne pas même compter! L'*absurde ne prouve rien*, et on dit, dans mille causes, *en justice, il faut des témoins*..... Quoi! la preuve par l'absurde, celle des Archimèdes et des Newton, ne prouvera rien pour les juges! quoi! la preuve par l'absurde, celle avec laquelle l'homme a mesuré la terre et deviné les cieux, ne saurait balancer la déposition de deux imbéciles ou de deux scélérats !

» Ce principe : L'*absurde ne prouve rien : en justice, il faut des témoins;* ce principe que tous les légistes répètent avec un acharnement stupide; ce prétendu principe embraserait en un clin d'œil tout l'édifice des sciences humaines ; avec ce principe insensé, rien ne resterait certain, pas

même l'étrange principe, qui, lui-même, tomberait faute de pouvoir être prouvé.

» En effet, on ne prouve rien que par le moyen de l'absurde ; tous les genres de preuves rentrent dans celle-ci. Il n'y a rien, absolument rien de prouvé que ce dont le contraire est impossible, ou, en d'autres termes, ce qui n'arrive jamais. Pourquoi affirmez-vous que le feu me dévorera si je m'y jette ? c'est qu'il n'est jamais arrivé qu'un homme y ait été jeté sans en être dévoré. Il en est de même de toutes les vérités connues, dont on ne citera pas une seule qui ne repose sur notre expérience.

» Disons davantage : La théorie des criminalistes est en contradiction manifeste avec leur pratique; car tous les tribunaux du monde ne peuvent avoir et n'ont réellement d'autre règle de leurs jugemens que l'improbable, l'invraisemblable et enfin l'absurde. La preuve par témoins n'a pas elle-même d'autre fondement : elle (1)

(1) Quintilien a exprimé avec une grande précision cette distinction entre la preuve ou l'argument, si je puis parler ainsi, et les matériaux de l'argument. «....Illa partitio, ab » Aristotele tradita, consensum fere omnium meruit, alias » esse PROBATIONES, quas extra dicendi rationem acciperet » orator ; alias quas ex causa traheret ipse, et quodam modo » gigneret, etc. » (Note de Mirabeau.)

« Aristote distingue dans les preuves celles que l'orateur accueille, et qui sont hors du domaine de la rhétorique, et

porte sur le grand improbable qui se trouve à ce que deux ou plusieurs témoins se parjurent sur un fait dans lequel ils sont réputés n'avoir aucun intérêt, puisque l'expérience nous apprend que les hommes disent le plus souvent la vérité aux juges dans ces circonstances.

» Le juge ne peut donc jamais avoir qu'un point de vue : celui de découvrir par son expérience quelles sont les actions que l'homme fait le plus souvent dans un cas donné, quelles sont celles qu'il ne fait jamais. Il n'en a point d'autres, lorsqu'il entend des témoins, car il rejette soigneusement les témoignages dès que les indices le forceraient, s'il en croyait les témoins, à recevoir comme vraies des actions que l'expérience lui a prouvé être plus rares encore que la fausseté des témoignages.

» Le grand malheur des juges, par toute la terre, est de se voir forcés d'admettre pour vraies des actions qui n'ont d'autre caractère de vérité, sinon qu'elles arrivent le plus souvent dans un cas donné; et ce serait un extrême bonheur pour eux, de n'être jamais appelés à admettre pour

celles qu'il tire et fait naître, en quelque sorte, du fond même de la cause, etc. »

Nous empruntons ce passage à la belle traduction de M. C. V. Ouizille. Paris, C. L. F. Panckoucke, 1830, tome 2, page 317. (*Note de l'Éditeur.*)

vraies que des actions que l'expérience prouve avoir constamment lieu, et pour fausses que celles-là seulement qui n'arrivent jamais.

» Il est donc aussi faux qu'insensé de dire qu'il n'existe pour les juges que des preuves par témoins; il est même faux de dire qu'il n'existe pour eux que des preuves fondées sur la nature des actions de l'homme connue par l'expérience, car il n'existe, il ne peut exister de preuves que de celles de ce dernier genre; le prix que le juge attache aux témoignages qui lui sont offerts, eu égard à la qualité des témoins, et à la nature des indices, est constamment fondé sur une suite de raisonnemens que le juge balance par la connaissance qu'il a acquise de la nature de l'homme, d'après sa propre expérience, à laquelle tout doit nécessairement aboutir. Cette marche est la seule que suive le juge; il ne pourrait pas s'en écarter quand il le voudrait; lorsqu'il croit l'abandonner, il la suit encore, et je défie tous les sophistes de la terre, de produire un seul raisonnement, ou une seule action raisonnable qui n'ait pas pour base les principes que je viens de déduire, et d'où je conclus :

» *Que la preuve parfaite doit uniquement se chercher dans la nature même des actions; que les témoignages n'entrent jamais dans cette preuve, inutiles si elle est parfaite, incapables de la rendre telle, les entassât-on par milliers, si elle ne l'est pas;*

qu'elle est obtenue lorsque les accusés cherchant à couvrir leur conduite sous des actions incompatibles avec la nature de l'homme, parviennent ainsi à EXCLURE *eux-mêmes* TOUTE POSSIBILITÉ DE LEUR INNOCENCE; *que non-seulement l'impossible ou l'absurde est une preuve pour les juges, mais encore que la force des preuves se gradue sur le rapprochement de l'impossible, lequel exclut toute autre preuve, car nul homme ne doit être reçu à prouver que l'impossible existe; or, l'impossible seul donne la preuve parfaite sans laquelle on ne devrait jamais condamner, du moins à mort.*

Cette théorie peut expliquer et doit justifier la prétendue singularité qu'ont relevée amèrement plusieurs Français dans la jurisprudence criminelle des Anglais. *Fortescue,* disent-ils en comparant la jurisprudence criminelle de l'Angleterre à celle de la France, s'indigne contre l'usage formidable de faire dépendre infailliblement le sort d'un accusé de la déposition de deux témoins, tandis qu'en Angleterre, nous avons sous les yeux une foule d'exemples de gens dévoués à la mort, par le seul témoignage d'un enfant.

« D'abord une foule d'exemples, c'est beaucoup d'exemples : mais ensuite, il ne faut pas perdre de vue que le jugement par *jurés* est un jugement de conscience, un jugement fondé sur des probabilités, lesquelles, après tout, sont les seules preuves humaines; jugement nécessairement ar-

bitraire quant à la décision du fait, mais infiniment plus pur, et moins soupçonnable d'erreur, soit involontaire, soit coupable, que l'information artificieuse et précipitée d'un juge armé d'astuce et de perfidie, pour interroger le coupable, et cruellement autorisé ou même nécessité à prononcer sur son sort, d'après le témoignage de deux personnes qui n'ont pour surveillant et pour frein que le secret de leur conscience, et de l'auditoire du juge.

» Au reste, nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y ait point de défauts dans le jugement par *jurés*, et peut-être oserons-nous bientôt examiner cette grande question, si, pourtant, nous ne sommes pas arrêté par le respect dû à la méthode la moins imparfaite qu'ait trouvée l'homme de s'assurer de la vérité, et par le danger d'affaiblir ce respect.

» Nous ne prétendons pas non plus, et le ciel nous en défende! excuser la prostitution du serment dont les tribunaux anglais offrent le plus hideux spectacle, et qui, dans leur jurisprudence, comme dans la nôtre, est absolument détourné de l'usage auquel on l'avait consacré, au temps des mœurs grossières et même féroces, mais franches et simples. »

Nous avons dit, page 129 du présent volume, que le second fragment inédit se rapporte à la procédure civile; le voici : et, quoique connaissant

l'esprit méditatif et généralisateur de Mirabeau, nos lecteurs seront sans doute étonnés comme nous le sommes, en présence de ce fragment d'un grand travail écrit au milieu des embarras et des chagrins, des fatigues du corps et de l'esprit qui harassaient l'auteur, dans un procès où, sans aucun secours, sans nul espoir de réussite, il voyait compromis tous les intérêts domestiques de son avenir.

« Vous désirez (1) que j'étende mes idées sur ces formes redoutables que je vous ai dénoncées, parce qu'il est bien des détails de ce genre qu'on ne peut saisir qu'au milieu du labyrinthe dont vous avez résolu d'éclairer tous les détours.

» En vérité, si, pour l'honneur de la nation, j'étais obligé de défendre dans les formes établies, ces formes que tant de gens croient, sur parole, la sauvegarde des citoyens (2), je dirais qu'elles tendent à leur but dans un sens opposé à l'intention des faiseurs de réglemens, car elles forcent ou du moins doivent forcer à la paix par les incommodités, les inconvéniens et les dangers de la

(1) L'ouvrage inédit dont nous extrayons quelques pages, et que nous avons déjà cité, à propos de pareils emprunts, est intitulé : « Lettres écrites par un ancien magistrat à un » ami, sur le procès du comte et de la comtesse de Mira- » beau. »

(2) «..... Velut ægri somnia fingentur species. »
(Note de Mirabeau.)

guerre de palais : et il me serait impossible de leur trouver une autre excuse.

» Caton le censeur pensait apparemment ainsi lorsque, assistant à une délibération du Sénat où l'on proposait de construire des vestibules et un portique pour garantir les juges et les plaideurs des injures de l'air, il dit qu'il serait bien plus utile de paver de fer toutes les avenues du barreau. Le chancelier Olivier rappela ce trait au fameux lit de justice de 1549, et j'en sais gré au bon Olivier.

» Les Français ont fait, pour eux-mêmes, ce que Caton désirait pour les Romains; et les chausses-trapes dont nous avons semé les avenues du palais, sont devenues telles, que les suppôts de la justice en sont à gémir eux-mêmes des embarras et des écueils, parce qu'ils écartent les plaideurs de l'antre fatal. Ils seraient les premiers à solliciter une réforme, s'ils n'étaient pas si nombreux et si accoutumés à se dévorer les uns les autres, faute d'une pâture (1) : jamais on ne remédiera à ce mal qu'il ne soit au comble, et l'instant ne doit en vérité pas tarder.

» C'est un grand malheur assurément, que l'on

(2) « Gli nomini mangino l'un l'altro, e vanno sempre col peggio chi più meno. » (Mach. Istor. fior.)

(Note de Mirabeau.)

ait fait du droit une science devenue plus conjecturale que la médecine même. Mais il est beaucoup plus funeste que l'on ait fait de la procédure un art dans lequel on ne peut être initié sans perdre beaucoup de temps, dont les secrets même ne se communiquent pas, si bien qu'on l'a appelé *pratique* parce qu'il faut le pratiquer pour le connaître.

» En effet, il est exactement vrai, quoique difficile à croire, qu'un homme d'esprit peut avoir plaidé toute sa vie, et ne pas savoir les formes de procéder; que dans les cours supérieures il n'est pas un magistrat qui les connaisse, et qu'ils n'ont pas besoin de les connaître.

» Qu'est-ce donc que ces formes mystérieuses ignorées des plaideurs et des juges? C'est un jeu tout à la fois d'adresse et de hasard, par lequel deux pauvres plaideurs sont ballotés aussi longtemps que la dextérité des joueurs et le hasard peuvent le permettre, qui n'a et ne peut avoir d'autre objet que de les pressurer.

» Mais comment arriva-t-il que les juges, témoins de ce jeu funeste, restent spectateurs insensibles. Que dis-je? ce ne sont point des spectateurs indifférens, ils sont payés pour en être les témoins. Plus le jeu dure, et plus il leur rapportera, car on compte à la fin de la partie, et ils sont co-partageans. On compte tous les coups, toutes les meurtrissures, et les juges se croient en

droit d'en ajouter de nouvelles proportionnément à leur nombre; déjà chaque coup de raquette reçu par le patient, est payé par le patient qui ne peut pas s'en venger. Chaque coup de raquette en appelle un autre. Plus il en a coûté d'argent aux plaideurs, et plus il faut d'argent aux juges.

» Mais comment le gouvernement souffre-t-il cette infamie?

» Parce qu'en France le gouvernement ne veut que de l'argent, ne demande que de l'argent, ne soupire qu'après l'argent, ne voit que l'argent, et qu'une branche considérable du revenu du fisc se compose des droits imposés sur les procédures; il en est des détours du palais comme des routes et des chemins publics : on ne peut y faire un pas sans qu'au nom du Roi, de la part du Roi, par ordre du Roi, par permission du Roi, par privilége du Roi, on ne vous demande de l'argent. Le papier et le parchemin timbrés, les droits de contrôle, de sceau, de greffe, de greffier ; les sous pour livres; tant pour les droits acquis au Roi ou par lui imposés et les épices, et les salaires, et les vacations, et les honoraires, et les tours de passe-passe de tous les gens de palais, s'élèvent à des sommes exorbitantes.

» Parmi les atrocités qu'on se permet en ce genre, il en est quelques-unes de plus frappantes, de plus intelligibles qui vous donneront une idée des autres, et que je ne puis passer sous silence

parce qu'elles accusent le gouvernement, et qu'il peut être utile de les déceler, attendu que la mobilité du ministère ne lui permet heureusement pas de fixer de tels objets.

» Dans des temps où le besoin d'argent toujours renaissant mettait à la torture l'esprit des ministres financiers, on a eu recours à des créations d'offices de tout genre. La nomenclature en est énorme, et d'un ridicule, d'un scandale qui passe toute vraisemblance. Dans l'ordre judiciaire, comme ailleurs, on a fait de grandes bévues à cet égard. On a créé plusieurs offices qui n'étaient à la portée que d'un petit nombre d'adeptes, et ne donnaient aucune considération, mais seulement un profit très-modique, et seulement après beaucoup de travail eu égard à l'évaluation de l'office, et très-précaire comme tout ce qui dépend du *car tel est notre bon plaisir.* Ces offices, en conséquence, n'ont point été levés pour la plupart, et sont restés entre les mains du roi : tels furent entre autres plusieurs offices de greffiers. Greffiers écrivains, greffiers garde-papiers, greffiers garde-sac, greffiers pour les descentes, greffiers pour les registres, etc., etc., etc.; et cependant pour obtenir une grosse finance, les édits de création avaient accordé à ceux qui exerceraient ces emplois, de fortes rétributions qui devaient être le prix de leur travail, l'intérêt de leurs avances, c'est-à-dire de la valeur pécu-

niaire de leurs offices, et des risques qu'elle courait entre les mains du roi.

» Mais ces offices n'ayant point été levés, le roi a déclaré qu'il les ferait régir pour son compte; de sorte que voilà le roi greffier garde-sac, greffier pour les descentes, etc.; et il en résulte deux charges pour le public. L'une que les financiers ont mis les revenus de ces offices au rang des impositions, et qu'ils leur ont fait subir toutes les révolutions de *sous pour livre* par lesquelles dans ce siècle agioteur et fiscal on a triplé les impositions du royaume; l'autre que le roi a mis à la charge du public le paiement de son représentant greffier commis; ce qui fait un double paiement, un double emploi pour le même office. Ainsi par exemple, le juge royal accède chez un meunier pour savoir s'il prend plus ou moins d'eau qu'il n'en faut à son moulin : non-seulement il se fait accompagner d'un greffier-commis, mais encore il est censé accompagné du roi-greffier qui a la faculté d'être partout, précisément parce qu'il n'est nulle part. Entre-t-on au palais, chez le juge, en descente, etc., etc.? Partout où il y a un officier de justice il faut que le meunier paie le juge; qu'il paie le greffier-roi avec les *sous pour livre* d'augmentation; il faut qu'il paie le greffier-commis, l'huissier, le procureur, tout le noir cortége; et sur toute la somme payée et dépensée, le roi, qui n'est plus greffier, mais souverain toujours

parce qu'elles accusent le gouvernement, et qu'il peut être utile de les déceler, attendu que la mobilité du ministère ne lui permet heureusement pas de fixer de tels objets.

» Dans des temps où le besoin d'argent toujours renaissant mettait à la torture l'esprit des ministres financiers, on a eu recours à des créations d'offices de tout genre. La nomenclature en est énorme, et d'un ridicule, d'un scandale qui passe toute vraisemblance. Dans l'ordre judiciaire, comme ailleurs, on a fait de grandes bévues à cet égard. On a créé plusieurs offices qui n'étaient à la portée que d'un petit nombre d'adeptes, et ne donnaient aucune considération, mais seulement un profit très-modique, et seulement après beaucoup de travail eu égard à l'évaluation de l'office, et très-précaire comme tout ce qui dépend du *car tel est notre bon plaisir*. Ces offices, en conséquence, n'ont point été levés pour la plupart, et sont restés entre les mains du roi : tels furent entre autres plusieurs offices de greffiers. Greffiers écrivains, greffiers garde-papiers, greffiers garde-sac, greffiers pour les descentes, greffiers pour les registres, etc., etc., etc.; et cependant pour obtenir une grosse finance, les édits de création avaient accordé à ceux qui exerceraient ces emplois, de fortes rétributions qui devaient être le prix de leur travail, l'intérêt de leurs avances, c'est-à-dire de la valeur pécu-

faire observer. Quel ne fut pas mon étonnement en apprenant que les juges ne taxent point, et ne connaissent pas des différends des parties sur la taxe!

» Le roi avait aussi créé des offices de taxateurs, c'est-à-dire des offices de juges des friponneries des procureurs. C'était un démembrement de la juridiction ordinaire; et les compagnies, dans leur système de tout réunir, de tout envahir, auraient dû acheter ces offices. Mais comme elles les avaient achetés autrefois, et qu'on les reproduisait sans cesse sous de nouveaux noms, on les laissa acheter aux corps de procureurs, de sorte que les procureurs sont devenus *juges des friponneries des procureurs*, et chacun d'eux exerce cet office à tour de rôle. C'est ce qu'ils appellent *le procureur de tour* qui est le juge taxateur des procédures, dont on peut appeler à la communauté des procureurs, de laquelle un procureur ne pourrait se plaindre sans encourir l'indignation de tous ses collègues, et une excommunication qui opérerait sa ruine : car on ne saurait y échapper dès que tous ces gens de formes et de procédures, qui se permettent ces proscriptions muettes sans en donner de raisons, s'arrogent le droit de rendre leur jugement sans formes, sans procédures, sans instructions (1).

(1) La quatrième loi Clodia, surnommée *de Censoribus*, défendit aux censeurs d'omettre aucun nom, lorsqu'ils

parce qu'elles accusent le gouvernement, et qu'il peut être utile de les déceler, attendu que la mobilité du ministère ne lui permet heureusement pas de fixer de tels objets.

« Dans des temps où le besoin d'argent toujours renaissant mettait à la torture l'esprit des ministres financiers, on a eu recours à des créations d'offices de tout genre. La nomenclature en est énorme, et d'un ridicule, d'un scandale qui passe toute vraisemblance. Dans l'ordre judiciaire, comme ailleurs, on a fait de grandes bévues à cet égard. On a créé plusieurs offices qui n'étaient à la portée que d'un petit nombre d'adeptes, et ne donnaient aucune considération, mais seulement un profit très-modique, et seulement après beaucoup de travail eu égard à l'évaluation de l'office, et très-précaire comme tout ce qui dépend du *car tel est notre bon plaisir*. Ces offices, en conséquence, n'ont point été levés pour la plupart, et sont restés entre les mains du roi : tels furent entre autres plusieurs offices de greffiers. Greffiers écrivains, greffiers garde-papiers, greffiers garde-sac, greffiers pour les descentes, greffiers pour les registres, etc., etc., etc.; et cependant pour obtenir une grosse finance, les édits de création avaient accordé à ceux qui exerceraient ces emplois, de fortes rétributions qui devaient être le prix de leur travail, l'intérêt de leurs avances, c'est-à-dire de la valeur pécu-

que la gloire et le génie devraient seuls recruter... C'est avec les trésors du plus vil péculat, du plus odieux des pillages, que le sang le plus adject parvient à remplacer les races éteintes au service de l'État.

» Un de ces illustres fripons inventa la méthode des *déficit*. C'est une première de mes découvertes en ce genre, et elle vous donnera quelque idée des impôts dont l'ordre judiciaire grève la nation.

» Je visitais des sacs; après en avoir éparpillé les pièces sur mon bureau, je voulais m'assurer qu'il n'y manquait rien, et je vérifiais d'après l'inventaire qu'on y trouve. Je fus frappé à la longue de voir que telles pièces comme *le réglement à écrire,* qui est un arrêt sur parchemin, et presque tous les arrêts d'instructions étaient inventoriés sur cette cote, et manquaient presque toujours dans le sac, ainsi qu'une foule d'autres actes de procédure. J'en témoignai mon étonnement aux procureurs, qui me dirent que ces pièces, peu importantes, n'y étant pas soignées, s'égaraient facilement. Mais un jour, comme je reprochais ces fréquentes négligences à un jeune clerc, il me dit fort naïvement que ces arrêts ne se levaient point au greffe, et que pour l'ordinaire toutes ces procédures marquées du *déficit*, ne se font pas. En cela le roi est volé par les procureurs; et il devait s'y attendre. Mais les parties paient toujours toutes les impositions, outre la facture; et

parce qu'elles accusent le gouvernement, et qu'il peut être utile de les déceler, attendu que la mobilité du ministère ne lui permet heureusement pas de fixer de tels objets.

» Dans des temps où le besoin d'argent toujours renaissant mettait à la torture l'esprit des ministres financiers, on a eu recours à des créations d'offices de tout genre. La nomenclature en est énorme, et d'un ridicule, d'un scandale qui passe toute vraisemblance. Dans l'ordre judiciaire, comme ailleurs, on a fait de grandes bévues à cet égard. On a créé plusieurs offices qui n'étaient à la portée que d'un petit nombre d'adeptes, et ne donnaient aucune considération, mais seulement un profit très-modique, et seulement après beaucoup de travail eu égard à l'évaluation de l'office, et très-précaire comme tout ce qui dépend du *car tel est notre bon plaisir*. Ces offices, en conséquence, n'ont point été levés pour la plupart, et sont restés entre les mains du roi : tels furent entre autres plusieurs offices de greffiers. Greffiers écrivains, greffiers garde-papiers, greffiers garde-sac, greffiers pour les descentes, greffiers pour les registres, etc., etc., etc.; et cependant pour obtenir une grosse finance, les édits de création avaient accordé à ceux qui exerceraient ces emplois, de fortes rétributions qui devaient être le prix de leur travail, l'intérêt de leurs avances, c'est-à-dire de la valeur pécu-

babilités sont toujours que l'épithète est méritée) a intérêt que son client perde son procès, afin qu'il ne puisse pas démêler sa friponnerie.

» En effet, lorsqu'un plaideur gagne, on taxe ses dépens; on les lui rembourse en partie, et la différence du *remboursement* au *déboursé*, ne saurait être telle qu'un client qui sait compter ne pût s'apercevoir si on le volait trop effrontément.

» Au contraire, celui qui perd, et qui paie quelques milliers de livres à son adversaire pour les dépens qu'il a faits, est fort content qu'il ne lui en coûte pas davantage pour ses propres dépens. Il ne sait pas d'ailleurs, si dans ce qu'il a donné à son procureur, et ce que celui-ci lui demande encore, s'il y a beaucoup ou peu pour cet honnête homme. Le client méfiant prétend-il à un compte? autrefois on ne le lui donnait jamais. Maintenant, on assure que cela est défendu de par le roi. Or ces messieurs sont très-scrupuleux et très-susceptibles. Ils se formalisent, par exemple, qu'un misérable paysan leur demande quittance d'un louis qu'il ne s'est procuré qu'en vendant une charge de seigle, qui lui suffisait à peine pour la nourriture de l'année. Ils regardent cette demande comme une injure, attendu qu'il leur est enjoint, disent-ils, d'écrire dans leurs *livres de qualités* (1)

(1) Registre où ils sont obligés d'inscrire les procès de leurs études.

l'argent qu'ils reçoivent. Mais d'abord plusieurs d'entr'eux l'oublient, surtout vis-à-vis des pauvres; et cela devient très-indifférent lorsque le procès se poursuit, vu leur manière de compter et de ne pas compter.

» Elle est telle que nuls autres que les procureurs ne savent au palais ce que coûte une requête; un plaideur ne sait pas combien valent les procédures que contient son sac. Il le demande à son avocat, qui n'en sait rien : l'ordre entier ne le sait pas. Il croit de tels détails au-dessous de lui. Interrogez les magistrats, ils n'en savent pas davantage.

» Je proposai autrefois, à mes collègues, un réglement qui obligeât les procureurs à mettre au dos de chaque pièce, après le nom des parties, le prix de la pièce; c'est-à-dire ce qu'elle devait coûter à la partie, et cela en chiffres arabes ordinaires. Il en serait arrivé que peu à peu, à force de voir des exploits, des sommations, des requêtes, chacun aurait su ce qu'elles devaient coûter; les avocats d'abord, d'autant qu'ils sont ennemis jurés des procureurs; ensuite les juges; enfin les parties. Il eût été difficile aux procureurs de s'écarter de leur tarif. Bientôt il aurait été connu, et les sous ne seraient plus devenus des louis d'or par la transmutation du grimoire. Mais les conseillers, qui donnent le ton à la grande chambre, s'y opposèrent par faiblesse pour les procureurs qui les ont subjugués.

» En effet, les procureurs se sont rendus les maîtres du palais comme du barreau, parce qu'ils le sont des procès; de même qu'ils donnent des cliens aux avocats, ils font la réputation d'un conseiller au parlement; c'est à eux qu'il doit ses rapports, et voici comment.

» Les parties ont presque toujours une confiance particulière en leurs procureurs, qu'elles voient plus souvent que tous autres pour leurs affaires; c'est à eux que les plaideurs demandent qui il leur conviendrait d'avoir pour commissaire. Un procureur répond : *Monsieur un tel est instruit; M. un tel est négligent; un tel est de mes amis ; il a beaucoup de confiance en moi.* Et le client agit, ou fait agir auprès du président, pour demander tel ou tel commissaire; et le président a la faiblesse d'accorder celui qu'on demande. S'agit-il de requêtes? les procureurs en disposent. Il est vrai qu'elles ne rendent rien aux rapporteurs; mais elles contribuent à donner de la considération, et le commissaire de la requête devient celui du procès, s'il se plaide.

» De sorte que, quand même je ne sais quel parlement un peu philosophe aurait l'intention de et nettoyer ces étables d'Augias, il ne le pourrait pas sans nuire à ses intérêts pécuniaires, et sans mettre la division parmi ses membres.

« Ainsi, le gouvernement ne voudra pas la réforme, parce qu'il y perdrait de l'argent. S'il le

voulait, les corps de justice s'y opposeraient par un intérêt mal entendu, et parce que ceux qui profitent du désordre sont de beaucoup les plus forts.

» Une loi qui rétablisse l'ordre doit être préparée et même amenée par des circonstances heureuses qui la fassent désirer et en fournissent l'occasion. Il fut un moment en France où l'on pouvait tout : on détruisit mal, on a mal rétabli. Ce qui aurait pu devenir une révolution très-salutaire dans l'ordre judiciaire, ne fut qu'un changement de décoration opéré par des moyens très-odieux, qui inspirèrent à bon droit une vive indignation, et une juste méfiance (1).

» Vainement aujourd'hui voudrait-on faire quelque réforme : à ce mot la gent noire serait soulevée; et elle est devenue telle que le roi ne peut plus l'attaquer que par la nation, au moins jusqu'au moment où cette race usurpatrice ayant tout détruit, tout envahi, tout anéanti, elle n'aura plus elle-même aucune sauve-garde contre le sabre des janissaires, qu'il faudra bien que le despote emploie, car ce n'est que par eux, ou par la nation, qu'il peut cesser d'être l'esclave des bonnets carrés. Jusque là, les puissances exécutrices

(1) Allusion au coup d'État frappé par Louis XV et le chancelier Maupeou.

sont et seront au-dessus du législateur, parce qu'elles peuvent mettre de tels obstacles à l'exécution de la loi, qu'il soit forcé de l'abandonner.

» Ainsi, jamais on ne pourra réformer notre procédure civile qu'en réformant tout l'ordre judiciaire, à commencer par la magistrature; et jamais on ne réformera l'ordre judiciaire, si l'on ne commence par simplifier les lois civiles.

» On parle beaucoup des lois criminelles. Tous les beaux-esprits, tous les littérateurs, et quelques philosophes, s'en occupent avec ferveur, et ne paraissent pas avoir aperçu qu'elles sont la conséquence nécessaire des lois qui assurent les propriétés et la liberté civile, et que chez toutes les nations de la terre, la rigueur des lois pénales et la sévérité des formes qui en dirigent l'exécution, ont toujours été relatives à la plus ou moins grande inégalité des enjeux que chaque individu, dès sa naissance, obtient de la législation.

» Je ne fais que jeter et pour ainsi dire indiquer des idées, et peut-être ne me comprendriez-vous pas, si je ne donnais pas à celle-ci plus d'étendue.

» L'homme est porté à croire qu'il avait en naissant un droit égal à celui de tout autre individu sur les biens de la terre. Cependant il trouve les portions faites et distribuées par une fortune très-partiale et souvent très-aveugle. Bientôt il s'aperçoit que le jeu de la société laisse beaucoup

au hasard, qui expose tous les hommes à la tentation de corriger leur infortune par l'adresse, c'est-à-dire par la ruse; et combien y succombent!

» Il y a long-temps qu'on répète que la meilleure organisation sociale est celle qui accorde le plus aux hommes relativement et proportionnellement à leur travail et à l'utilité commune; et nos lois n'ont pas encore fait un pas vers cette organisation.

» Cependant on trouve les peines cruelles, les formes de la justice criminelle atroces; de toutes parts on sollicite des adoucissemens, des réformes, l'abrogation de la peine de mort pour certains délits (comme on a fait de nos jours pour la désertion), ou même pour tous les crimes; et chacun prouve doctement et philosophiquement que la raison évidente est pour son opinion.

» Mais les riches qui jouissent et ne raisonnent pas, calculent mieux que les philosophes. Ils se voient entourés de pauvres, et s'en croient menacés de près et de loin. Ainsi, par exemple, le luxe les entoure de laquais; parmi les laquais, il y a des libertins et des fripons : *donc*, disent les riches, *si la peine de mort n'est plus infligée aux vols domestiques, nous serons dépouillés.* »

Ainsi, les riches sentent que ce n'est point assez pour leur sûreté de cadenasser leurs trésors, de désarmer les pauvres, de les enchaîner, de river, d'appesantir, de multiplier leurs fers; il leur faut

montrer les gibets, la roue, le feu, la mort toujours menaçante; car les riches croient qu'on ne dispute rien à la mort, parce que la plus grande de toutes leurs peurs, c'est la mort. Ils raisonnent mal, car la question de l'utilité et même de la légitimité de la peine de mort, se réduit à cette question simple qui n'a pas deux réponses : Est-il un autre moyen que la mort d'empêcher un coupable de nuire une seconde fois? A la bonne heure; mais encore une fois les riches jouissent et calculent, et ne raisonnent point.

« Au reste, ce n'est pas seulement de la misère et du désespoir que les riches ont à se défendre. Ce que nous appelons des besoins factices n'est pas un aiguillon moins puissant. L'or éblouit tous les yeux; on est ébloui, on veut éblouir; la soif de l'or est devenue plus dévorante que la faim du pain, qu'on peut aisément satisfaire, tandis que plus on possède de l'or et plus on en veut posséder; plus on en dépense, et plus on en veut dépenser.

» L'inégalité des enjeux et des risques que l'on trouve dans la société, rendant le combat fort inégal entre les pauvres et les riches, ceux-ci redoutent les bras de ceux à qui il ne reste aucun autre bien. L'homme social craint avec raison l'homme de la nature. Il craint aussi avec raison les ruses de ceux qui n'ont pas d'autres armes pour se mettre au pair avec leurs semblables. Telle est la cause qui maintient nos codes barbares. Il ne

faut pas songer à abattre ces barrières, ni même à trop les reculer, si l'on ne commence par pourvoir aux besoins des affamés, si l'on n'ouvre de larges carrières à tous ceux qui ont des besoins, de l'activité, de l'amour-propre; et si l'on ne s'efforce de distribuer avec justice, de répartir avec une égalité raisonnée, réfléchie, praticable, les secours et les encouragemens, les bienfaits et les récompenses qu'il est au pouvoir de la société de procurer à ses membres. Jusque-là, les gouvernans seront obligés de punir de leurs propres fautes les gouvernés : ils trouveraient trop d'obstacles à l'introduction de tout autre régime.

» Pour un délit égal et bien plus excusable dans un esclave, on le punit plus sévèrement qu'un homme libre. Cela est affreux, et d'autant plus qu'il est facile à l'homme libre d'avoir de l'honneur et de la vertu; tandis que l'esclavage tend surtout à enlever l'un et l'autre à l'esclave. Et d'ailleurs, quelles privations ajouterez-vous à la perte de la liberté? Au-delà de cette perte, il n'y a de maux que la douleur physique et la mort : on ne peut donc mener les esclaves que par cette crainte.

» Les hommes libres, ou soi-disant, peuvent être punis par la perte de leurs biens : mais cette perte devient moins douloureuse, si les propriétés sont mal assurées. La crainte d'être privé de la liberté ne saurait frapper bien profondément leur

imagination, si dans la société où ils vivent, l'intrigue ou l'audace des puissans parviennent à restreindre continuellement cette liberté. Sera-ce dans un tel état de choses qu'on osera se flatter de conduire les hommes par l'honneur? mille Montesquieu l'auraient dit que je n'en croirais pas un mot. L'honneur! l'honneur peut-il être au pays où les fils de banqueroutiers endossent l'hermine, où les vieilles races empruntent du sang aux vampires du fisc; où la noblesse d'épée (car n'en sommes-nous pas venus à la distinguer?) tremble devant les écritoires; où le traitant voit dans son antichambre l'officier-général et le magistrat; où les pères n'apprennent guère d'autre règle d'honnêteté à leurs enfans que l'art de voler avec assez d'adresse, ou à une assez grande hauteur, pour passer à côté ou au-dessus de l'échafaud? Qu'on les multiplie les échafauds, je ne m'en étonnerai pas; bientôt le moyen de n'être pas pendu sera de se faire bourreau, archer, greffier ou juge; et je ne m'en étonnerai pas non plus. Je vous ai dit là sans y penser ce qui multiplie à un si effrayant excès les gens de plume, et ce qui expose le paisible bourgeois à des brigandages, à un genre d'attaque contre lequel toutes les défenses imaginables seront impuissantes, si ce n'est le glaive dont il faudra bien que se servent ceux qui le portent, lorsqu'ils ne gagneront plus rien à être lâches.

» M'objecterez-vous l'Angleterre, dont on ad-

mire universellement les lois criminelles, quoique leurs lois civiles soient, de leur aveu, très-mauvaises, et que l'inégalité des fortunes et la corruption des mœurs qui en est la suite, y paraissent excessives ?

» Mais cet état est constitué; mais les Anglais ont une patrie; et voilà pourquoi le peuple de la terre le plus corrompu a un esprit public, des vertus civiques, d'incroyables succès au milieu même de ses délires; voilà pourquoi, en dépit de la nature, il a pris le premier rang parmi les nations.

» Les Anglais ont une patrie, une constitution; mais remarquez que leurs lois pénales sont presque aussi sévères que les nôtres, et que la tyrannie légale ne fut jamais aussi excessive en aucun autre pays de la terre qu'en Angleterre, aussi long-temps que la nation n'y fut comptée pour rien et que le despotisme tint tous les droits enchaînés; la différente distribution de l'ordre judiciaire, et la manière d'apprécier les preuves, les formes, en un mot, ont changé chez les Anglais lorsqu'ils ont pris une constitution. Voilà ce qui établit la différence de leurs jugemens criminels avec ceux du reste de l'Europe. Pour nous qui, les fers aux pieds et aux mains, glosons doctement sur ce qu'on nous assure être l'abus de la liberté, de quel droit instituerions-nous un parallèle? Avons-nous une constitution? Savons-nous ce que

c'est que la liberté civile? Savons-nous même ce que c'est que *propriété?*

» Les Anglais entendent par le droit de propriété, non-seulement la parfaite immunité de leurs personnes, mais encore l'assurance que le roi ne peut pas exiger du moindre des particuliers la plus petite portion de ce qu'il possède, jusqu'à ce que les représentans de la nation lui en aient fait don. Les Français entendent par le droit de propriété la faculté de disposer pendant la vie et à la mort des dons de la fortune ou des fruits quelconques de leur industrie, sauf *les besoins de l'État* dont le roi, disent-ils, est le seul juge, et auxquels il pourvoit par les moyens qui lui conviennent.

» C'est à ce droit très-mutilé, très-précaire que nous réduisons la théorie de la propriété. Mais, sans parler des ordres arbitraires qui, privant un citoyen de sa liberté personnelle, le priveront assurément le jour que l'on voudra de toutes ses propriétés; sans parler de ces *lettres de cachet*, que nous avons vu distribuer au gré des commis, et de leurs maîtresses, et de leurs valets, je demande quel est le Français, de quelque ordre qu'il soit, qui puisse être assuré qu'on ne viendra pas, armé d'un arrêt du Conseil, spolier sa cave et ses greniers, lui faire quitter son lit, s'emparer de son champ pour le paiement de quelque imposition dont il n'a jamais entendu parler, que le

corps de la nation n'a point établie, que l'administration municipale n'a point sous-répartie, et à laquelle le corps de la magistrature, qui n'est au fond qu'un corps de judicature, n'a donné ni sanction ni authenticité. Or, on sait que les secrétaires-d'état font, chacun dans leurs départemens, les arrêts du Conseil, et que ce sont souvent leurs commis ou leurs sous-commis qui se donnent ce plaisir.

» Encore une fois quel parallèle! et qui oserait le tenter! Tout travail sur les lois criminelles n'est donc qu'une vaine utopie, s'il n'embrasse la législation civile; et une législation doit porter sur une Constitution qui permette l'unité de régime et de lois. Mais les différences des lois et des coutumes dans les diverses provinces d'un même royaume ne sont que les replis de la chaîne qui les tient toutes dans la main du despote. Chacun dit que des ressorts plus simples accéléreraient le jeu de cette machine; et personne ne voit pas que c'est précisément cette simplicité que ne veut pas celui qui la conduit, car elle l'entraînerait par son mouvement; il le craint du moins.

» Quoi qu'il en soit, je le répète, les lois criminelles tiennent inséparablement aux lois civiles qui sont la boussole des empires.

» Ainsi, par exemple, une nouvelle loi sur les successions peut changer très-rapidement et sans de grands efforts la face d'un empire.

» Ainsi, de mauvaises lois peuvent, sans tyran, produire la plus pesante tyrannie ; il ne leur faut qu'être comme la plupart de celles qui nous accablent, que présenter un glaive à deux tranchans. Et cela se peut par la seule ineptie de leurs dispositions, sans que leurs auteurs aient eu la cruauté de Caracalla, qui, descendant également d'Antoine et d'Auguste, voulait punir les Romains s'ils célébraient le jour de réjouissance établi en mémoire de la victoire d'Actium, et s'ils ne le célébraient pas.

» Mais, tout réformateur trouvera des obstacles presque invincibles tant que ceux qui, dans l'ordre des choses, devraient l'opérer, seront intéressés à la continuation des abus actuels. Désintéressez-les, ou vous échouerez dans toute innovation. La révolution entière, ou point de réforme. Les faiseurs d'utopies auront beau dire : *Éclairez le peuple, instruisez le peuple ; son opinion prévaudra.* — Je réponds que l'intérêt est sourd et aveugle. — *Mais le vrai bien sera l'intérêt de tous.* — Je réponds que ce n'est pas l'intérêt de tous, *c'est l'intérêt du moment* qui est le seul inspirateur du vulgaire ; et qui n'est pas vulgaire ? L'intérêt du moment dérobe la vue de l'interêt à venir : sans cette éclipse fatale mais inévitable, nous serions tous honnêtes gens et parfaits. Un enfant met son doigt devant les yeux : ce doigt lui cache une montagne ; il en conclut que la montagne est plus petite que son

doigt. Nous sommes ces enfans. L'intérêt présent est le doigt.

» Serai-je donc obligé de croire, à la fin de ma carrière, que ce n'est pas sans raison qu'on met un bandeau sur les yeux de l'animal qui doit tourner la meule? Les lumières du peuple, inutiles peut-être au rétablissement de l'ordre, l'éclairent en vain sur ses maux. Ils sont aggravés par des demi-vérités, et par les palliatifs. Les projets réformateurs effraient, par mille considérations, les esprits faibles de qui dépend l'opinion publique. Sans doute, nous avons besoin de réforme; mais l'agitation donnée aux esprits à cet égard peut être funeste aussi long-temps que l'objet et le but n'en sont point déterminés avec précision. Nous avons besoin de réforme; mais tant qu'on ne nous montrera pas la nature de la réforme qu'on demande, tant que le plan n'en sera pas rédigé, dans tous ses points, de manière qu'il n'y manque que l'exécution, notre agitation ne nous mènera qu'à notre perte. Personne ne voyant nettement où l'on veut le conduire, chacun s'en fait une idée à sa guise; rien n'acquiert assez de prépondérance pour réunir les esprits. Les malintentionnés, qui voient leur salut dans la multitude des plans sur lesquels les honnêtes gens se partagent, restent les maîtres, en entretenant l'état de choses auquel il est si difficile de remédier.

» Il faudrait que ceux qui sont capables d'être

réformateurs commençassent par être d'accord entre eux, et gardassent le silence jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un moyen sûr d'exécuter leurs projets. Sans cela l'on ne fait qu'éveiller la tyrannie du despote, ou des corps, car la tyrannie peut résider sur mille têtes : alors même elle est la plus redoutable ; mais quelle qu'elle soit, elle n'est jamais levée pour regarder autour d'elle sans lancer quelques nouveaux décrets qui appesantissent son joug : c'est un tigre qu'il faut être sûr de terrasser quand on tente de le poursuivre.

» Mais où trouvera-t-on cette pureté d'intention, cet abandon de soi-même et de sa gloire, qui ferait préparer dans le silence une législation complète, capable de fixer tout à coup la volonté des hommes éclairés, capable de faire dire au plus grand nombre : *Voilà ce qu'il nous faut?* Il est trop vrai que le tyran et l'ami de la liberté se sont jusqu'ici ressemblés dans l'impatience de jouir, et qu'aucun d'eux n'a voulu travailler à la perfection de ses vues, au risque d'en laisser l'exécution à ses successeurs. . . . .

» D'après la nature des faits que je viens de vous indiquer, vous comprenez bien que les abus de détails, inséparables de nos formalités de justice, seraient la matière d'un gros livre ; et d'après ma conviction, ce livre serait assez inutile, sans compter qu'il faudrait un dictionnaire pour l'entendre. Jamais on ne fera rien d'utile en ce

genre que l'on ne change entièrement le système de notre législation, et peut-être, quant aux formes, faudrait-il se rapprocher beaucoup de notre constitution ancienne.

» Je ne parle pas seulement du jugement des jurés et des juges à temps, que nous possédions comme les Anglais, et qu'ils ont pris de nous; je parle des degrés de juridiction et des rites, qu'on parait mépriser aujourd'hui.

» Depuis saint Louis, la justice royale a miné les justices des seigneurs, au point de les détruire entièrement; il fallait, au contraire, les étendre et les fortifier en les réglant; il fallait obliger les seigneurs à administrer eux-mêmes la justice à leurs vassaux, et se contenter d'abroger les lois inintelligibles et barbares. Dans tous les cas vraiment litigieux, les seigneurs n'auraient conservé que le droit de faire exécuter les jugemens; et ils auraient renvoyé les parties devant des gens agréés par elles. Cette manière de procéder est simple, noble, auguste. Ainsi faisait le préteur de l'ancienne Rome, dont nous n'avons emprunté que les mauvaises lois; ainsi faisaient les comtes dans les villes, dans les premiers temps de la monarchie, comme nous le montre Grégoire de Tours; ainsi l'on fait encore chez des peuples que nous appelons sauvages, parce qu'ils sont plus près que nous de la nature.

» Lorsque les mœurs sont corrompues, inutile-

ment on changerait les magistrats, inutilement même on laisserait au peuple le pouvoir de les choisir. Où les prendrait-il ? comment les choisirait-il ? Le peuple, qui se plaint de la corruption de ses magistrats, n'est pas lui-même exempt de corruption : lisez dans Tite-Live l'histoire de Pallevius, gouverneur de Capoue.

» Le peuple était mécontent de ses magistrats. Pour l'apaiser, Pallevius les enferma dans une tour, et feignit de vouloir les lui livrer, lorsque le peuple en aurait choisi d'autres. Les citoyens ne purent s'accorder sur un seul ; ce qui sauva la vie et la magistrature aux anciens sénateurs.

» N'éprouva-t-on pas la même chose en France, lorsque le chancelier Maupeou donna d'autres juges à la nation ? Le peuple des provinces se félicita de la révolution, et il en conçut de grandes espérances. Mais les juges nouveaux étaient comme les anciens, mais leurs charges étaient vénales, mais ils étaient perpétuels ; mais ils étaient juges du fait et du droit, mais ils n'avaient point de loi, mais leur composition était vile, mais aux vices antérieurs et continus, cette opération mal exécutée, mal conçue, en ajoutait mille autres....... Le peuple trouva bientôt dans ses nouveaux juges l'orgueil et la bassesse, l'ignorance et la cupidité des anciens ; et quand on rétablit ceux-ci, il se réjouit encore de leur retour, parce qu'il est peuple, parce qu'il espérait que leur infortune les au-

rait changés, parce qu'il ne prévoyait pas que leur orgueil serait infiniment accru d'un rétablissement sans condition, qui semblait proclamer que la chose publique ne pouvait pas se passer d'eux. L'espérance du pauvre peuple ne tarda pas à être trompée une seconde fois.

» Et voilà ce que, dans une nation sans législation, sans lois, sans constitution, sans réunion d'opinion, de vœux ni de forces, produiront des innovations qui n'ont de base que la volonté versatile et précaire comme l'existence d'un visir, dans la tête duquel même la révolution que, par humeur, caprice ou vengeance, il veut tenter, n'est suffisamment ni mûrie ni combinée. C'est une intrigue de cour, c'est un changement de ministre, qu'une telle innovation, que les sots appellent une révolution. Ne voit-on pas tous les jours la même chose quand le roi change les mandataires les plus directs de son autorité? Je suppose que les nouveaux ministres sont de bonne foi, qu'ils ont la volonté de faire le bien, de rétablir l'ordre; mais pour cela, il leur faudrait changer la nation. Pour changer la nation, il faudrait que, par la supériorité de leurs lumières, ils s'élevassent au-dessus d'elle. Eh! de bonne foi, croyez-vous que ce soit auprès des rois que germent les hommes de génie? Il faudrait qu'ils sussent se garantir de la corruption générale; et croyez-vous que ce soit auprès des rois qu'habitent les Caton, ou qu'en au-

cun siècle ils réussissent dans les cours! Ces pauvres hommes que le flot de la faveur apporte sur l'écueil, d'où il les emportera bientôt, se laissent entraîner aux vagues, parce qu'il leur est impossible d'y résister.

» Vous pensez peut-être que je sois bien loin de notre sujet; point du tout. Voyez en un seul aspect la route qui serait à suivre pour réformer notre procédure. Il faudrait un système de finances qui désintéressât le roi ou sa cour de protéger tous les abus, toutes les friponneries, tous les pillages, toutes les extorsions; il faudrait changer l'ordre judiciaire; il faudrait changer le système politique de notre législation; il faudrait avoir des ministres qui ne fussent ni courtisans, ni pusillanimes, ni pressés de jouir, ni déplacés par l'intrigue... il faudrait un miracle; car l'homme ne peut rien seul, et le roi ne pourra jamais rien sans la nation; et il ne veut point, ou l'on ne veut pas pour lui, qu'il y ait de corps de nation. Or ce miracle, il a cessé d'être impossible. L'état des finances, la préoccupation générale des esprits, les vertus inertes, mais sincères, du roi, toutes sortes de causes réunies peuvent amener l'accomplissement de ce miracle..... S'il n'éclate pas, on ne pourra rien faire de bon ni de complet..... on enduira, on crépira, on replâtrera l'édifice, on en changera les divisions, les cloisons, on réparera quelques brèches, on fermera quelques fentes, on

étayera jusqu'à ce qu'il croule entièrement.

» Eh ! qu'est-ce que tout cela pour l'homme? les troupeaux broutent, l'esclave rampe; les tyrans agitent eux et les autres; leur ame de fer et de boue broie ou salit tout ce qui les entoure, et l'homme pense; il pense qu'il marche sur un sol mouvant; sous ses pieds sont des mines souterraines; des explosions terribles peuvent à tout moment l'engloutir; la terre en convulsion lui imprime ses secousses; le ciel en fureur le menace; des provinces entières disparaissent; des générations innombrables sont moissonnées avant le temps, avant l'âge; des milliers de glaives, des millions de dangers sont suspendus sur sa tête; un ou deux de plus l'inquiéteraient jusqu'à tourmenter sa fragile existence ! C'est bien la peine de penser, de se connaître et de réfléchir ! »

Nº X.

AVIS DE MIRABEAU AU PEUPLE DE MARSEILLE.

(Voir la page 301 du précédent volume.)

Aix, le 25 mars 1789.

« Mes bons amis, je vais vous dire ce que je pense sur ce qui s'est passé depuis trois jours dans votre superbe ville : écoutez-moi, je ne désire que vous être utile, et je ne veux pas vous tromper.

» Chacun de vous ne veut que le bien, parce que vous êtes tous d'honnêtes gens; mais chacun ne sait pas ce qu'il faut dire : on se trompe souvent même sur son propre intérêt; et c'est parce que j'ai beaucoup réfléchi sur les intérêts de tous, c'est pour vous servir et vous remercier ainsi de la confiance que vous m'avez témoignée, que je dois et vais vous dire ce que je pense.

» Vous vous plaignez de beaucoup de choses; je le sais. Eh bien! c'est pour corriger ce dont vous vous plaignez, que votre bon roi doit tenir une assemblée à Versailles, le 27 du mois prochain; mais tout ne peut pas se faire à la fois.

» Vous vous plaignez principalement de deux choses : du prix du pain, et de celui de la viande.

» Occupons-nous premièrement du pain. Le pain est l'essentiel; avec du pain, si nous sommes raisonnables, nous aurons un peu de patience.

» On ne peut changer sur-le-champ tout ce qu'il y a à changer; s'il en était autrement, nous ne serions pas des hommes, nous serions des anges.

» Il faut deux choses pour le pain : d'abord qu'il y en ait; ensuite, qu'il ne soit pas trop cher.

» Eh bien! mes bons amis, j'ai une grande nouvelle à vous donner : c'est que le blé ne manque pas au moment où je vous écris; il y en a cinquante-et-une mille charges (1) dans la ville;

(1) La charge de blé pèse 245 livres poids de marc.

ce qui donne du pain pour trois mois douze jours. Cela, je vous le dis, est une grande nouvelle, parce qu'il est bien juste que le bon peuple ait du pain.

» Ce n'est pas tout, mes bons amis. Outre les cinquante-et-une mille charges de blé que déjà nous avons, vos administrateurs et les négocians en attendent encore une grande quantité. Il doit en arriver d'Afrique, de Silésie, du golfe Adriatique, de Cagliari, de Livourne, de la Romagne, du Nord et de la Nouvelle-Angleterre; plusieurs chargemens ne tarderont pas d'entrer dans le port : il y en aura cent vingt mille charges; et voilà du pain non-seulement pour nous, mais pour nos amis.

» Ainsi, soyez tranquilles, parfaitement tranquilles; remerciez la Providence de ce qu'elle vous donne ce que tant d'autres, qui sont hommes comme vous, n'ont point. Vous le savez, vous l'avez ouï dire : les saisons ont été généralement très-mauvaises dans tous les pays. La grêle, les orages ont détruit bien des récoltes; on souffre ailleurs bien plus qu'ici; et cependant ceux qui souffrent prennent patience.

» Je vais maintenant examiner avec vous d'où vient que le pain est fort cher, quoique nous ayons du blé en suffisance.

» Vous ne l'ignorez pas, mes bons amis, le blé que vous mangez ne vient pas de votre territoire.... Il en vient un peu du reste de la Provence, un

peu du Languedoc, de la Bourgogne; et la plus grande partie vient des pays étrangers.

» Pourquoi est-il cher ici? parce que ceux qui l'achètent sont obligés de le payer fort cher, parce qu'autour de nous les récoltes ont été mauvaises ou médiocres : Dieu l'a voulu, il nous donnera l'abondance une autre année; parce que la Nouvelle-Angleterre étant en guerre avec les Algériens, il arrive moins de vaisseaux de ce pays-là; et voilà comment la guerre fait toujours du mal à tout le monde; parce que les blés d'Afrique ont été achetés par les Turcs qui font aussi la guerre; parce qu'enfin le blé étant beaucoup plus cher dans d'autres pays que chez nous, beaucoup de ceux qui nous auraient apporté leur blé ne viennent pas ici, et le vendent là où il est le plus cher.

» Actuellement, mes amis, dites-moi, puisque le blé est cher partout, comment il pourrait être bon marché à Marseille? Vous êtes justes, raisonnables : raisonnons ensemble sur cela.

» Ce n'est pas vous qui achetez le blé, ce sont d'autres personnes qui emploient leur argent à ce commerce, et qui revendent ce qu'ils ont acheté. Si ces personnes achètent le blé cher, elles ne peuvent pas le vendre à perte, car autrement personne n'achèterait, et nous mourrions de faim.

» Vous êtes dans une ville de commerce; beaucoup de personnes savent ce que le blé coûte lorsqu'on l'achète de la première main. Eh bien!

demandez-le aux honnêtes gens; ils vous diront tous que le bénéfice est peu considérable, et que les temps sont mauvais pour tout le monde.

» Maintenant que vous savez pourquoi le blé est si cher, vous ne pouvez pas être étonnés que le pain le soit aussi. Car le blé et le pain sont au fond la même chose. Il faut que le pain ne soit pas beaucoup plus cher que le blé : voilà tout ce que nous pouvons demander, voilà ce qui est juste.

» Pour savoir ce que doit être le prix de chaque livre de pain, il faut connaître trois choses :

» Premièrement, ce que coûte une charge de blé;

» Secondement, combien chaque charge de blé peut produire de livres de pain;

» Troisièmement, ce qu'il en coûte pour changer le blé en pain, car il ne se fait pas tout seul : le boulanger doit être payé de sa peine : tout homme qui travaille doit gagner sa vie. »

Ici Mirabeau entre dans le détail minutieux et très-clair des divers frais de manutention, et en tire la preuve que la livre de pain de trois sortes revient à 32, 34 et 36 deniers.

« Je m'attends à ce que vous allez me dire : si chaque livre de pain vaut réellement 34 deniers, pourquoi MM. les consuls l'ont-ils mis, depuis trois jours, à deux sous, et pourquoi le payait-on auparavant trois sous et demi?

» Vous faites là deux questions qui sont diffé-

rentes l'une de l'autre, et je vais répondre à toutes les deux.

» Les consuls savaient bien que chaque livre de pain coûte 34 deniers, mais il y avait des plaintes, il fallait les approfondir.

» Les consuls se sont dit : le peuple est juste; il reviendra facilement, lorsque nous parlerons ensemble de nos affaires communes. Mais avant tout il faut le contenter, et puis nous lui rendrons compte de tout.

» Eh bien! mes amis, voilà que vous connaissez ce compte; même auparavant vous aviez senti que ce prix de deux sous ne pouvait pas durer ; tous les honnêtes gens le disaient.

» En effet, remarquez bien où tout ceci nous conduirait. Si le pain coûte 34 deniers, et que l'on continue à le vendre 24, il y aura dix deniers de perte pour chaque livre, 13 liv. 13 sous pour chaque charge.

» Sur qui tomberait cette perte? sur la communauté. Eh! qui paierait pour la communauté? tous les habitans.

» Or, cette perte ne finirait-elle pas par vous accabler? 13 liv. 13 sous de perte pour chaque charge de blé formeraient chaque jour, puisqu'il faut 500 charges de blé par jour, 5,825 liv., c'est-à-dire deux millions cent vingt-cinq mille livres dans une année..... Eh! bon Dieu! qui pourrait supporter cela?

» Pensez d'un autre côté que le pain est très-cher dans cette province, et encore plus dans les autres. Si on continuait à vendre le pain deux sous, on viendrait de partout en acheter; nos boulangers et nos magasins ne pourraient plus y suffire; ce qui bientôt nous ruinerait, et nous finirions par n'avoir ni blé ni pain.

» Vous demandez encore pourquoi le pain coûtait trois sous et demi; je vais vous l'apprendre.

» La ville de Marseille, comme toutes les autres, paie quelque chose pour les dépenses du royaume, et pour l'entretien de notre bon roi. L'argent se prend un peu sur ceci, un peu sur cela. Dans les villages on paie la taille; dans les grandes villes la taille ne suffit pas. On a suppléé jusqu'à présent par un impôt sur la viande, et un sur le pain. L'impôt sur le pain est ce qu'on appelle le *piquet*: il est de 6 liv. par chaque charge, et voilà pourquoi le pain est à 3 sous et demi. Ces manières de pourvoir aux dépenses ne sont sûrement pas les meilleures : tout cela changera; mais nous sommes convenus que tout ne peut pas changer en un jour.

» Cependant, comme le blé est déjà fort cher, et qu'il faut que tout le monde se prête pour supporter le mauvais temps, il me paraît juste que, dès à présent, on ne fasse payer le pain, dont personne ne peut se passer, qu'à 34 deniers la livre,

prix moyen, tout comme s'il n'y avait point d'impôt à payer; et soyez persuadés, mes bons amis, que c'est là tout ce qu'il est possible de faire.

» J'espère donc que vous direz tous : ce prix-là va bien. Cela était juste, cela était nécessaire; chacun sera tranquille, afin que les autres le soient, et votre exemple mettra la paix partout.

» Oui, mes amis, on dira partout : les Marseillais sont de bien braves gens; le roi le saura, ce bon roi qu'il ne faut pas affliger; ce bon roi que nous invoquons sans cesse; et il vous en aimera, il vous en estimera davantage. Comment pourrions-nous résister au plaisir que nous allons lui faire, quand il est précisément d'accord avec nos plus pressans intérêts? Comment pourriez-vous penser au bonheur qu'il vous devra, sans verser des larmes de joie?

N° XI.

CORRESPONDANCE DE MIRABEAU AVEC LES ÉLECTEURS DE MARSEILLE.

Lettre adressée à Mirabeau par les commissaires du Tiers-état de Marseille.

« MONSIEUR LE COMTE,

» Nous remplissons la fonction la plus agréable du ministère qui nous a été confié par nos conci-

toyens, en vous annonçant que l'Ordre du tiers-état de cette ville vient de vous nommer pour l'un de ses députés aux États-généraux, avec MM. Roussier, Lejean aîné et Delabat, négocians. Les intérêts de la patrie ne pouvaient être en plus dignes mains; et ce n'est pas pour la première fois que la reconnaissance des Marseillais inscrit le nom de Riqueti dans ses annales.

» Il nous tarde, monsieur le comte, de vous voir, au milieu de nous, recueillir l'hommage public et recevoir l'assurance, etc.

» 5 avril 1789. »

Réponse de Mirabeau.

« MESSIEURS,

» J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'apprendre que le Tiers-état de la sénéchaussée de Marseille m'a nommé député aux États-généraux.

» Mon ame serait livrée tout entière à la reconnaissance, si elle n'éprouvait en même temps le juste sentiment de frayeur que doivent inspirer les augustes, les souveraines fonctions que la conscience des électeurs a cru devoir confier à la mienne.

» A la nouvelle que vous me donnez, vous avez bien voulu joindre les sentimens d'une bienveil-

lance particulière. Vous me rappelez que le nom de Riqueti a été plus d'une fois inscrit dans vos annales ; c'est me dire assez quelle tâche difficile j'aurais à remplir pour m'acquitter tout à la fois de ce que mes aïeux et moi nous vous devons depuis quatre siècles.

» Le troisième Ordre de la sénéchaussée d'Aix vient aussi de me faire l'honneur de me députer au premier scrutin, et par un seul scrutin. On m'a donné 290 voix sur 344. Par respect pour la ville de Marseille, je n'ai point accepté ; mais je n'ai pas non plus refusé. Mon premier hommage à la confiance que vous m'avez témoignée est de juger ma propre élection ; et je ne puis porter ce jugement sans avoir sous mes yeux un extrait du procès-verbal des deux députations dont on m'a honoré.

» Je suis avec respect, etc.

» 6 avril 1789. »

Seconde lettre des commissaires du Tiers-état de Marseille.

« Monsieur le comte,

» La délibération que le Tiers-état de cette ville vient de prendre nous charge de vous faire passer

l'extrait de celle portant votre nomination de député aux États-généraux.

» Nous vous renouvelons, monsieur le comte, l'hommage de notre satisfaction, et la prière de venir bientôt vous joindre à MM. les députés vos collègues, qui ont prêté serment pour remplir la mission dont ils sont honorés, et qu'ils se font un vrai plaisir de partager avec vous.

» Nous avons l'honneur d'être, etc.

» 6 avril 1789. »

Seconde réponse de Mirabeau.

« MESSIEURS,

» Je suis forcé d'opter plus tôt que je ne pensais, entre les deux députations dont les sénéchaussées d'Aix et de Marseille viennent de m'honorer. Absent de Marseille, j'y ai été remplacé; présent à Aix, et lorsque les élections doivent être continuées, il faut nécessairement que je me décide. Mon cœur redoutait cet instant, et cherchait à le reculer. Livré tout entier à deux sentimens égaux de reconnaissance, je ne pouvais prévoir l'issue du combat que j'aurais moi-même à me livrer. A cette pénible situation se joignait l'effroi que doit inspirer la vaste et difficile carrière où l'on a voulu me lancer. Il fallait un grand courage pour accepter;

mais, j'ose le dire, je n'en avais point assez pour choisir.

» Il le faut pourtant; et que dois-je consulter? L'intérêt d'une province qui m'a honoré de tant de bienveillance; celui de la ville de Marseille, dont votre confiance même me donne le droit de parler. Ce n'est point de mon cœur que je puis obtenir un choix que je n'oserais jamais proférer; mais homme public, je puis prononcer entre deux grands intérêts qui, quoiqu'également au-dessus de mes forces, sont cependant différens l'un de l'autre.

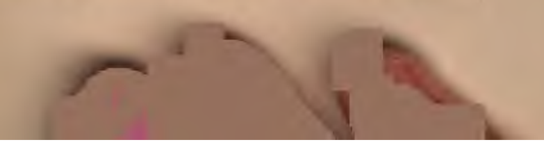
» Les séances des prétendus États de Provence ne sont que suspendues; et j'ai l'honneur d'en être membre. Aidé du zèle et du courage des Communes, j'ai tenté dans ces États une révolution importante, indispensable, qui intéresse la province entière, et qui, si mes vœux les plus ardens sont exaucés, ne sera point étrangère à la ville de Marseille : je veux parler de la réformation même de nos États. Cet ouvrage n'est que commencé. Sous ce rapport, ce sont les députés des communes de Provence qui doivent me guider, m'éclairer dans les États-généraux, et dont je dois être le faible auxiliaire.

» D'autres questions déjà traitées dans nos États particuliers doivent être portées dans l'Assemblée nationale : la contribution des fiefs, l'abolition de toute exemption pécuniaire, l'égalité des impôts

entre toutes les fortunes et entre tous les individus, l'anéantissement de tous les droits usurpés, le remplacement de tous ceux qui dégradent l'homme, qui gênent sa liberté, ou qui s'opposent à ce que la nation française soit tout ce qu'elle peut être. J'ose le dire, cette cause est bien plus encore celle de la province, c'est-à-dire du peuple et des communes en général, qu'elle n'est celle de la ville de Marseille, dont la prospérité, jusqu'à un certain point, tient à d'autres principes et à d'autres lois.

» J'avais donc contracté des engagemens avant ceux que ma reconnaissance m'a imposés : ma carrière est commencée ; j'avais un poste, et je ne puis le déserter.

» J'ai considéré d'un autre côté que quoique l'agriculture soit la base de toute prospérité humaine, il y aura peut-être aux États-généraux beaucoup moins de négocians que n'en exigeraient les sollennelles discussions dont on sera forcé de s'occuper. Il est des lumières acquises que le zèle seul ne remplace point. Chaque citoyen peut et doit connaître son pays. Le négociant seul connaît l'univers ; et toute loi sur le commerce agit aujourd'hui sur les deux mondes. Servir l'intérêt de la ville de Marseille est mon premier devoir. La priver d'un négociant de plus aux États-généraux, et prendre, moi, la place de ce négociant, ne serait plus la servir. Toute députa-



tion étonne mon courage. Celle de Marseille, outre qu'elle m'écraserait du poids immense de ses intérêts, du poids immense de sa gloire, blesserait encore ma délicatesse, par la comparaison que je ferais sans cesse entre moi-même et le négociant dont j'aurais pris la place. Cette comparaison, si je l'oubliais, d'autres la feraient sans moi.

» Veuillez donc, Messieurs, recevoir et faire agréer à MM. les électeurs, je ne dis pas mes excuses, mais ce nouveau tribut de mon zèle pour l'ancienne patrie de mes pères, où j'espère moi-même acquérir un jour le droit de cité; je ne dis pas de ma reconnaissance, puisqu'elle m'a fait hésiter un instant entre mes véritables devoirs, mais les vœux éternels que je fais pour la prospérité d'une des premières villes et de l'un des meilleurs peuples du monde. Je seconderai Marseille de tous mes efforts dans la grande impulsion qu'elle va donner; et si je dépose maintenant à vos pieds la qualité de votre député, mon zèle bientôt me la fera reprendre. Celle de suppléant est la seule qu'il me soit permis de remplir, et la seule que votre bonté m'eût accordée, si elle ne s'était trompée sur ses véritables intérêts.

» Je finis, Messieurs : ce n'est point sans émotion que j'ai commencé cette lettre; et ce n'est pas sans douleur que je la termine.

» Je suis avec respect, etc.

» 7 avril 1789. »

Troisième lettre de Mirabeau aux députés et commissaires du Tiers-état de Marseille.

« Messieurs,

» Il est vraiment cruel pour moi de recevoir à chaque instant de nouvelles marques de votre bonté, lorsque votre suffrage absorbe déjà toute ma reconnaissance. Je n'avais besoin que du procès-verbal de mon élection, et je regrette bien la peine que je donne à tout le monde.

» J'ai eu l'honneur de vous faire part des motifs de mon option. J'ai épuisé mon courage à écrire la lettre qui les renferme ; et vous venez de mettre ma sensibilité à une nouvelle épreuve..... O Marseille ! ville antique, ville superbe, asile de la liberté, puisse la régénération qui se prépare pour le royaume verser sur toi tous ses bienfaits ! Il ne me reste plus de voix pour te dire ni ce que je sens, ni ce que je pense. Mais il me reste un cœur ; il est inépuisable ; et je fais des vœux.

» Je vous en conjure, Messieurs, veuillez faire agréer à MM. les électeurs mes profondes excuses, je dirai même mes regrets. Je suis, je serai le député de la ville de Marseille par mes efforts à seconder ses véritables intérêts. Elle est ma patrie, et je suis son fils : tout député, s'il connaît ses véritables fonctions, ses véritables devoirs, doit être le député du royaume.

» Admis dans la lice, j'y recevrai toute l'influence de vos suffrages; je profiterai de toutes les lumières de vos honorables députés; je leur ferai part de toute ma conduite; je me regarderai comme leur frère, né du même scrutin, et Marseille aura réellement cinq députés. Que me manque-t-il pour avoir ce titre? votre suffrage? J'ai eu le bonheur de l'obtenir. Mon cœur, mes efforts, ils sont à vous à jamais.

» Je suis avec respect, etc.

» LE COMTE DE MIRABEAU.

» 7 avril 1789. »

Livre premier.

I.

Dans tous les temps, la disposition générale des esprits les porte à expliquer les grands événemens par des causes extraordinaires plutôt que par des causes naturelles, et à imputer à quelques hommes ce qui est le fait de tous.

C'est ainsi que beaucoup de personnes n'ont voulu voir dans la révolution française que l'œuvre des philosophes du XVIIIe siècle, des parlemens, du duc d'Orléans, du côté gauche de l'Assemblée constituante; mais « ceux, dit une » femme illustre, qui considèrent la révolution » comme un événement accidentel, ont pris les » acteurs pour la pièce, et ont attribué aux

» hommes du moment ce que les siècles ont pré-
» paré (1). »

Rien n'est plus vrai ; et tous les documens de l'histoire, en établissant la preuve de cette vérité, signalent encore plus la nature des choses que les personnes mêmes. Mais nous n'irons pas y chercher un tableau général de toutes les causes de la révolution, soit indirectes et lointaines, soit directes et rapprochées ; il suffit à notre but de rappeler qu'en France, depuis des siècles, les droits politiques étaient refusés au peuple qui, en aidant ses rois à comprimer d'abord, à renverser ensuite l'anarchique rivalité, à la fois individuelle et fédérative, des grands vassaux, n'avait rien obtenu pour sa propre liberté ; que le moment était venu où les abus, si long-temps soufferts, du pouvoir absolu, n'étaient plus supportables ; que la force matérielle manquant désormais à ce pouvoir, qui avait successivement perdu ses autres appuis d'opinion, de sentiment, de croyances, une réaction décisive était d'autant plus imminente que, toujours inévitable, elle avait été plus retardée ; qu'aux approches de 1789 la véritable impulsion révolutionnaire était médiatement dans les vices et les non-sens de l'or-

(1) CONSIDÉRATIONS SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE LA REVOLUTION FRANÇAISE, par Mme de Staël. Paris, Treuttel et Wurtz, 1820, tome I, page 1.

ganisation politique (1), et immédiatement dans l'immense expansion des idées positives qui, en pénétrant partout, rendaient ces abus et ces non-sens visibles à tous les yeux; dans la fermentation universelle des esprits échauffés par les enseignemens des philosophes et des publicistes; dans les exemples retentissans de la révolution d'Amérique; dans le prosélytisme ardent qu'en rapportait une jeunesse exaltée par un généreux enthousiasme; dans les embarras, désormais inextricables, des finances publiques, dont les antiques mystères s'évanouissaient devant la publicité, jusqu'alors inouie, des *comptes rendus*; dans la détresse des peuples; dans l'oppression encore lourde, quoique allégée, qui pesait sur eux; dans les prodigalités insensées de la Cour; dans l'arbitraire des ministres; dans leurs expédiens désespérés; dans les résistances ouvertes des parlemens, qui dénonçaient l'autorité à la nation, devant lequelle l'autorité, à son tour, dénonçait les parlemens... enfin, et surtout, on l'a dit avec

(1) « Les erreurs du pouvoir n'ont été que des causes occasionelles de la révolution; la cause fondamentale a été le vice de son organisation. » (J.-Ch. Bailleul, EXAMEN CRITIQUE DE L'OUVRAGE POSTHUME DE Mme DE STAEL, AYANT POUR TITRE : CONSIDÉRATIONS SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. Paris, Ant. Bailleul, 1818, tome 1, page 72.)

raison, dans le caractère personnel du Roi (1).

Au milieu d'un tel état de choses bien avéré long-temps avant 1789, quel parti le Roi devait-il prendre? Même pour un prince fort et courageux, il n'aurait plus fallu songer à régner comme par le passé; et Louis XVI l'avait lui-même avoué plus qu'il ne l'avait voulu peut-être, en faisant exposer, dès 1787, par la bouche de son ministre, le détail des abus désormais intolérables nés, propagés, aggravés sous l'autorité royale, qui se reconnaissait impuissante à les réprimer.

Que disait en effet le ministre, en présence et sous la dictée du monarque?

« Les abus qu'il s'agit d'anéantir pour le salut » public, ce sont les plus considérables, les plus » protégés, ceux qui ont les racines les plus pro» fondes et les branches les plus étendues. Tels » sont les abus dont l'existence pèse sur la classe » productive et laborieuse, les abus des priviléges » pécuniaires, les exceptions à la loi commune; » et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent » affranchir une partie des contribuables qu'en

(1) Parmi les écrivains qui ont soutenu cette proposition, il n'en est pas qui aient plus insisté que l'auteur, d'ailleurs très-royaliste, très-hostile à la révolution, des ESSAIS POUR SERVIR D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, G.-M. Sallier : nous aurons occasion de le citer plus tard.

» aggravant le sort des autres. L'inégalité géné-
» rale dans la répartition des subsides, et l'énorme
» disproportion qui se trouve entre les contribu-
» tions des différentes provinces, entre les char-
» ges des sujets d'un même souverain; la rigueur
» et l'arbitraire de la perception de la taille; la
» crainte, la gêne, et presque le déshonneur im-
» primés au commerce des premières produc-
» tions; les bureaux de traites intérieures, et ces
» barrières qui rendent les diverses parties du
» royaume étrangères les unes aux autres; les
» droits qui découragent l'industrie, ceux dont
» le recouvrement exige des frais excessifs et des
» préposés innombrables; ceux qui semblent in-
» viter à la contrebande, et qui tous les ans font
» sacrifier des milliers de citoyens....; enfin tout
» ce qui altère les produits, tout ce qui affaiblit
» les ressources du crédit, tout ce qui rend les
» revenus insuffisans, et toutes les dépenses su-
» perflues qui les absorbent (1). »

Il fallait donc, de l'aveu du Roi lui-même, embrasser un autre système de gouvernement de la France; il fallait la mettre en cause, l'appeler, la convoquer, la réunir comme elle pouvait être appelée, convoquée, réunie, c'est-à-dire en forme d'États-généraux; et si leur nécessité invoquée

(1) Discours prononcé par Calonne, le 22 février 1787, à l'ouverture de la première assemblée de notables.

par l'égoïsme vindicatif des parlemens, au nom de l'intérêt du peuple, comme dans la minorité de Louis XV, et sous le même prétexte, par l'ambition déçue des princes légitimés; si leur nécessité, disons-nous, avait été cette fois reconnue et ensuite proclamée par le Roi lui-même, c'est parce que désormais pour lui le seul moyen praticable de gouvernement était dans un appel à la nation.

Telles étaient, en effet, les conjonctures, qu'il ne pouvait plus rien seul, tandis que tout lui devenait possible s'il se l'associait.

Avec la nation, Louis XVI pouvait conjurer tous les dangers qui menaçaient le trône, il pouvait raffermir l'autorité royale énervée, il pouvait la fortifier par la coalition de toute la puissance morale et matérielle d'une opposition qui n'avait rien d'hostile contre lui, car elle n'en voulait qu'aux abus et non au monarque; avec la nation il pouvait dominer les priviléges des individus et des castes, des corps et des provinces; sans elle le pouvoir même absolu, même despotique, eût-il encore été possible, n'aurait pas suffi, « car beau-» coup de choses ne pouvaient se faire que par » une révolution (1) : » les abus auraient subsisté;

(1) Bailleul, Examen critique, etc., tome 1, page 127.
« Le renvoi de Turgot et de Malesherbes, et la révocation » des mesures qu'ils avaient fait adopter, prouvaient que le

la haine universelle qui les proscrivait aurait atteint la royauté ; et elle aurait péri du mal, faute d'avoir voulu le guérir, comme elle a péri du remède, faute d'avoir su l'accepter à propos, l'employer avec discernement, avec courage, avec franchise.

Il fallait donc qu'une grande crise politique eût lieu, et que le Roi sût s'en emparer, la diriger, en profiter; mais là était une difficulté plus forte que son caractère, et contre laquelle s'est brisé Louis XVI, prince aussi infortuné que vertueux, sur qui se sont épuisées les rigueurs du sort et les injustices des hommes; et à qui la saine histoire doit, à notre avis, d'autant plus de pieux respect qu'il fut et qu'il est encore également calomnié par les opinions qui justifient tout dans la révolution, même ses crimes, comme par celles qui la condamnent en tout, même dans ses bienfaits.

Ces dernières opinions accusatrices ont dit que réunir la nation en assemblée représentative, c'était évoquer, c'était hâter la révolution; comme si, dès 1788, la révolution n'avait pas été déjà consommée dans tous les esprits : puisque « toutes » les paroles et toutes les actions, toutes les vertus, » et toutes les passions, tous les sentimens et

» gouvernement était placé sous une influence qui rendait » impossible toute amélioration sérieuse, s'il voulait l' » rer seul. » (Ibid., ibid., page 101.)

» toutes les vanités, l'esprit public et la mode, ten-
» daient également au même but (1); » comme si, du moment que l'opinion nationale entrait dans la lice, sa victoire n'était pas assurée (2); comme si, d'ailleurs, la convocation des États n'avait pas été arrachée au Roi, malgré sa longue résistance d'instinct et de réflexion à la fois, par le concert unanime des mille organes de la pensée populaire, par les refus et les conseils du haut Clergé lui-même (3); par les réclamations de la Noblesse,

(1) Mme de Staël, *Considérations*, etc., tome 1, p. 55.

(2) INTROISSE VICTORIA FUIT (Florus).

(3) Telle avait été, en effet, la réponse du Clergé à une demande du ministre de Brienne.

On sait que le Clergé s'associa hautement à la voix des provocateurs de réforme, en tout ce qui ne l'atteignait pas lui-même. C'est ainsi que dans ses *cahiers,* il proposa la suppression des droits féodaux, des droits de chasse, des bannalités, des cens, des corvées, des droits de péage et de prévôté, *vieux restes,* dit-il, *du régime féodal,* et des *entraves de la liberté;* des douanes intérieures, des priviléges onéreux au commerce, comme ceux des compagnies, des jurandes, des maîtrises, des offices à monopole, etc. Il demanda l'institution des tribunaux de commerce, l'admission du Tiers-état à tous les emplois et charges de robe ou d'épée, réservés à la seule caste nobiliaire, etc., etc.

Une chose digne de remarque c'est que de son côté la Noblesse, dans ses *cahiers,* empreints d'un égoïsme à la fois naïf et hautain, fit très-bon marché des abus nombreux de l'Ordre du clergé.

surtout de celle de province, et encore des grands seigneurs mêmes qui avaient siégé parmi les notables, et qui faisaient de l'opposition à Paris et à Versailles; par les adjurations éclatantes des parlemens, qui s'étaient institués, non pas en droit, mais de fait et avec l'aveu du peuple, ses avocats et ses tuteurs !

Cette convocation solennellement et plusieurs fois promise par le Roi (1) était donc devenue inévitable; d'ailleurs, à défaut d'une nation obéissante, et d'un pouvoir fort, il n'y avait pas d'autre moyen de pourvoir aux dépenses arriérées, *au déficit*, bientôt aux services courans; enfin, élever une tribune publique, ce n'était pas faire la révolution, c'était la régler, la modérer, la diriger; c'était donner prudemment un foyer circonscrit, et une libre issue à la fermentation incendiaire qui travaillait toutes les parties du corps politique, et qui le mettait en péril.

On a dit encore qu'il fallait refuser au Tiers-état une représentation double, mais c'est dire qu'il fallait faire l'impossible; car le Tiers-état affranchi, éclairé, enrichi, était devenu la nation entière, moins deux cent mille prêtres et nobles (2),

(1) Voir les actes royaux des 14 novembre 1787, 5 juillet, 8 août, 23 sept., 27 déc. 1788, 4-24 janvier 1789, etc.

(2) Quelque peu nombreuse que fût la minorité opposante de la Noblesse et du Clergé, son opposition avait long-temps

affaiblis par leurs divisions intestines; mais le doublement était imposé par toutes les opinions : par le Roi qui voulait satisfaire au vœu public; par le principal ministre qui, pour accroître les revenus, avait besoin d'en élargir les bases; c'est-à-dire, d'imposer les privilégiés, et qui ne pouvait vaincre la résistance de ceux-ci qu'en s'aidant du Tiers-état; le doublement était voulu par la Cour elle-même qui, sans prévoir les conséquences, cherchait à se venger ainsi de l'opposition d'une partie de la Noblesse, du Clergé, surtout des longues hostilités des parlemens; le doublement était voulu par cette masse nationale de laquelle sortirent, aussitôt après le réglement royal du 24 janvier 1789, les six millions d'électeurs (1) qui dictèrent les *cahiers* des bailliages, ces *cahiers* d'où l'on vit surgir tout entière la révolution vivante, armée, invincible!

Du reste, le doublement était déjà un droit acquis par l'exemple de la célèbre assemblée de

prévalu, et on l'avait réputée encore redoutable, car Necker disait généreusement dans son RAPPORT AU ROI DU 27 DÉCEMBRE 1788 : « La défaveur auprès des deux premiers Ordres » peut perdre facilement un ministre; les mécontentemens » du troisième n'ont pas cette puissance, mais ils affaiblissent » quelquefois l'amour public pour la personne du souverain.»

(1) Voir le PRÉCIS HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Rabaut-Saint-Étienne. Paris, Treuttel et Wurtz, 1822, page 98.

Vizille (1); bien plus, cette décisive concession était déjà un fait ancien, et le fait du Roi, antérieurement dans la constitution particulière des États du Languedoc, depuis dans ceux de la Provence et du Hainault; en dernier lieu, dans les *Assemblées provinciales;* enfin, le doublement eût-il été refusé, les communes auraient envoyé un nombre encore plus considérable de députés (2); ou, en tout cas,

(1) En Dauphiné, 21 juillet 1788.

(2) Si l'on objectait que ceci n'est qu'une simple conjecture, nous répondrions : 1° que le fait s'était déjà présenté même lors des États de 1614; 2° que dès 1788, l'état bien connu des esprits donnait à cette hypothèse une grande probabilité selon l'opinion du ministre lui-même; voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Rapport au Roi, dans son conseil,* rapport qui, comme on sait, précéda le fameux *Résultat du conseil du Roi* du 27 décembre 1788 : « On a dit que si les » communautés envoyaient d'elles-mêmes un nombre de » députés supérieur à celui qui serait déterminé par les let- » tres de convocation, on n'aurait pas le droit de s'y oppo- » ser. » Necker, comme de raison, soutient le contraire; mais sa discussion même prouve qu'au point où étaient venues les choses, il fallait s'attendre à tout.

Enfin voici un autre témoignage encore plus explicite et qu'on peut considérer comme venant de Necker lui-même, puisque c'est son plus chaud partisan et son meilleur ami qui parle : « Combien de voix, depuis accusatrices, disaient » en 1788 à lui-même, à nous, à tout ce qui les approchait : » Si vous ne doublez pas le Tiers, il se décuplera.... Si vous » ne nous appelez pas au nombre de deux, nous viendrons

les opinions se seraient produites autrement, et la révolution n'en aurait été que plus prompte et plus violente.

On a dit encore que, du moins, il ne fallait pas confondre ni laisser confondre les trois Ordres; mais la France n'était plus celle des anciens États-généraux; les trois Ordres n'existaient plus, ou n'existaient que de nom; dès long-temps dépouillés de leur domination, les privilégiés n'avaient plus même leur prééminence, et leur rôle était fini.

Il fallait donc désormais à la France un gouvernement représentatif, et le Roi n'était réellement pas plus le maître d'en régler autrement la forme que d'en éluder la nécessité. Quant au but, la nation avait le sien très-indépendant, nous ne dirons pas de celui du Roi, mais de celui des ministres; elle voulait surtout la réformation des abus de l'ancien régime, quelques modifications que le temps et la force des choses y eussent apportées; et c'était pour détruire ces abus; c'était pour travailler *à la régénération de la France* (1),

« au nombre de dix! » (Lally-Tolendal, Notice sur Necker. Voir la *Biographie universelle, ancienne et moderne.* Paris, L.-G. Michaud, 1822, tome 31, page 14.)

(1) Ce sont les termes même dont se servit l'assemblée nationale, dès son début. (*Voir* la déclaration et le décret du 17 juin 1789.)

c'était pour faire une constitution monarchique, mais libérale, que les provinces envoyaient leurs députés.

Il est permis de croire que Louis XVI, au fond de sa pensée, n'acceptait pas la mission des États-généraux dans un sens aussi large, quoiqu'il les invitât solennellement « *à remettre la nation dans* » *l'entier exercice de tous les droits qui lui appar-* » *tenaient* (1) ; » cependant il voulait l'entendre et traiter avec elle, sur de hautes matières constitutionnelles et administratives, comme l'assiette et la quotité de l'impôt, la réformation judiciaire, « la liberté de la presse, les délibérations *durables* » des États-généraux, les lettres de cachet, l'or- » ganisation des États-provinciaux, etc. (2). »

Mais ce vœu du Roi ne s'accordait pas avec celui de la Cour et des ministres de la Cour, parmi lesquels nous ne comptons pas Necker, qui n'était assurément pas le sien, et qu'elle ne considérait que comme un inconvénient importun et fâcheux, mais accidentel et transitoire.

La Cour, il faut le reconnaître, la Cour et ses ministres n'appelaient les députés que pour sortir d'une crise financière irrémédiable sans eux.

(1) Ce sont les propres expressions de l'*arrêt du conseil du Roi* du 8 août 1788

(2) Ces sujets de futures délibérations sont nominativement indiqués par le *Rapport au Roi fait dans son conseil*, etc.

Comme on n'avait donné au Tiers-état une députation double que parce qu'on savait que la nation n'aurait accordé ni confiance ni obéissance à une assemblée où sa propre représentation aurait été dominée par celle de l'aristocratie, on ne voulait des députés que de simples votes d'impôts; on ne les appelait que parce qu'il y avait désormais impossibilité matérielle d'imposer sans leur concours.

Ainsi, dès le début, les deux parties, dont le premier besoin et le premier devoir auraient été de se mettre d'accord, avaient une position et des vues diamétralement opposées.

Les députés ne voulaient voter de subsides qu'à la condition de voter aussi des réformes, et de faire eux-mêmes une constitution, à défaut de laquelle toutes les concessions royales resteraient sans garanties.

Le gouvernement ne voulait point de constitution, il ne voulait de réformes que celles qu'il ferait, il voulait des impôts sans condition.

Il ne convoquait les États-généraux, que comme contraint et forcé, avec répugnance, avec terreur; les États-généraux, au contraire, arrivaient pleins de zèle, d'ardeur et d'enthousiasme.

Il désirait s'en séparer et les renvoyer le plus tôt possible; eux voulaient rester, le plus longtemps possible, réunis et délibérans.

Lui circonscrire leur rôle; eux l'étendre.

Il faut donc, sous quelqu'aspect que l'on considère l'événement, revenir toujours à cette quadruple conclusion : 1° que deux grands partis existaient en France, entre lesquels le Roi avait à choisir : et « ces deux grands partis étaient les » idées philosophiques et anti-philosophiques, le » peuple et l'aristocratie, la nation et les privilé» giés (1) ; » 2° qu'au fond des choses et quelles que fussent les apparences des deux côtés, et les protestations respectives, par le seul fait de la convocation obligée des États-généraux, il y avait révolution non pas seulement imminente, mais pour ainsi dire accomplie ; 3° que la question n'était plus d'arrêter cette révolution, ce qui était désormais au-dessus de toute puissance humaine, mais de la conduire, de la régler, de la modérer, de manière que la nécessité de réparer ne devînt pas l'occasion de détruire ; 4° que « les uns sans » doute voulaient s'arrêter à un point, et les » autres un peu plus loin ; mais que les mouve» mens d'un grand peuple ne peuvent pas se ré» primer à volonté ; et que dès que l'on commence » à reconnaître ses droits, on est obligé d'accorder » tout ce que la justice exige (2). »

Pouvait-on la satisfaire pleinement, sans tomber dans une subversion totale? Pouvait-on, entre ce

(1) Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 130.
(2) Madame de Staël, *Considérations*, etc., t. 1, page 126.

qu'on appelle aujourd'hui le *mouvement* et la *résistance*, établir un équilibre qui aurait permis de régénérer la monarchie, sans la renverser? Oui, certes, nous le croyons du moins, et nous sommes persuadé que telle était la pensée de Mirabeau, qui se sentait et qui ne sentait guère qu'en lui-même la force et la capacité nécessaires.

Mais atteindre à ce résultat était également difficile, soit qu'on suivît les formes des anciens États-généraux, soit qu'on en innovât d'autres. En effet, quelque parti qu'on prît, ces deux déterminations étaient diversement périlleuses; car, changer les formes d'une façon quelconque, c'était mettre à l'aise l'esprit novateur et révolutionnaire, qui débordait partout, et qu'il aurait fallu contenir; et d'un autre côté maintenir les formes anciennes, en supposant ce maintien possible, c'était anéantir inconséquemment les effets du doublement qu'on venait de consentir, par impossibilité de le refuser; c'était ne laisser qu'un vote sur trois au Tiers-état, dont tous les cahiers, sans exception, avaient voulu le vote *par tête;* c'était rétrograder, et faire moins pour les *États-généraux* qu'on n'avait fait pour *l'Assemblée des notables*, car ceux-ci avaient voté par tête, selon les instructions du Roi; c'était, dans la représentation nationale, donner la prépondérance de fait, la supériorité numérique aux deux premiers Ordres, ainsi restés et affermis dans la possession

de leurs priviléges, tandis que la voix publique n'avait si impérativement demandé les États-généraux, que pour ramener les Ordres privilégiés au droit commun.

A la vérité, on pouvait deviner dès lors que l'une des deux masses naturellement dissidentes, c'est-à-dire le parti uni de la Noblesse et du Clergé, ne resterait pas dans l'état d'aggrégation homogène et compacte où autrefois il s'était tenu si intimement; et que, au contraire, le lien si étroit jadis du faisceau de leurs intérêts communs, serait plus ou moins détendu par la chaleur active et pénétrante des opinions de l'époque. En effet, chacun des trois Ordres avait, comme on l'a dit avec raison, son aristocratie et sa démocratie. La force jusqu'alors confédérée de la Noblesse et du Clergé, allait être amoindrie par une scission intestine, que tout le monde prévoyait facilement; et dès le premier contact, le Tiers-état ne pouvait manquer d'être fortifié, d'un côté par l'accession d'une partie scissionnaire de la Noblesse de province, plus que jamais jalouse de la Noblesse de cour; et d'un autre côté par la réunion de beaucoup de membres du Clergé inférieur, las d'être humilié et appauvri par le haut Clergé.

Mais ces modifications partielles ne devaient avoir d'effet vraiment sensible sur les délibérations, qu'en supposant celles-ci prises en commun, et par tête; car si le vote était émis séparément, et

par Ordre, il pouvait arriver que les influences intérieures de la haute Noblesse et de la prélature parvinssent à dissuader ou à dominer les dissidences subalternes ; et par suite, à maintenir le passé qu'on voulait abolir, à fermer la voie des réformes où l'esprit du temps voulait se précipiter.

Aussi les inévitables conséquences du vote séparé, du vote par Ordre, étant bien comprises, la nécessité du vote en commun, du vote par tête était dans toutes les convictions, il ne pouvait pas plus être empêché que la révolution même ; et si le gouvernement avait osé le prohiber, une insurrection générale et sanglante aurait répondu, un bouleversement politique s'en serait immédiatement suivi.

Il fallait donc que le gouvernement acceptât le vote par tête, comme il avait subi tout le reste. Cependant pour en borner les conséquences naturelles dans les circonstances données, il importait, sans doute, d'opposer tout de suite à ces conséquences l'institution qui contient et refoule le débordement démocratique, c'est-à-dire l'établissement de deux chambres, avec leur *veto* respectif, et le *veto royal*, en d'autres termes la base principale de la constitution anglaise; c'était là ce que désirait une minorité puissante en lumières, en talens, même en popularité ; mais les esprits étaient si divisés que la Noblesse elle-même et le

Clergé rejetèrent, au premier mot, l'institution d'une pairie qui était proposée à l'une par le marquis de Montesquiou, à l'autre par l'évêque de Langres, la Luzerne; et toutefois cette institution aurait mis à une place élevée et distincte les principaux personnages des deux premiers ordres, et aurait, selon leur vœu, laissé dans l'état préexistant d'infériorité comparative, une très-grande majorité de nobles et d'ecclésiastiques, restés, faute de ce qu'on appelait naissance, faute de titres et de fortune, bien au-dessous de la haute aristocratie.

Au reste, on peut dire que les esprits étaient trop profondément dissidens pour qu'alors il eût été possible de tirer de deux chambres rien de véritablement utile et durable; toute l'aristocratie aurait siégé dans la première, toute la démocratie dans la seconde; infailliblement les résolutions telles quelles de l'une auraient été rejetées par l'autre, rien ne se serait fait, le gouvernement n'aurait point marché.

Il fallait donc, de toute nécessité, qu'une charte précédât le partage du corps législatif en deux chambres séparées; et telle est, pour le dire en passant, la raison qui porta Mirabeau à ne vouloir, comme on le verra bientôt, qu'une seule assemblée, tant que la constitution ne serait pas complètement et solidement établie.

Mais du moment qu'on prévoyait l'impossibilité

de prescrire le *vote par Ordre* (1), et la nécessité d'en abandonner tôt ou tard la prétention, même la plus timide; du moment qu'on prévoyait à la fois qu'on serait forcé d'admettre le *vote par tête*, et qu'on ne pourrait pas instituer deux chambres, l'inconvénient qu'elles auraient eu de présenter le spectacle et les effets d'une collision permanente, devenait un grave danger: rien n'était plus difficile que de tenir en équilibre l'Assemblée et

(1) Nous voulons dire qu'il y avait impossibilité de fait; mais la résistance n'en avait pas moins été essayée de diverses façons, notamment par l'organe de cinq des six buraux des Notables, qui avaient demandé le *vote par Ordre*. En outre, dans le discours d'ouverture du 5 mai 1789, Necker remarquait que les deux premiers Ordres avaient, pour s'en tenir à ce mode, l'autorité du temps; il était, disait-il, persuadé qu'ils renonceraient volontairement à leur droit; mais il semblait plus juste de leur laisser le mérite du sacrifice, que de le leur arracher par l'abolition violente de l'ancien mode de voter, etc.

Ensuite, sentant l'inconséquence qu'il y avait à parler de *vote par Ordre* après avoir accordé le *doublement*, à vouloir ralentir, dès le lendemain, l'impulsion donnée la veille, Necker ajoutait: « Le Roi m'a ordonné de vous présenter un » petit nombre de réflexions; j'aurais aimé peut-être à en » être dispensé, car on ne s'approche jamais sans danger de » ces questions délicates, dont l'esprit de parti s'est déjà » rendu maître. Mais il faut rejeter avec dédain toutes les » considérations personnelles qui font toujours embarras » dans la route du bien public. »

la royauté privées de l'arbitrage d'un troisième pouvoir; et cependant, à défaut d'équilibre, une nouvelle sorte de collision allait avoir lieu, autre et pire, car la première aurait été inerte et embarrassante, le seconde pouvait être entrainante et subversive.

Les choses étant arrivées à ce point, deux puissans partis se trouvaient en présence du monarque:

D'un côté une démocratie alors royaliste, qui voulait la liberté politique sous l'abri de la monarchie, et qui ne désirait encore rien de plus.

D'un autre côté une aristocratie qui, en partie de bonne foi, et en partie par haine contre le ministère, avait aussi voulu de la liberté politique; mais qui depuis qu'elle avait vu les *cahiers* du Tiers-état et même du Clergé en tracer le programme, l'avait bientôt redoutée, et tout de suite après haïe, à cause de son élan trop rapide, à cause surtout de ses menaces contre le privilége.

Chacun de ces deux partis s'efforçait d'attirer le monarque à soi; auquel des deux devait-il accorder son alliance, décisive d'un côté, impuissante de l'autre? où le portait son naturel? où le portait son intérêt bien entendu!

Son naturel et son intérêt, sans doute, devaient l'associer à la cause populaire, qui l'appelait avec une confiance déjà justifiée par la convocation même, et par le doublement du Tiers; le naturel de Louis XVI, parce qu'il était éminemment pa-

triote et philantrophe, les preuves abondaient dans ses sacrifices personnels et ses actes de bienfaisance, commencés avec son règne, et encore plus nombreux que les fautes de ses ministres et de sa cour (1); son intérêt, parce qu'il ne pouvait se livrer au parti *de la résistance*, c'est-à-dire de la Noblesse et du Clergé, sans être abandonné par le Tiers-état; tandis qu'en se laissant aller *au mouvement*, c'est-à-dire en s'alliant à l'opinion vraiment nationale, le Roi pouvait bien s'attendre que les privilégiés, quelques contrariétés qu'ils lui opposassent, ne l'abandonneraient jamais sans retour; ou plutôt qu'ils reviendraient à lui plus ou moins vite, les uns ramenés par le regret d'avoir eu part à la révolution, car ils contribuèrent principalement à la rendre inévitable (2), et par

(1) « De tous les princes, Louis XVI était celui qui par ses » intentions et ses vertus convenait le mieux à son époque : » on était lassé de l'arbitraire, et il était disposé à en abandonner l'emploi. On était irrité des onéreuses dissolutions » de la cour de Louis XV, et il avait des mœurs pures, et des » besoins peu dispendieux. On réclamait des améliorations » devenues indispensables, et il sentait les nécessités publiques, et mettait sa gloire à les satisfaire. » (HIST. DE LA RÉVOL. FRANÇ., par F.-A. Mignet, t. 1, p. 15.)

(2) « Qui avait accoutumé le peuple aux attroupemens et à » la résistance? les parlemens. Qui, dans les provinces, avait » montré le plus d'hostilité contre l'autorité royale? la » Noblesse. Qui avait refusé avec le plus d'opiniâtreté de

l'impulsion d'un dévouement loyal et chevaleresque; le plus grand nombre par l'espoir, si bien réalisé vingt-cinq ans plus tard, de recouvrer par la ruse ce que la force leur aurait ravi; et de puiser encore aux sources de la faveur et de la fortune, quelque restreints que pussent être, après une révolution, les pouvoirs et les trésors de la royauté.

Mais Louis XVI, avec beaucoup de vertus, n'avait aucune énergie (1); il était dans sa destinée d'o-

» venir au secours du trésor, et employé le plus d'astuce » pour se soustraire aux charges publiques? le Clergé. Ainsi » c'étaient véritablement les parlemens, la Noblesse et le » Clergé qui avaient seuls déclaré la guerre au gouvernement, » et donné le signal de l'insurrection; le peuple n'était là » que comme auxiliaire. » (HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, par Alex. de Lameth, tome 1, page 100 de l'introduction.)

Le même écrivain dit ailleurs : « Il était évident que les » intérêts populaires avaient seuls profité de toutes les dé- » marches hardies des diverses aristocraties pour opérer la » destruction de la puissance arbitraire. Ce n'était point là » le compte des parlemens, de la Noblesse et du Clergé qui » n'avaient travaillé que dans la vue de rétablir ou d'accroi- » tre leur importance. » (Ibid., ibid., page 93.)

(1) Cet infortuné monarque nous paraît caractérisé avec beaucoup de justesse dans le passage suivant des *Annales françaises* de M. G.-M. Sallier que nous avons déjà cité, à cause de ses opinions connues, et de l'estime attachée à son nom et à ses ouvrages : « Louis XVI, exempt des vices qui

béir moins à ses intérêts et à ses inclinations, qu'aux suggestions dont sa cour et sa famille l'entouraient,

» marchent à la suite des passions, manquait aussi de l'éner-
» gie qu'elles font naître. La nature en lui donnant la bonté
» et les vertus qui conviennent à un homme privé, lui avait
» refusé les qualités nécessaires à celui qui est destiné à com-
» mander. L'éducation n'avait chez lui que bien faiblement
» réparé les torts de la nature. La timidité, la défiance de
» lui-même, étaient le fond de son caractère; il fut bientôt
» reconnu que s'il ne devait pas être subjugué par ses propres
» passions, l'adresse et la persévérance parviendraient à dicter
» ses décisions. » (Page 5 de la 2e édition, Paris, Leri-
» che, 1813.)

Mais voici un passage bien plus frappant d'un autre ouvrage du même auteur : « Nous croyons qu'il faut placer
» cette cause principale (de la révolution) et peut-être la
» seule positive dans le caractère du malheureux prince qui
» régnait alors sur la France, dans ce caractère d'irrésolution
» et de pusillanimité qui l'a porté à confondre constamment la
» bonté avec la faiblesse, le courage avec la résignation
» stérile..... Placez Louis XVI sur le trône dans tel siècle que
» vous pourrez imaginer, et dans cette supposition, partout
» vous le verrez détrôné. Roi de France dans le premier âge
» de la monarchie, il sera subjugué par un maire du palais,
» et confiné dans un cloitre; sous le régime féodal, vous
» verrez ses vassaux se rendre independans; vous le verrez
» déposé par les grands de son royaume, par des évêques,
» par un pape. Faites-en un empereur romain, et le pre-
» mier ambitieux de son armée se fera proclamer à sa place,
» sous les fenêtres de son palais. Souverain absolu d'un em-
» pire d'Asie, avant deux années son neveu l'aura relégué

qu'aux scrupules de sa conscience profondément religieuse. Il restait donc incertain entre deux rôles inverses; il faisait quelques pas vers chacune des opinions dissidentes, et rétrogradait aussitôt. Cette perpétuelle indécision lui ôtait la plus grande partie des forces dont il avait besoin, de la confiance qui était due à ses intentions; et, d'un autre côté, la prédilection très-prononcée de la cour pour l'état de choses préexistant, et son opposition ouverte à tous projets de changemens quelconques, si nécessaires qu'ils fussent, inquiétaient d'autant plus l'opinion nationale sur le compte du Roi, qu'on le supposait accessible aux obsessions, en raison même de l'irrésolution de son caractère; qu'on le savait dominé par la Reine qui, calomniée sur tout le reste, ne l'était pas du moins quant à ses résistances, qu'elle avouait avec autant de franchise que de courage. On voyait même assez distinctement un ministère caché derrière le ministre ostensible que le faible monarque avouait de bouche et non de conviction, sans oser ni le croire ni le chasser; et il faut reconnaître que cette duplicité fatale fut une des causes essentielles des malheurs subséquens dont, sous ce rapport, sont responsables les ministres, même les plus loyaux, de Louis XVI; surtout Necker et Montmo-

» dans le vieux sérail. » (*Essai pour servir d'introduction, etc.*, pages 129, 130.)

rin, qui manquèrent de sagacité ou de caractère ; car, plus éclairés, ils auraient prévu de telles conséquences, et plus courageux, ils auraient forcé le Roi à écarter ses conseils malfaisans, ou se seraient retirés, et l'auraient averti par leur retraite.

Cependant, dès les premiers rapprochemens, les députés populaires, dirigés par leur mandat, échauffés par leurs propres passions, exaltés par celles du dehors, observaient la marche du gouvernement, suspectaient ses indécisions, lui refusaient la confiance que le monarque n'avait pas en lui-même ; en un mot, les patriotes rendaient justice au Roi, mais étaient aigris contre la royauté.

De là une opposition d'autant plus ardente, que la cause nationale paraissait plus menacée ; de là le rôle actif du côté gauche, et de l'homme qui bientôt en allait être le champion principal ; de l'homme qu'excitaient tant de griefs personnels, tant de haine contre le despotisme, et des principes conçus, proclamés, mis en action dès sa première jeunesse ; de Mirabeau enfin, à qui les ineptes dédains, les défiances injustes, les projets manifestement hostiles de son Ordre, du ministère, de la Cour, à qui les besoins de sa position précaire et pénible, à qui son non même, le plus connu et le plus universellement populaire parmi six cents députés du Tiers-état, n'avaient pu laisser nulle incertitude sur le parti à embrasser.

Mais, en s'associant avec ardeur, même avec violence, au parti *du mouvement*, il voyait bien plus loin que ses amis et ses adversaires, que le peuple et la Cour, que l'Assemblée et le Roi. Forcé d'attaquer, il était trop habile et trop fort pour ne pas mesurer la portée de ses coups. Sans doute, il voulait faire sa fortune et sa gloire, mais non pas aux dépens de sa patrie, ni de son roi. Il voulait réparer et non détruire ; il voulait une réforme nécessaire, vaste, radicale, mais non une sanglante anarchie ; il ménageait le monarque, il l'entourait de respects, d'un côté pour l'amener à soi, et à la cause populaire ; d'un autre côté, pour retenir les passions, pour les empêcher d'outrer la raison et le droit, d'exposer la liberté par ses écarts, d'engager avec la royauté une irréparable collision qui pouvait tout perdre, du moins tout compromettre..... la suite ne l'a que trop prouvé !

Voilà, selon nous, quel fut Mirabeau : homme national, mais monarchique ; plus sensément populaire que les prétendus amis du peuple, qui firent passer le peuple par tous les crimes, pour arriver à tous les malheurs ; plus sensément monarchique que la Cour et le Roi, qui se perdirent pour n'avoir jamais compris l'état réel des esprits, les véritables nécessités du moment ; pour avoir abandonné ce qu'il fallait défendre, défendu ce qu'il fallait abandonner ; pour n'avoir su ni transiger, ni résister, ni céder, ni combattre à propos.

Après avoir posé ces préliminaires, examinons rapidement le rôle de Mirabeau dans l'Assemblée qui s'ouvrit le 5 mai 1789.

Il arrivait précédé d'une grande réputation, accueilli, d'un côté, par un enthousiasme qui le laissait sans aucune illusion, et sans beaucoup de confiance ; et de l'autre côté par une haine à laquelle il n'opposait que le mépris, seul sentiment amer dont son cœur fut capable.

Bien différent du parti opposé aux réformes, lequel était et resta toujours étroitement uni, le parti national se subdivisait dès l'origine en plusieurs sections qui différaient beaucoup sur les opinions et les principes, le but et le choix des moyens. Toutes cherchaient à se fortifier de l'alliance de Mirabeau, et leurs tentatives échouèrent parce qu'il voulait, avant tout, apprécier les vues et les projets du gouvernement, l'esprit général et dominant de l'Assemblée d'ailleurs ; résolu à ne prendre d'engagemens qu'avec soi-même, à ramener à soi des auxiliaires au lieu de se réunir à eux, à donner l'impulsion au lieu de la recevoir.

Du reste, en comptant sur l'emploi ultérieur des forces qu'il tenait ainsi habilement en réserve, Mirabeau songeait à les accroître ; il voyait que l'effet ne subsisterait qu'avec l'appui de la cause qui l'avait produit ; que la révolution ne se développerait que sous la protection de l'esprit public qui l'avait nécessitée ; que ses défenseurs, s'ils ne

s'appuyaient sur une publicité incessante, et sur une éclatante popularité, seraient bientôt terrassés par les ressentimens et les terreurs du pouvoir; aussi, quelque appui que, comme tout le parti national, il dût attendre de la presse, le plus puissant des leviers de l'opinion publique, il voulut se l'attacher par une solidarité directe et personnelle : dès l'ouverture des États-généraux il se fit journaliste.

A cette époque une pareille entreprise devait rencontrer les plus grands obstacles dans les lois et réglemens sur la librairie qui parfois, à la vérité, étaient éludés pour des publications isolées et furtives, mais dont l'autorité s'était jusqu'alors déployée sans résistance sur les publications périodiques, ouvertement avouées. Mirabeau marcha droit à l'écueil; il soutint que toute censure devait être suspendue en présence de la nation délibérant par ses délégués (1); il résolut de conquérir, par le fait, la liberté de la presse, c'est-à-dire un bienfait anticipé de la régénération politique à laquelle il se vouait, un de ces résultats qui, dans d'autres conjonctures, aurait coûté de longs et difficiles combats, aurait été considéré comme une conquête inespérée, aurait suffi à la gloire de toute une cession législative. Mirabeau

(1) La révolution avait rendu ce principe si vivace qu'il a été maintenu dans la loi de réaction du 17 mars 1822.

refusa donc de se soumettre à des censeurs, et d'attendre une permission du gouvernement. Celui-ci, qui redoutait toute publication de ce genre, devait, à plus forte raison, s'en effrayer de la part de Mirabeau; aussi son journal fut-il supprimé par arrêt du conseil du 7 mai 1789 (1); mais, d'un côté, le corps électoral de Paris, encore assemblé, protesta hautement; d'un autre côté l'opiniâtre et hardi député changea le titre de son journal, et l'intitula : *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettans* (2), afin de placer la censure dans l'alternative de s'abstenir, ou de s'interposer entre l'élu et les électeurs, ce que les circonstances rendaient difficile et périlleux...... l'autorité céda; la presse périodique se trouva

(1) Mirabeau écrivait à cette occasion : « Vingt-cinq mil- » lions de voix réclament la liberté de la presse : la nation » et le Roi demandent unanimement le concours de toutes » les lumières. Eh bien! C'est alors qu'on nous présente un » *veto* ministériel? c'est alors qu'après nous avoir leurrés » d'une tolérance illusoire et perfide, un ministre, soi-disant » populaire, ose effrontément mettre le scellé sur nos pen- » sées, privilégier le trafic du mensonge, et traiter comme » un objet de contrebande l'indispensable exportation de la » vérité! » (1re lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 5.)

(2) C'est à partir du n° 3 que Mirabeau substitua ce titre à l'autre. Les deux premiers n°s (1 et 2) sont intitulés JOURNAL DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, 2, 4 et 5 mai 1789.

ainsi affranchie de fait avant de l'être de droit; le public qui se passionnait pour les travaux de l'Assemblée, eut le jour même de leur ouverture un journal indépendant qui les fit connaître, et qui servit d'organe aux députés patriotes, plus ou moins négligés et même maltraités par les feuilles que comprimait ou qu'achetait le pouvoir.

Dans son premier numéro, daté du 2 mai 1789, Mirabeau parla d'une solennité commune aux trois Ordres, présentés ce jour-là même au Roi, avec des différences de cérémonial qui blessèrent la susceptibilité du Tiers-état, mécontentement juste et naturel, qu'expliquerait au besoin le seul amour-propre français (1). Mirabeau mentionna en même

(1) Cette absurde et gratuite offense dirigée, dès le premier jour, contre le Tiers-état, était d'autant plus impolitique que la susceptibilité de celui-ci était bien connue du gouvernement, puisque Necker, dans son RAPPORT FAIT AU ROI, etc., avait parlé de la nécessité d'abolir même les qualifications blessantes, « ces dénominations de tribus qui rappellent à chaque instant au Tiers-état son infériorité et l'affrontent inutilement. »

Cette disposition du Tiers-état se manifesta, du reste, d'une manière bien significative ; qu'on en juge par ce récit d'un témoin, car ce sont ceux-là que nous citons volontiers : « Le Roi parla le premier et se couvrit; aussitôt le premier signal de la liberté publique fut donné. Contre l'usage antérieur, les députés du Tiers-état se couvrirent comme ceux des premiers Ordres. Il leur était enjoint, même par leurs cahiers, de n'admettre aucune distinction

temps la démarche infructueuse d'une députation irrégulièrement choisie et envoyée par les *possédant-fiefs* de Provence, qui voulaient la substituer aux députés légalement élus. Il raconta la procession qui, depuis l'église Notre-Dame de Versailles jusqu'à l'église Saint-Louis, réunit les députés des trois Ordres, « ou plutôt, dit-il, *les » représentans de la nation.* » Il critiqua le discours indigeste, décoloré, intempestif, que l'évêque de Nancy avait prononcé pendant la messe du Saint-Esprit (1), discours qui, dit Mirabeau, « est fait comme les tragédies modernes, avec des » hémistiches. » Aussi en conclut-il que : « jamais plus belle occasion ne fut plus complète» ment manquée. »

La biographie de Mirabeau ne doit pas laisser oublier un fait qui le concerne, dans cette cérémonie de la procession, où le peuple, muet devant le Clergé et la Noblesse, n'eut d'acclamations et

» de cérémonie ni d'étiquette. » (HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789, par Emm. Toulongeon. Paris, Treuttel, 1801, tome 1, page 22.)

(1) Quelle que fût l'habile circonspection que montrèrent dès lors et bientôt après le clergé et son organe l'évêque de Nancy, celui-ci laissa échapper dans son discours une phrase qui dut frapper les esprits avides de réformes, et caractériser d'avance les oppositions qu'on attendait de la part du Clergé : « La renonciation aux exemptions est un sacrifice volon» taire que personne n'a droit d'exiger. »

d'enthousiasme que pour le Tiers-état et pour le Roi. Le nom de Mirabeau était si connu du public, que tous les spectateurs le cherchaient avidement dans la foule des députés du Tiers-état, plus remarquables par leur habit simple et sévère, que le haut Clergé par ses ornemens pontificaux, et la Noblesse par ses plumes et ses broderies dorées (1). Entre tant de curieux, dont le plus grand nombre le voyait avec une confiante admiration, et quelques autres avec des yeux pleins de terreur et de haine, ceux-ci, à son passage, laissèrent

(1) Mirabeau écrivit ou fit écrire dans le *Post scriptum* de la 1re *lettre à ses commettans* d'ingénieuses et justes remarques sur la différence des costumes. « Il est probable, » dit-il, que l'Assemblée établie pour faire des lois, n'en » voudra pas recevoir elle-même du maître des cérémonies. »

Tous les historiens insistent avec raison sur les inconvéniens des dispositions imprudentes que le ministère fit à cet égard ; nous ne citerons qu'un de ces témoignages : « Fidèle » aux usages de 1614, dont on avait consulté les antiques » archives, on donna aux deux premiers Ordres un costume » pompeux, et aux communes celui des hommes de loi, » parce qu'en effet dans les anciens États-généraux les dé- » putés de cet Ordre étaient presque tous jurisconsultes. » Mais il était ridicule de faire porter ces habits à des ci- » toyens de toutes sortes de professions, lesquels semblaient » jouer ainsi une scène comique. Ces puérilités, qui ne sont » rien aux yeux des hommes sages, indisposaient à cause de » l'intention qui les avait inspirées. » (Rabaut-de-Saint-Étienne, page 102.)

échapper des murmures improbateurs; Mirabeau les fit taire par un regard où était tout le sentiment de sa force, et réalisa ainsi la prédiction qu'il avait jadis écrite : « Je suis sûr, à mon premier pas dans le monde, de faire baisser la tête, » plus encore par ma conduite que par mes regards, à quiconque aurait osé me préparer du » mépris (1). »

Dans le n° 2 de son journal, Mirabeau rendit compte de la cérémonie d'ouverture des États-généraux, le 5 mai 1789 (2). Il mentionna briève-

(1) « Lettres originales écrites du donjon de Vincennes, tome 3, page 490. »

(2) On sait que d'après le *Résultat du conseil du Roi* du 27 décembre 1788, les députés devaient être « au moins au » nombre de mille (article 1er) ; » que ce nombre devait être formé, « autant que possible, en raison composée de la » population et des contributions de chaque bailliage. » (Article 2.) »

Le désir de Necker aurait été « d'accorder deux cents » députés à l'Ordre du clergé, trois cents à l'Ordre de la » noblesse, et cinq cents aux communes du royaume. » (*Rapport fait au Roi dans son conseil.*) Toutefois, il proposa au Roi « de ne point s'écarter de la parité établie entre les » deux Ordres privilégiés. » (*Ib.*)

Voici sur la composition des États-généraux une note qu'il nous paraît utile d'écrire, parce que nos lecteurs auraient un certain nombre de pages à compulser pour la trouver :

ment le discours du Roi et celui du garde des sceaux, mais insista davantage sur celui du directeur général des finances, et il s'en expliqua avec amertume.

Le discours, il est vrai, prêtait à la critique; cette espèce de programme politique n'annonçait pas les larges améliorations que l'on attendait, et il restait au-dessous même des aperçus des arrêts du parlement, entre autres de ceux des 3 et 5 décembre 1788; d'ailleurs le ministre parlait

Clergé.	Archevêques et évêques.	48	291.
	Abbés et chanoines. . .	35	
	Curés.	208	
Noblesse.	Prince du sang (*). . . .	1	270 (**).
	Magistrats.	28	
	Gentilshommes.	241	
Tiers-État.	Ecclésiastiques.	2	557.
	Gentilshommes.	11	
	Maires et consuls.	18	
	Magistrats.	62	
	Avocats.	272	
	Médecins.	16	
	Négocians, propriétaires.	176	
			1,118.

(*) Le comte d'Artois, élu à Tartas, refusa par ordre du Roi.

(**) On sait que la Noblesse de Bretagne n'envoya pas de députés aux États-généraux.

comme pour d'autres temps et d'autres hommes, sans voir que tout était changé, il fallait aussi changer de langage. « L'idée générale qui fit naître ce discours, c'est que M. Necker avait pensé » être non-seulement le modérateur mais le législateur de la France; qu'il ne voulait des États-généraux que ce qu'il en fallait pour sanctionner ses conceptions. Le tour avec lequel il » régenta l'Assemblée déplut; l'effet en fut d'autant plus fâcheux qu'on ne vit en lui qu'un » homme plein de ses idées, et qui n'avait pas la » plus légère connaissance du terrain sur lequel » il marchait (1). »

En effet ni lui ni personne ne pouvait plus se le dissimuler, les communes qu'on avait devant soi étaient la France elle-même, la France entière; elles arrivaient avec une révolution toute faite, avec une constitution toute tracée dans les écrits des publicistes auxquels l'autorité elle-même avait fait un appel public (2), dans l'*ultimatum* national, c'est-à-dire dans les innombrables cahiers

(1) Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 209.

(2) « La liberté de la presse, en y comprenant les écrits » périodiques, avait été conquise sur un gouvernement intimidé, quatre mois avant la prise de la Bastille; ce qui » suffit pour expliquer la prise de la Bastille, et toute la » révolution. (*Histoire de France pendant* le XVIII[e] *siècle*, » par Ch. Lacretelle. Paris, 1821, tome 7, page 331.)

des bailliages; il ne restait plus en quelque sorte aux ministres qu'à obéir; désormais leur seul devoir, leur seule habileté était de donner de la dignité à l'obéissance, et de la rendre profitable à la nation et au trône.

En rendant compte de ce discours, Mirabeau se plaignit que « l'*Assemblée nationale* n'y eût pas » même entendu parler du droit inaliénable et » sacré de consentir l'impôt; de ce droit que, » depuis plus d'un an, le Roi a reconnu solennel- » lement à son peuple. » Nous ajouterons que le ministre eut l'imprudence de justifier les exemptions attachées aux propriétés privilégiées; de montrer d'avance à l'aristocratie les points où elle pouvait combattre, l'assistance qu'elle pouvait attendre; et nous en conclurons que par de tels oublis de principes dorénavant incontestables, par de tels refus d'engagemens qu'il fallait prendre dès le premier jour, et que devait accompagner la franche concession des droits politiques qui ne pouvaient plus être refusés, tels que l'égalité des charges, la liberté individuelle, le jury, etc. Necker se montrait tout-à-fait au-dessous de sa mission, de son époque; et prouvait qu'après avoir trop promis, il allait soit essayer, soit tolérer des résistances également impuissantes et intempestives (1).

(1) Rien, à notre avis, ne justifie mieux cette remarque que le portrait suivant de Necker, portrait tracé cependant

Revenant sur les amers développemens des *Lettres à Cérutti*, Mirabeau déclare que, dans le discours du ministre, « il n'y a pas un principe, pas » une assertion inattaquable, pas une ressource » d'homme d'état, pas même un grand expédient » de financier, aucuns plans de restauration, » quoiqu'on en eût annoncé; aucune véritable » *base de stabilité*, quoique ce fût une des divisions du discours..... et comment créerait-il » et surtout consoliderait-il un autre ordre de » choses, celui qui n'ose parler de constitution? »

Mirabeau blâme sévèrement : « la longue et » immorale autant qu'impolitique énumération » des ressources par lesquelles le roi aurait pu se » passer d'assembler la nation. » Il critique une étrange théorie sur les anticipations; une impru-

par un de ses plus zélés partisans : « Cet esprit solitaire, » abstrait, recueilli en lui-même, naturellement exalté, se » communiquait peu aux hommes, et peu d'hommes étaient » tentés de se communiquer à lui; il ne les connaissait que » par des aperçus ou trop isolés ou trop vagues; et de là ses » illusions sur le caractère du peuple, à la merci duquel il » mettait l'État et le Roi. » (*Mémoires de Marmontel.* Paris, 1819, tome 2, page 235.)

On trouve partout d'autres portraits de Necker. Pour la rareté du style, nous citerons seulement une phrase de l'abbé de Montgaillard : « L'esprit bouchait hermétiquement chez lui les sentimens. » (Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à l'année 1825. Paris, Moutardier, 1827, tome 2, page 13.)

dente et inopportune recommandation de deux établissemens impopulaires, la caisse d'escompte, et la compagnie des Indes; une espèce de justification des immunités d'impôt, attachées à des fiefs.

Mirabeau réprouve surtout dans ce discours « une » longue apologie du mode de délibérer et d'opi- » ner *par Ordre* (1), où le ministre, regardé comme » la colonne du peuple, a nettement sacrifié les » principes à de futiles formules de conciliation » qui, certainement, ne lui ramèneront pas les » Ordres privilégiés, qui jettent l'alarme dans les » communes, et ne peuvent attirer que désordre » et confusion sur les premières séances de l'As- » semblée nationale. »

Mais, ajoute Mirabeau : « M. le directeur géné- » ral a dit encore qu'il était des matières sur les- » quelles la délibération *par Ordre* était préfé- » rable, comme il s'en trouverait peut-être où la » délibération *par tête* vaudrait mieux. Or, la fa-

(1) Le ministre disait dans son discours : « Vous verrez » facilement que, pour maintenir un ordre de choses établi, » que pour ralentir le goût des innovations, les délibérations » confiées à deux ou trois Ordres ont de grands avantages. » Il nous semble qu'il y avait ou beaucoup de courage, ou beaucoup d'irréflexion dans ces paroles prononcées devant une opinion publique aussi notoirement forcée d'avance, et au nom d'un monarque qui annonçait l'intention de la laisser en pleine liberté.

» culté de délibérer *par Ordre* dans certains cas, » et *par tête* dans d'autres, est un prétendu moyen » de conciliation absolument dérisoire; puisque » ces deux modes étant diamétralement opposés, » si l'un est essentiellement bon, il faut de toute » nécessité que l'autre soit essentiellement mau- » vais. On suppose aux citoyens une grande igno- » rance, ou l'on connaît soi-même bien peu les » principes, quand on fait dépendre des circon- » stances le vice ou l'efficacité de ces deux modes » de délibération. »

» Sur le tout, c'est au moins une très-grande » inconvenance qu'un ministre du roi ait, dans » l'assemblée des représentans de la nation, effleuré » cette question qui ne peut être soumise qu'à la » discussion parfaitement libre, et à la décision » complètement absolue des États-généraux, en » assemblée générale. L'autorité du roi lui-même » ne peut s'étendre qu'à faire délibérer, prélimi- » nairement à toute séparation de l'assemblée des » députés, si les membres qui la composent doi- » vent se diviser. Réunis à la voix du monarque, » les députés offrent la représentation nationale » autant, du moins, qu'une convocation provisoire » peut la donner. Présidés par lui, ils ont, et ils » ont seuls le droit de régler la forme de leurs » délibérations. Mais le roi a incontestablement » celui d'empêcher que cette grande question : » *Les Ordres doivent-ils se séparer ou rester unis?*

» soit résolue avant d'être jugée. Elle le serait, » s'il souffrait que les députés commençassent par » se séparer. L'état naturel de toute assemblée est » évidemment la réunion de ses membres; ils sont » essentiellement unis tant qu'ils ne se séparent » pas; pour décider si les députés se sépareront, » il fallait certainement les réunir; mais certaine- » ment aussi, il serait absurde de les séparer pour » savoir s'ils resteront unis..... »

» Espérons que le ministre des finances com- » prendra enfin qu'il n'est plus temps de lou- » voyer; qu'on ne saurait résister au courant de » l'opinion publique; qu'il faut en être aidé ou » submergé; que le règne de l'intrigue, comme » celui du charlatanisme, est passé; que les ca- » bales mourront à ses pieds, s'il est fidèle aux » principes, et le déjoueront bien rapidement s'il » s'en écarte; que, fort d'une popularité inouie, » il n'a rien à redouter que sa propre désertion » de sa propre cause, et que si dans la situation » où le royaume est plongé, une patience infati- » gable est nécessaire, une fermeté inflexible ne » l'est pas moins. »

» Espérons que les représentans de la nation » sentiront mieux désormais la dignité de leurs » fonctions, de leur mission, de leur caractère; » qu'ils ne consentiront pas à se montrer enthou- » siastes à tout prix, et sans condition; qu'enfin, » au lieu de donner à l'Europe le spectacle de

» jeunes écoliers, échappés à la férule, ivres de
» joie parce qu'on leur promet un congé de plus
» par semaine, ils se montreront des hommes. »

La première opération des États-généraux devait être la vérification des titres conférés aux élus par les électeurs; mais de là naissait la question grave que nous venons de voir pressentie par Mirabeau, question dans laquelle était le sort de l'Assemblée, de la liberté publique, de l'État; la question qui « dès le premier jour fit éclater
» une division qu'il était facile de prévoir, et
» qu'il eût été facile de prévenir en terminant le
» différent d'avance;... mais la Cour n'avait jamais
» la force ni de nier, ni d'accorder ce qui était
» juste; et d'ailleurs elle espérait régner en di-
» visant (1). »

La préalable vérification des pouvoirs devait-elle être faite en commun, par les trois Ordres, ou séparément par chacun?

Évidemment la résolution à prendre devait préjuger toutes les suites, car si une fois on se décidait à vérifier en commun, on ne pourrait plus guère après délibérer séparément; et si les vérifications étaient séparées, les délibérations le seraient nécessairement aussi.

L'immense portée de cette question était frap-

(1) Histoire de la révolution française, par M. A. Thiers. Paris, 1828, tome 1, page 45.

pante pour tous ; aussi, d'un côté, les partisans de la vérification en commun avaient pour eux la raison, la légalité, le texte même d'une convocation royale affichée le 6 mai, les injonctions explicites de tous les cahiers, le cri unanimement impératif de l'opinion publique, qui dans le passé, ne voulait voir, ne citait, n'admettait que l'exemple des États-généraux de 1483, lesquels avaient délibéré *en commun*.

D'un autre côté, le Clergé et la Noblesse (1) insistaient pour une vérification séparée dans laquelle ils trouvaient le préliminaire d'une délibération séparée aussi, d'un vote par Ordre, imité de tous les autres États-généraux ; moyen assuré d'opposer victorieusement les deux premiers Ordres au troisième, et d'anéantir par un double *veto* parlementaire les effets du doublement de la représentation du Tiers-état.

Une conciliation fut essayée en vain ; et le 18 mai, Mirabeau qui, dès le 7 (2), en combattant Malouet, avait demandé qu'on s'abstînt de toute démarche collective propre à préjuger les questions suspendues, et qu'on évitât de faire sortir le

(1) A des majorités inégales ; dans le Clergé 133 voix contre 114, et dans la Noblesse 183 voix contre 46.

(2) Ce fait omis par les biographes, et dans les recueils des discours de l'orateur, est consigné dans *le Moniteur*, n° 2, du 16 au 14 mai 1789.

Tiers-état de son inaction calme, légale et majestueuse, Mirabeau, disons-nous, s'expliqua solennellement pour la première fois à la tribune ; il combattit deux propositions de démarches, l'une trop humble, l'autre trop officielle ; il caractérisa la conduite des deux Ordres, l'un arrogant, l'autre cauteleux ; il demanda que la Noblesse, *qui ordonne*, fût laissée à ses prétentions, illusions et usurpations, qui ne pouvaient qu'invalider ses actes, énerver sa force réelle, servir la cause populaire ; il proposa de tenter une conciliation avec le Clergé, *qui*, du moins, *négocie* (1) ; il recommanda surtout de laisser intacte la grande question qui était menacée, même au milieu du Tiers-état : « En effet, ne nous dissimulons pas que, » dans notre sein même, on s'efforce de former » un parti pour diviser les États-généraux en trois » chambres, pour les faire délibérer et opiner par » Ordre, unique ambition des privilégiés en cet » instant, et qui est l'objet d'un véritable fanatisme. Toute déviation du principe, toute apparence de composition encouragera le parti, et » entraînera ceux d'entre nous qu'on est parvenu » à ébranler. Déjà l'on a répandu, déjà l'on professe qu'il vaut mieux opiner *par Ordre*, que de » s'exposer à une scission (ce qui revient à dire

(1) Lally-Tolendal disait finement : « Le Clergé attend qu'il y ait un vainqueur pour s'en faire un allié.

» *séparons-nous de peur de nous séparer*) ; que *le* » *ministre désire*, que *le roi veut*, que *le royaume* » *craint*. Si le ministre est faible, soutenez-le » contre lui-même, prêtez-lui de vos forces, parce » que vous avez besoin de ses forces. Un aussi » bon roi que le nôtre ne *veut* pas ce qu'il n'a pas » droit de vouloir. Le royaume *craindrait* s'il pou- » vait vous croire vacillans. Qu'il vous sache fer- » mes et unis, vous serez investis de toute sa » sécurité. . . . .

» Nous qui ne regardons point l'Assemblée na- » tionale comme un bureau de subdélégués, nous » qui croyons que travailler à la constitution est » le premier de nos devoirs, et la plus sainte de » nos missions ; nous qui savons qu'il est physi- » quement impossible de s'assurer d'avoir obtenu » le vœu national, autrement que par la votation » par tête. . . . . ne compromettons pas » ce principe sacré ; n'encourageons pas les in- » trigans ; n'exposons pas les faibles, n'égarons pas, » n'alarmons pas l'opinion publique ; marchons » avec une circonspection prévoyante, mais mar- » chons. »

Nous croyons qu'au lieu d'étendre davantage, ici du moins, nos citations, il est préférable d'y suppléer par quelques détails que Mirabeau écrivait confidentiellement au sujet de ce discours, et des circonstances qui le suggéraient, et de la position de l'orateur, et des jugemens déjà con-

tradictoirement passionnés qu'on portait sur lui ; et de la fermeté de caractère, de conviction et de vues qui le rendait insensible à ces jugemens. Nous transcrivons d'autant plus volontiers ces détails que, quoique déjà imprimés, ils sont tout-à-fait inconnus en France, où n'a presque point pénétré le recueil qui nous les fournit :

« Mes travaux et mes efforts vous seront quel-
» que jour connus en détail, ne fût-ce que lors-
» que paraîtra de moi l'histoire des États-généraux
» de 1789, *quorum pars—fui;* mais ils vous le
» seront, au moins en masse, par le paquet qui
» enfin est parti pour vous ces jours-ci ; et quand
» vous aurez lu, j'ose dire que votre estime redou-
» blera, et que vous direz : *Voilà enfin un Fran-*
» *çais qui est né avec l'ame, la tête et le caractère*
» *d'homme public.* Si mon attente n'est pas déçue,
» j'aurai une vraie récompense ; car je ne la
» trouve que dans un très-petit nombre de suf-
» frages ; et ce roulis de la faveur publique est
» trop mobile, trop irréfléchi, trop emporté, pour
» que l'émotion qui en naît se prolonge assez pour
» être une vraie jouissance.

» Nous sommes ici en pleins États-généraux,
» et cependant les États-généraux ne sont point
» en activité ; les Ordres privilégiés s'acharnant,
» contre l'ajournement du Roi et le bon sens, à
» ne pas faire la vérification des pouvoirs *en com-*
» *mun.* Ce n'est pas, comme vous le sentez bien,

» qu'ils veuillent soutenir de bonne foi, que les
» pouvoirs nationaux puissent être autrement sanc-
» tionnés qu'au sein de l'Assemblée nationale;
» mais leur arrière-pensée est que de déférer sur
» cela au bon sens et aux principes, c'est préjuger
» la question de délibérer et d'opiner *par Ordre*,
» qu'ils ne veulent pas perdre sans avoir tout ris-
» qué pour la gagner. Les communes ont jus-
» qu'ici persisté dans un système d'immobilité
» qui, par la toute-puissance de la force d'inertie,
» les rendrait victorieuses de tout et de tous, si
» elles pouvaient n'en pas dévier. Dans les Ordres
» privilégiés on dit que c'est *mon insidieuse et*
» *funeste éloquence* qui acharne les communes;
» dans les communes on dit que *par trop de zèle*
» *je perdrai la chose publique*. Là on cabale, ici
» on intrigue : partout je suis le point de mire de
» la calomnie, et je vais mon chemin. Au reste,
» la Noblesse nous a fait déclarer qu'elle se re-
» gardait comme légalement constituée. Le Clergé
» n'a pas été jusque-là : chacun de ces Ordres
» joue son rôle, et conserve son caractère. L'un
» tranche, l'autre ruse. De quel côté est la Cour?
» cela n'est que trop clair. L'homme (Necker) qui
» veut régénérer le royaume avec du tabac en
» poudre, depuis son *résultat au conseil*, s'est
» constamment rapproché des privilégiés, avec
» lesquels il ne se raccommodera certainement
» pas, tandis qu'une fois les États-généraux ou-

» verts, sa puissance était invincible, s'il n'eût
» pas déserté la cause populaire. Quant au maître,
» il est tout aux magnats, et peut-être est-ce un
» bien sous un certain rapport : car aux disposi-
» tions que je vois aux communes, à la toute-
» puissance du mot *Roi*, il n'est presque pas dou-
» teux que nous n'eussions joué le second tome
» du Danemarck (1). Je ne dis rien de plus, *à bon*
» *entendeur, salut*. Quoi qu'il en soit, l'horizon est
» si nébuleux, qu'il y aurait plus que de la témé-
» rité à prédire ce qui arrivera. Mais le peu de
» véritables citoyens et d'hommes éclairés qu'il y
» a dans la tourbe de l'Assemblée nationale, fera
» bien de gagner le grand procès de la révolution,
» ou de fuir en Amérique; car si l'aristocratie,

(1) Il y a sans doute ici une allusion à la révolution qui eut lieu en Danemarck en 1660, lorsque, par suite d'intrigues habiles, et de la popularité acquise par Frédéric III dans la défense de Copenhague contre les Suédois, les *bourgeois* ayant à leur tête le bourguemestre Nansens, et *le clergé* dirigé par l'évêque Swane, parvinrent, malgré l'opposition de la noblesse, à rendre héréditaire le trône qui n'était qu'électif, à rendre absolu son pouvoir autrefois limité, et à soustraire le roi au joug de l'aristocratie. Ce rapprochement dut, ce nous semble, se présenter d'autant plus naturellement à la pensée de Mirabeau, qu'il y avait quelque ressemblance entre le caractère faible des deux rois, Frédéric III et Louis XVI, et l'ambitieuse énergie des deux reines, Sophie-Amélie et Marie-Antoinette.

» judiciaire du moins, n'est pas tuée, les vengean-
» ces de la féodalité et de la jugerie n'auront ni
» terme ni mesure (1). »

Malgré de longs débats et des tentatives de tout genre, aucune solution n'avait encore tranché la question, en apparence secondaire, de la vérification des pouvoirs, sous laquelle étaient deux questions capitales, celle de la réunion des députés et celle du vote par tête, l'une et l'autre résolues d'avance et affirmativement par tous les hommes que n'aveuglaient ni des préjugés ni l'intérêt personnel (2).

En agissant avec vigueur dans un sens ou dans l'autre, le ministère aurait pu s'attacher des auxiliaires puissans, c'est-à-dire tout le Tiers-état, s'il avait ordonné la réunion des trois Ordres; presque toute la Noblesse et la partie, sinon la plus nombreuse, du moins la plus influente du Clergé, s'il avait prononcé la séparation; mais une ferme et franche initiative était au-dessus des lumières

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 462 et suivantes.

(2) Un homme que ses hautes lumières et son généreux patriotisme ne purent défendre d'un trop prompt découragement, Mounier, disait, à cette époque : « Il s'agit d'assurer
» par une constitution la liberté publique. *La réunion* de
» tous les députés est nécessaire pour un si grand objet;
» elle est exigée par le vœu de la nation; on ne peut y résis-
» ter non-seulement sans une extrême injustice, mais sans
» une extrême imprudence. »

du ministère et de ses forces; au contraire il avait fait preuve d'une duplicité et d'une partialité également impolitiques et coupables; il n'avait cessé de recommander l'union, et de fomenter la discorde. Dès le lendemain de la séance d'ouverture de l'Assemblée, il en avait topographiquement séparé les trois sections, en commettant toutefois la faute de laisser le Tiers-état dans la principale localité, dans la salle des séances générales. Tandis que la Noblesse s'était arrogamment isolée et constituée seule, le Clergé, plus réservé, avait paru offrir quelque prise à des conciliateurs du Tiers-état; une fusion semblait se préparer, quand le garde des sceaux avait mandé près de lui les délégués des deux parties, pour les accorder en apparence, et les diviser en effet; cette manœuvre ne réussissant pas, le ministre avait fait une autre tentative, il avait appelé l'intervention du Roi; mais, dit un historien : « comme médiation, car » comme autorité elle eût déjà été insuffisante (1). » Au nom du monarque on avait proposé aux trois Ordres de se communiquer réciproquement les titres, séparément vérifiés; de les juger, séparément aussi; et, en cas de dissidence, d'en référer au Roi, qui prononcerait.

Cependant la question de la réunion des Ordres

(1) Emm. Toulongeon, tome 1, page 27.

n'avançait pas. Mirabeau y revint, le 27 mai (1), en appuyant et en s'appropriant une proposition qui tendait à adjurer le Clergé de se réunir aux communes, pour travailler ensemble à la régénération politique du royaume. « La vérification par » commissaires, disait-il, choque les principes ; il » est et il sera à jamais impossible de suppléer » dans cette vérification à la sanction des États-» généraux réunis, surtout aussi long-temps que » l'assemblée générale sera composée de ce qu'on » appelle *trois Ordres ;* il est impossible que les » contentions qui intéressent les ordres respectifs, » ne soient pas débattues par les trois Ordres en » présence les uns des autres. Il est impossible » qu'un Ordre en particulier devienne le juge » des questions qui intéressent les deux autres ; » chaque Ordre n'est que partie, les États généraux réunis sont seuls juges ; et indépendamment de ce que l'intégrité, la pureté, la légalité » de l'Assemblée nationale est le premier devoir, » le premier intérêt, et l'objet de la continuelle

(1) Il avait pris la parole le 25 mai pour demander la rédaction d'un réglement provisoire de police intérieure de l'assemblée, proposition qui fut accueillie par 436 voix contre 11 ; cet incident que ne mentionnent ni les biographes, ni les recueils des discours de Mirabeau, est consigné dans le n. 4 du *Moniteur*, et à la page 1 de la 6e Lettre aux commettans, où, à la vérité, Mirabeau ne se nommait pas, en parlant de ses opinions et discours.

» surveillance de tous les membres qui la com-
» posent; admettre une vérification de pouvoirs
» séparée ou partielle, c'est vouloir un éternel
» conflit de juridiction, c'est susciter une foule
» de procès interminables.

» La vérification par commissaires excède nos
» pouvoirs; investis de la puissance nationale, au-
» tant du moins qu'une espèce de législature pro-
» visoire peut l'être, nous ne le sommes pas du
» droit de la déléguer. Nous peuvons nommer des
» examinateurs, des rapporteurs, mais nous ne
» pouvons pas subroger des juges à notre place.
» La conséquence du principe contraire serait
» que, sous le prétexte de la conciliation, de la
» simplicité, de la rapidité de nos opérations,
» nous pourrions limiter les États-généraux, les
» circonscrire, les dénaturer, les réduire, en-
» fin nommer des dictateurs. Or, une telle pré-
» tention serait criminelle autant qu'absurde. Ce
» serait une usurpation de la souveraineté, qui
» ferait sortir de cette assemblée une véritable
» tyrannie, et qui frapperait de la plus détesta-
» ble, si ce n'était en même temps de la plus pi-
» toyable nullité toutes nos opérations. »

L'orateur avoue que le système des Ordres privilégiés est très-conséquent; la Noblesse s'est toute seule investie et constituée; le Clergé « plus tem-
» poriseur, plus circonspect, et surtout plus me-
» nacé de divisions intérieures, fait à peu près la

» même chose, et tend au même but, sous le titre » modeste d'*Etats provisoires*, mais il importe que » le Tiers-état prenne garde. » Il ne faut pas que son inaction prudente compromette sa cause; qu'on en infère que les Ordres ne pouvant s'accorder, le droit de prononcer appartient à d'autres; et que la solution peut venir du Roi qui est l'organe de la volonté nationale, mais qui ne peut pas suppléer à cette volonté. L'orateur conclut par la proposition d'envoyer au Clergé une députation, très-solennelle et très-nombreuse, pour l'engager à se réunir au Tiers-état. Anticipant sur la célèbre initiative du 16 juin, il ajoute : « Ce » n'est qu'alors que la conduite des Ordres privi- » légiés aura montré, tout à la fois, leur indisci- » pline et l'impuissance du ministère, que forcés » d'établir et d'exercer vous-mêmes les droits na- » tionaux, vous aviserez dans votre sagesse aux » moyens les plus paisibles, mais les plus sûrs, de » les développer. »

S'attendant à être ainsi mis en demeure, le Clergé avait usé de sa dextérité habituelle, pour se soustraire à la nécessité de répondre catégoriquement; il avait suscité une lettre du Roi qui demandait que les commissaires conciliateurs, choisis par les trois Ordres, reprissent leurs conférences en présence du garde des sceaux, et de plusieurs commissaires du Roi; un long débat s'ensuivit

dans l'Assemblée des communes, et Mirabeau y prit part le 28 mai.

« Il est difficile de fermer les yeux sur les cir-
» constances où la lettre du Roi nous a été remise;
» il est impossible de ne pas distinguer les motifs
» de ceux qui l'ont provoquée, du sentiment de
» l'auguste auteur de cette lettre. Il serait dange-
» reux de confondre ses intentions respectables
» et les suites probables de son invitation. Un mé-
» diateur tel que le Roi ne peut jamais laisser une
» véritable liberté aux partis qu'il désire conci-
» lier : la majesté du trône suffirait seule pour la
» leur ravir. Nous n'avons pas donné le plus léger
» prétexte à son intervention; elle paraît au mo-
» ment où deux Ordres sont en négociation avec
» le troisième, au moment où l'un de ces Ordres
» est presqu'invinciblement entraîné par le parti
» populaire (1). C'est au milieu de la délibération
» du Clergé, avant aucun résultat, après des con-
» ciliabules (je parle des assemblées nocturnes
» du haut Clergé que la notoriété publique nous
» a dénoncées), que les lettres du Roi sont remises
» aux divers Ordres. Qu'est-ce donc que tout ceci?
» un effort de courage, de patience et de bonté
» de la part du Roi, mais, en même temps, un

(1) Allusion aux dispositions déjà connues du Clergé inférieur, dont la grande majorité était disposée à se réunir au Tiers-état.

» piége dressé par la main de ceux qui lui ont » rendu un compte inexact de la situation des esprits » et des choses, un piége en tous sens, un piége » ourdi de la main des Druides : piége si l'on dé- » fère au désir du Roi, piége si l'on s'y refuse (1). » Si nous acceptons les conférences, tout ceci » finira par un arrêt du conseil ; nous serons cham- » brés et despotisés par le fait, d'autant plus in- » failliblement que tous les aristocrates tendent à » l'opinion par Ordre, parce que là ils ont leur » place, tandis que dans le mode d'opiner par » tête, ils ne sont pas toujours les premiers, et » souvent ils sont les derniers. Si, au contraire, » nous n'acceptons pas, on dira que les communes » tumultueuses, indisciplinées, avides d'indépen- » dance, sans systèmes, sans principes, détruiront » l'autorité royale. »

« Pour faire route entre ces deux écueils » Mirabeau propose de présenter au Roi, en forme d'adresse, une profession de foi dans laquelle les communes expliqueront, de la manière la plus respectueuse, « que le vœu national est pour l'u- » nité de l'Assemblée ; que les pouvoirs individuels » ne peuvent être vérifiés que par l'Assemblée en- » tière ; que les Communes chargent expressé-

(1) Ce paragraphe omis dans le recueil des discours (Paris, 1791, 5 vol. in-8), où nous puisons d'ordinaire nos citations, se trouve au MONITEUR, n° 4, 23, 30 mai 1789, p. 23.

» ment leurs commissaires de s'occuper de tous
» les expédiens qui, sans porter atteinte à ce prin-
» cipe fondamental, pourront être jugés propres à
» ramener la concorde entre les divers Ordres,
» et les faire concourir à rechercher en commun
» les moyens de réaliser les espérances que sa ma-
» jesté a conçues pour le bonheur et la prospérité
» de l'État (1). »

(1) Forcé de nous borner aux questions capitales et de passer directement à la grande résolution du 16 juin, nous ne mentionnerons qu'en note deux épisodes où Mirabeau fut engagé les 9 et 11 de ce mois; le premier relatif à une insidieuse démarche du Clergé qui, s'apitoyant avec ostentation sur la cherté des subsistances et sur la misère du peuple, invitait les communes à s'en occuper; donnant ainsi un premier exemple des anticipations de la législature sur la compétence administrative; s'efforçant ainsi de rattacher une calamité publique à l'inaction prudente du Tiers-état, de la compromettre avec les masses, par une responsabilité directe, et de le rendre impopulaire; piége grossier où ne se laissa pas prendre l'Assemblée, qui répondit au Clergé par une nouvelle et plus chaleureuse adjuration de se réunir aux communes.

La seconde épisode naquit de la présence irrégulière, dans l'Assemblée, du genevois Duroveray, dont Mirabeau prit la défense dans une improvisation qui frappa d'admiration l'Assemblée tout entière, et qui est, en effet, un bel élan de cette incomparable éloquence.

Duroveray, ancien procureur général à Genève, expulsé ou fugitif lors des troubles de 1782, était un des quatre ou

Le 29 mai, un arrêté de l'Assemblée décida que les conférences seraient reprises.

C'est à cette époque, probablement, qu'eut lieu un incident dont on a beaucoup parlé, et qui paraît prouvé par des témoignages dignes de foi.

La tendance des esprits dans l'Assemblée même, et surtout au dehors, où l'exagération démocratique se montrait déjà, inquiétait l'homme que nous avons constamment vu pénétré d'une égale horreur pour le despotisme et pour l'anarchie qui est aussi un despotisme, et de tous le plus sanguinaire et le plus hideux. Il pensait déjà que les efforts des vrais patriotes ne devaient plus se borner

cinq Genevois, du reste hommes de talent, qui s'emparèrent de Mirabeau pour en faire l'instrument de leur fortune, et qui le compromirent même publiquement par des manifestations républicaines ou du moins séditieuses. La preuve en est dans plusieurs dépositions apportées au Châtelet lors de la procédure faite à la suite des événemens des 5 et 6 octobre. (Voir la déposition de Jean-Peltier, n° 1, et celle de Philibert Genettet, n° XCIII; toutes deux signalent nominativement Duroveray; la seconde indique aussi Clavière.)

Duroveray eut une part assez considérable à la rédaction du COURRIER DE PROVENCE, quand Mirabeau cessa de s'en occuper, et quelques démêlés s'en suivirent dans lesquels, si nous nous en rapportons à des correspondances fort vives, Duroveray se montra amer, avide, tracassier et fort peu reconnaissant.

Aussi le journal ne tarda-t-il guère à devenir hostile envers son fondateur.

à exiger une légitime réformation des abus de l'ancien régime, mais qu'il fallait aussi empêcher qu'elle ne fût l'occasion d'un bouleversement politique.

Mirabeau d'ailleurs (pourquoi ne l'avouerions-nous pas?) voulait que la révolution fit sa fortune politique. Il espéra la trouver dans les conséquences d'une entremise habile; il désira savoir si le gouvernement avait ou n'avait pas l'intention de marcher avec la majorité déjà connue de l'Assemblée; si après avoir, contre ses intérêts, donné aux privilégiés, fauteurs des dangers du trône, l'appui dû au parti national qui y cherchait son refuge, le ministre reviendrait à son rôle naturel, s'il avait dans ses intentions la sincérité, dans ses plans les moyens, dans ses mesures la force et la justesse nécessaires pour faire à la nation et au Roi l'exacte part de leurs droits respectifs, et pour les défendre contre leurs ennemis communs.

Mirabeau songea donc à se mettre en rapport avec le ministère. Prit-il l'initiative d'une démarche? ou fut-il prévenu? Reçut-il la proposition d'une conférence, plutôt qu'il ne la demanda, comme nous l'ont dit plusieurs de ses amis, tels que MM. Frochot et Pellenc? Nous ne pouvons rien affirmer sur ce fait, et nous n'en croyons pas l'éclaircissement bien nécessaire.

Quoi qu'il en soit, voici ce qu'a écrit le député Malouet, à cet égard : «J'avais autant de défiance

» que de prévention contre M. de Mirabeau. Je le
» regardais comme un des plus dangereux nova-
» teurs, et je fus très-étonné de son début avec moi.
» *J'ai désiré*, me dit-il, *une explication avec vous,*
» *parce qu'à travers votre modération, je vous re-*
» *connais ami de la liberté, et que je suis peut-être*
» *plus effrayé que vous de la fermentation que je vois*
» *dans les esprits, et des malheurs qui peuvent en*
» *résulter. Je ne suis pas homme à me vendre lâ-*
» *chement au despotisme; je veux une Constitution*
» *libre, mais monarchique. Je ne veux point ébranler*
» *la monarchie, et si l'on ne se met de bonne heure*
» *en mesure, j'aperçois dans cette Assemblée de si*
» *mauvaises têtes, tant d'inexpérience et d'exaltation,*
» *une résistance, une aigreur si inconsidérées dans*
» *les premiers Ordres, que je crains, autant que*
» *vous, d'horribles commotions. Je m'adressse donc*
» *à votre probité; vous êtes lié avec M. Necker et*
» *M. de Montmorin; vous devez savoir ce qu'ils*
» *veulent, et s'ils ont un plan; si ce plan est raison-*
» *nable, je le défendrai.* »

« Cette déclaration, ajoute Malouet, me fit une
» grande impression; elle était assez raisonnable
» pour que je la crusse sincère, et Mirabeau avait l'es-
» prit juste, et ne voulait pas le mal pour le mal. »

Une conférence eut donc lieu, par l'entremise de Malouet, mais sans aucun résultat. Necker fut sec, hautain, plus que froid. Soit qu'il restât blessé des anciennes hostilités de son constant ad-

versaire, soit qu'il n'eût point de plan arrêté (ce qu'on peut croire d'après le témoignage de ses amis et confidens, tels que Malouet, Marmontel, etc.), soit qu'il voulût le tenir secret, par confiance en lui-même, ou par défiance contre Mirabeau, celui-ci, qui comptait que le ministre lui ferait des communications, lui demanderait des avis, comprit, dans l'accueil qu'il recevait, l'espèce d'injure que son naturel irritable pouvait le moins supporter. A un silence dédaigneux il opposa un silence menaçant (1); il sortit, et, dès lors, sans

(1) Quelque respect qui soit dû au talent et au caractère de madame la duchesse d'Abrantès, nous devons dire qu'il n'y a que pures fables dans le récit inséré au chapitre IX, tome I de ses *Mémoires*, des tentatives de séduction auxquelles se serait prêté Necker, qui aurait « tenu à la disposition » de la Reine une somme d'argent et un portefueille bien » garni pour servir à l'exécution de ses desseins (page 162). »

Ce récit, au surplus, paraît avoir été écrit d'après les prétendus souvenirs de personnes que l'auteur, dans sa bonne foi, a crues étroitement liées avec Mirabeau; telles que feu Bonne-Carrère, qu'il ne connut que fort peu, et fort peu de temps, et que l'auteur suppose « son ami le plus tendre, l'homme dont il a été le plus aimé » (page 157); tels encore qu'un comte de Reb...l, et M. Joulevet dont le nom ne nous est pas apparu une seule fois dans les papaiers domestiques de Mirabeau et dont nous n'avons jamais entendu parler, ni à sa famille, ni à ses amis vraiment et publiquement intimes, tels que MM. Frochot, le prince Auguste d'Arenberg, MM. Pellenc, de Comps, Vitry, etc.

Mais ce récit porte en lui-même sa réfutation, dans les

changer de but, son opposition changea de langage, et prit souvent des formes acerbes et violentes, dont il s'était abstenu jusqu'alors, autant du moins que l'avaient permis l'entraînement de ses convictions, et la fougueuse irascibilité de son caractère, qu'il ne savait guère contenir que dans les grandes circonstances.

Le 7 juin, une nouvelle manœuvre ministérielle avait augmenté les défiances de l'Assemblée. De la part du Roi on avait de nouveau proposé la vérification *séparée*, la communication *séparée* des résultats; le jugement *séparé* des questions litigieuses; et en cas de désaccord dans les solutions *séparément* prononcées, il était question de les faire trancher par le Roi. Mirabeau combattit vivement, non à la tribune, mais dans sa 9e lettre à ses commettans, cette insidieuse proposition que l'Assemblée éluda, et sur laquelle, par conséquent, nous ne devons pas insister davantage.

Cependant, après tant d'inutiles efforts de con-

contradictions échappées à la plume abondante et spirituelle, quoique trop facile et trop rapide de l'auteur; contradictions qu'il nous serait pénible de relever, mais qu'on peut reconnaître d'un coup d'œil, en comparant les assertions inconciliables qui sont aux pages 161, 162, 163 et 167.

Nous aurons ailleurs occasion de présenter un récit, exact pour la première fois, des rapports qui s'établirent plus tard entre Mirabeau, le Roi et la Reine. Nous y joindrons des extraits détaillés et fidèles des notes et mémoires qu'il leur adressa.

ciliation (1), la mesure de la patience était comblée; le temps était venu pour les communes de prendre, en se constituant seules, le parti vigoureux dont plusieurs orateurs, notamment le Chapelier et Boissy-d'Anglas, avaient prophétisé la nécessité prochaine. Un débat s'ouvrit bientôt, qui fournit à Mirabeau l'occasion de déployer, quoique fort souffrant et malade, son talent, son courage, et les larges principes de son esprit également libéral et monarchique.

Le 10 juin les deux premiers Ordres avaient été adjurés pour la dernière fois de se réunir au troisième dans la salle commune; à l'exception de sept ou huit ecclésiastiques, le Clergé et la Noblesse n'avaient point paru; l'appel de tous les députés du Tiers-état élus par les bailliages avait été fait, leurs pouvoirs avaient été vérifiés; il s'agissait de constituer la représentation des communes, et le 15 juin, l'abbé Sieyes proposait de prendre le titre d'*Assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française.*

Une pareille initiative était, sans doute, bien hardie, et bien tranchante, mais on peut dire que toutes les circonstances qui la favorisaient la rendaient indispensable. Parmi tant d'esprits attentifs, pas un ne se méprenait sur le but des résistances

(1) Le tableau le plus complet qui en ait été fait nous semble être dans l'adresse au Roi votée le 12 juin, et rédigée par Barnave.

hautaines des privilégiés, et sur les manœuvres, à peine couvertes, de la Cour qui les secondait visiblement, et qui, si elle n'avait pas encore arrêté de desseins hostiles, cédait cependant à l'instinct du pouvoir en faisant avancer aux environs de Paris et de Versailles, des troupes naguères employées avec succès contre une population déjà mutinée (1).

D'un autre côté, la conduite habile des communes n'était pas moins bien comprise, et la sympathie nationale y répondait d'une extrémité du royaume à l'autre. Aussi étaient-elles secondées par toutes les manifestations de l'opinion publique, invincible quand elle est uniforme et tenace. Elle s'était dès-lors attachée, pour ne s'en plus séparer, à la cause attaquée avec tant d'acharnement, défendue avec tant de prudence et de courage ; on peut dire qu'à partir de cette époque la civilisation politique, si nous osons nous exprimer ainsi, fit chez nous un pas immense ; que chacun apprit, de jour en jour, à connaître, à réclamer, à exercer ses droits de citoyen ; que chaque séance devint pour les provinces un cours de droit public, de principes constitutionnels ; qu'enfin un tel élan dans les esprits, une aussi grande circulation d'idées, un pareil mouvement

(1) A l'occasion des démonstrations populaires qui suivirent la retraite de Brienne et Lamoignon (27 et 29 août 1798), et du saccage de la manufacture de Réveillon (28 avril 1799).

vers l'avenir, ne s'étaient jamais vus dans aucun temps, et chez aucun peuple.

Mirabeau devait naturellement applaudir à la vigoureuse détermination proposée par son collègue l'abbé Sieyes. Il mettait, avec raison, la plus grande importance à ce premier acte de l'Assemblée : « Nous sommes prêts, dit-il, à sortir du » cercle où votre sagesse s'est long-temps cir- » conscrite. Si vous avez persévéré, avec une » fermeté rare, dans un système d'inaction poli- » tique, infiniment décriée par ceux qui avaient » un grand intérêt à vous faire adopter de fausses » mesures, c'était pour donner le temps aux » esprits de se calmer, aux amis du bien public » de seconder le vœu de la justice et de la rai- » son; c'était pour vous assurer mieux que, même » dans la poursuite du bien, vous n'excéderiez » aucunes bornes; c'était, en un mot, pour ma- » nifester une modération qui convient surtout » au courage, ou plutôt sans laquelle il n'est pas » de courage vraiment durable et invincible.

» Cependant, le temps s'est écoulé; les préten- » tions, les usurpations des deux Ordres se sont » accrues; votre sage lenteur a été prise pour de » la faiblesse; on a conçu l'espoir que l'ennui, » l'inquiétude, les malheurs publics, incessam- » ment aggravés par des circonstances presque » inouies, vous arracheraient quelque démarche » pusillanime ou inconsidérée. Voici le moment » de rassurer vos amis, et d'inspirer la retenue,

» la crainte, j'ai presque dit la terreur du respect » à vos adversaires, en montrant, dès vos pre- » mières opérations, la prévoyance de l'habileté » jointe à la fermeté douce de la raison. »

. . . . Sans doute les préjugés et les intérêts, l'ignorance et la cupidité, conspirent pour éterniser de vieux abus, devenus intolérables; pour empêcher des réformes aussi légitimes qu'elles sont nécessaires; pour laisser ou replonger la nation dans l'esclavage et l'avilissement, d'où nous voulons la faire sortir : mais qu'en conclure? qu'il faut redoubler de prudence, et tendre par toutes les voies à la grande organisation politique qui est l'objet de nos devoirs et de nos vœux.

Mais, pour faire le premier pas dans cette carrière, il faut sortir du stérile provisoire où nous sommes. «Il faut nous constituer, nous en sommes » tous d'accord; mais comment? sous quelle forme? » sous quelle dénomination? »

L'orateur examine diverses hypothèses : l'Assemblée ne peut pas se constituer en *États-généraux,* car ce mot suppose trois Ordres, trois *États;* d'ailleurs, cette constitution aurait-elle l'indispensable sanction du Roi? aurait-elle même celle du peuple, dont les vœux sont encore bien limités, « du peuple dont le mandats, dont les cahiers ne » vous ont déféré qu'un concours, et non un mo- » nopole; du peuple que tant de machinations » peuvent tromper, au point de l'engager à ven- » dre la constitution pour du pain. »

Nous ne pouvons nous empêcher d'interrompre ici notre analyse, pour faire remarquer la justesse de cet aperçu digne d'un homme d'état qui avait si bien étudié l'histoire. Sans doute il savait qu'en réalité ce n'était pas dans l'esprit du PEUPLE proprement dit que fermentaient les théories et les principes; que ce n'étaient point les exigences politiques du PEUPLE qui avaient amené et qui opéraient la révolution, quoiqu'elle se fît au nom et dans l'intérêt du peuple; mais, comme tous les hommes éclairés, Mirabeau voyait que, loin de partager l'ignorance et l'indifférence du peuple, *le Tiers-état*, c'est-à-dire l'ensemble désormais organisé des classes moyennes, voulait cette révolution, ou plutôt qu'elle était toute faite dans les ressentimens, dans les besoins de cette vaste aggrégation, puissante par le nombre, par ses convictions et ses passions; or, il était évident qu'à cause de leurs affinités avec le peuple, les classes moyennes en disposeraient à leur gré, aussitôt qu'elles voudraient s'en servir; qu'elles l'entraîneraient après elles, au risque d'être plus tard entraînées après lui; c'est là, c'est dans cet irrésistible élan d'une minorité, alors comme depuis, comme toujours maîtresse des masses, qu'était la force des choses avec lesquelles il fallait composer, faute de pouvoir les éluder ou les vaincre; et c'est à une pareille transaction, c'est-à-dire à l'accord de l'ordre et de la liberté, que tendaient tous les vœux et les plans de Mirabeau.

Nous continuons l'analyse interrompue :

« Si vous vous opiniâtrez, disait-il, si le Roi » vous refuse sa sanction, qu'arrivera-t-il? disso- » lution, ou prorogation. La suite évidente en est » le déchaînement de toutes les vengeances, la » coalition de toutes les aristocraties, l'anarchie » hideuse, qui toujours ramène au despotisme. » Vous aurez des pillages, vous aurez des bou- » cheries; vous n'aurez pas même l'exécrable » honneur d'une guerre civile; car on ne s'est » jamais battu dans nos contrées pour les choses, » mais pour tel ou tel individu; et les bannières » des intérêts privés ne permirent en aucun temps » à l'oriflamme de la liberté de s'élever. »

Prenez, dit l'orateur, le titre de *représentans du peuple français*.

Cette proposition souleva une opposition terrible, dont Mirabeau lui-même rend compte dans le passage suivant d'une lettre confidentielle : « Il » est certain que la nation n'est pas mûre : l'ex- » cessive impéritie, l'épouvantable désordre du » gouvernement ont mis en serre chaude la ré- » volution; elle a devancé notre aptitude et notre » instruction. Je me conduis en conséquence. Au » reste, je vous montrerai, par un échantillon, » quel coursier fougueux (et cependant mol) c'est » que notre Assemblée nationale. Imaginez-vous » que toutes les circonstances militaient contre » une dénomination exclusive ou usurpatrice, et

» que, dans ma motion tout entière (laquelle est » un ouvrage), on n'avait trouvé à reprendre que » le titre de *peuple*. Après avoir réduit à l'absurde » toutes les autres motions, j'ai dans ma pérorai- » son défendu le mot *peuple* par le morceau ci- » joint (1). On a pensé m'écarteler, et fait circuler

(1) « Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondè- » rent la liberté de leur pays prirent le nom de *gueux*. Ils ne » voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans » avait prétendu les en flétrir, et ce titre, en leur attachant » cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme » avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire, et le gage » de leurs succès. Les amis de la liberté choisissent le nom » qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus. Ils » s'appelleront les *remontrans* en Amérique, les *pâtres* en » Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas, ils se pareront des in- » jures de leurs ennemis; ils leur ôteront le pouvoir de les » humilier avec des expressions dont ils auront su s'ho- » norer. »

M. Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 79) s'attribue cette péroraison, et dit que le discours fut écrit, « à trait de plume, par Duroveray que Mirabeau copiait de toutes ses forces. »

Nous n'anticiperons pas sur la discussion ultérieure de ces sortes d'assertions, si prodiguées par Étienne Dumont, et que, comme il le dit lui-même, il est si facile d'avancer, si difficile de détruire; nous remarquerons seulement que Mirabeau, dans la lettre qu'on vient de lire, et dans celle que nous extrairons tout à l'heure (lettres écrites confidentiellement à un ami intime), parle du discours et de la péroraison comme de son œuvre propre, et non de l'œuvre d'autrui.

» que j'étais l'homme du gouvernement... En vé-
» rité, je me vends à tant de gens, que je ne com-
» prends pas comment je n'ai pas encore acquis
» la monarchie universelle (1). »

Ce n'est pas à cette proposition d'une dénomination toute populaire que devait s'arrêter l'homme d'état, qui savait entourer de tant de prudence une mesure hardie et presque téméraire.

Mirabeau sentait bien, en effet, que l'Assemblée devait attacher à cette résolution à la fois un danger pour ses ennemis, s'ils ne la respectaient pas, et des garanties pour ses commettans, qui trouveraient là non-seulement la simple prise de possession d'un titre, mais autre chose encore, c'est-à-dire un premier acte du pouvoir proprement législatif, empreint de cette sollicitude attentive, de cette sagesse tutélaire que la nation attendait de ses représentans.

Aussi Mirabeau ajoutait :

« Mais ce n'est point assez de constituer notre
» Assemblée, et de lui donner un titre, le seul
» qui lui convienne, tant que les deux autres Or-
» dres ne se réuniront pas à nous en États-géné-

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 472.

Étienne Dumont rapporte (*Souvenirs*, page 285) que Mirabeau lui disait : « Depuis que je me vends, je dois avoir
» gagné de quoi acheter un royaume ; je ne sais comment
» j'ai toujours été si gueux, ayant tous les rois et tous leurs
» trésors à mon commandement. »

» raux. Il faut établir nos principes, ces principes
» sages et lumineux qui, jusqu'à présent, nous
» ont dirigés. Il faut montrer que ce n'est pas à
» nous, mais aux deux Ordres qu'on doit attribuer
» cette non réunion des trois États que sa majesté
» a convoqués en une seule assemblée. Il faut
» montrer pourquoi et comment nous allons en-
» trer en activité; pourquoi et comment nous sou-
» tenons que les deux Ordres ne peuvent s'y mettre
» eux-mêmes en se séparant de nous. Il faut mon-
» trer qu'ils n'ont aucun *veto*, aucun droit de
» prendre des résolutions séparées des nôtres; il
» faut annoncer nos intentions et nos vues; il faut
» assurer par une démarche également sage, lé-
» gale et graduée, la solidité de nos mesures;
» maintenir les ressources du gouvernement, tant
» qu'on les fera servir au bien national; et repré-
» senter aux créanciers de l'État l'espoir de cette
» sécurité qu'ils désirent, que l'honneur national
» exige que nous leur offrions, mais toujours en
» la faisant dépendre du succès de cette régéné-
» ration nationale, qui est le grand et le premier
» objet de notre convocation et de nos vœux. »

A la suite, Mirabeau proposait une série de résolutions par lesquelles l'Assemblée, déclarant insuffisantes et incomplètes toutes vérifications de pouvoirs, faites isolément, en chambre séparée, se serait constituée, en attendent et en ne cessant d'appeler la réunion des autres Ordres; leur au-

rait contesté tout droit de délibérations, prises en dehors, et de *veto;* aurait déclaré nuls et supprimés, faute de consentement du peuple, tous impôts antérieurement assis, continuant néanmoins leur effet *pendant le cours de la session*, pour ne pas arrêter tous les services publics; enfin se serait engagée « à fixer légalement les principes » d'après lesquels la régénération du royaume doit » être opérée; à appuyer les droits des peuples; » à poser les bases d'une sage et heureuse constitution; à mettre ces bases à l'abri de toutes les » atteintes; enfin à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des créanciers de » l'État, et pour que la dette du Roi, qui deviendra » alors celle de la nation, ait désormais pour gage » l'honneur et la fidélité de cette nation même; » et la surveillance de ses représentans, organes » et dépositaires du trésor sacré de la foi publique. »

Que, en ce qui concernait le titre de *représentans du peuple français*, une pareille motion eût été combattue avec force, hors de l'Assemblée du Tiers-état, cela se conçoit facilement; mais il est permis de s'étonner de l'opposition qu'elle y rencontra (1). Faute d'avoir compris Mirabeau, ou par l'effet d'une aversion politique déjà conçue contre

(1) Une particularité remarquable, c'est que Malouet appuya la proposition de Mirabeau.

ses principes conservateurs, quelques députés prétendirent que son discours tendait à légitimer et à perpétuer la séparation des Ordres; il fut obligé de s'expliquer et de se défendre dans la séance du 16 juin; mais son opinion ne prévalut qu'en partie, et quand une immense majorité déclara l'Assemblée constituée, elle adopta la dénomination *d'Assemblée nationale*. A la vérité Mirabeau, comme nous l'avons vu, lui avait souvent et longtemps d'avance décerné cette dénomination dans des lettres et des écrits publics, même dans les *lettres à ses commettans*, alors qu'il ne parlait que comme simple publiciste; mais en sa qualité de législateur voué à ses nouveaux devoirs, et les mettant au-dessus de son besoin de popularité, comme de ses ressentimens contre le ministère, il ne pouvait plus adopter pour l'Assemblée un titre qui était irrégulier (1), en ce sens qu'il emportait l'idée d'une usurpation de la part d'un seul Ordre (car il y avait encore des Ordres) qui, en se dénommant *Assemblée* NATIONALE, semblait s'attribuer plus de droits que ses commettans n'avaient pu, ni voulu lui en conférer.

Aussi l'opinion qui se séparait de Mirabeau quant aux choix des termes, ne faisait-elle que

(1) Chose singulière! les ministres, par inadvertance, avaient employé ce mot *Assemblée nationale* dans une lettre adressée par le Roi, le 28 mai, au doyen Bailly.

réaliser une forte combinaison que, sans doute, il ne réprouvait pas de même; en effet, dit un » historien : ce mot, *Assemblée nationale*, décida » plusieurs grandes questions; il confondait d'a- » vance tous les Ordres qu'il réunissait; il accou- » tumait l'opinion publique à y voir la nation as- » semblée; il donna un grand caractère à la masse » représentative; et peut-être tout ce qui n'aurait » pas été entrepris par la même Assemblée sous » une dénomination moins précise, fut osé parce » que son titre rappelait continuellement son ori- » gine, sa force, ses droits (1).

Quoi qu'il en soit, nous voyons Mirabeau exprimer ailleurs la conviction qu'il ne put faire prévaloir; et nous citerons quelques phrases d'une lettre confidentielle dans laquelle il parlait comme à la tribune :

« . . . . . . Nous étions occupés à nous con- » stituer, et les quatre jours consumés à cette » importante délibération ne nous ont pas laissé » respirer. Ajoutez que j'étais lesté de fièvre dans » cette même période; que j'ai été obligé de la » subir dans l'Assemblée, et que j'ai parlé trois » fois dans le frisson. Ce grand ouvrage est fait, et » nous nous sommes constitués *Assemblée nationale*, » sur le refus réitéré des deux Ordres de se réunir » à nous, et de vérifier leurs pouvoirs en commun.

(1) Emm. Toulongeon, tome 1, page 33.

» Ce titre n'était pas le mien, et vous verrez à
» cet égard un très-intéressant débat dans ma 11e
» lettre à mes commettans qui part après-demain
» à votre adresse. Vous y trouverez ma motion qui
» n'était autre que celle-ci : de nous déclarer *re-*
» *présentans du peuple français*; c'est-à-dire ce que
» nous sommes incontestablement, ce que personne
» ne peut nous empêcher d'être; et ce mot à tiroir,
» ce mot vraiment magique, qui se prêtait à tout,
» qui n'alarmait personne, réduisait à des termes
» bien simples le grand procès : *est-ce le peuple*
» *français ou les cent mille individus qui se préten-*
» *dent une caste à part, qui donneront des lois à la*
» *France?*

» Ils ne l'ont pas voulu; et dans les chances les
» plus favorables, il resterait qu'ils ont joué le
» royaume *au trente et quarante* (1), tandis que je
» le disputais à une partie d'échecs, où j'étais le
» plus fort. L'effervescence, au reste, est prodi-
» gieuse, et l'on est irrité de ce que je suis toujours
» aux partis modérés; mais je suis si convaincu
» qu'il y a une différence énorme entre voyager
» sur la mappemonde, ou en réalité sur la terre;
» je le suis tellement, que nos commettans s'in-

(1) M. Étienne Dumont rapporte (*Souvenirs*, p. 83) que Mirabeau lui dit : « Quelle pitié! ils s'imaginent donc que » tout est fini? mais je ne serais pas surpris si la guerre civile » était le fruit de leur beau décret. »

» téressent extrêmement peu à nos discussions mé-
» taphysiques, tout importantes qu'elles puissent
» être, et que nous ne pourrons compter vraiment
» sur leur appui, qu'alors que nous toucherons
» directement au pot-au-feu; je le suis tellement que
» le meilleur moyen de faire avorter la révolution,
» c'est de trop demander, que je mériterai encore
» long-temps cet honorable reproche (1). »

Mais, en écartant la dénomination conseillée par Mirabeau, l'Assemblée avait accueilli ses autres propositions, reproduites par Target et Chapelier, et immédiatement après s'être constituée, elle décréta le 17 juin, à une majorité immense, que les impôts de tout genre, *quoiqu'illégalement perçus jusqu'alors*, faute de consentement de la part de la nation, continueraient d'être levés *jusqu'au jour seulement de la première séparation de l'Assemblée, qu'elle qu'en fût la cause*; que, aussitôt après l'achèvement de la constitution, l'Assemblée s'occuperait de consolider la dette nationale, mettant, dès à présent, les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation; qu'elle s'occuperait immédiatement des moyens de remédier à la disette; que son décret serait imprimé et envoyé dans toutes les provinces.

Après une telle résolution, où étaient désormais les États-généraux?

(1) Lettres à Mauvillon, page 467.

Il est bien certain que l'Assemblée nationale qui, matériellement, n'était encore que l'Assemblée des Communes, venait, en se constituant seule, d'imiter la noblesse qu'elle avait justement blâmée ; bien plus, par un tel acte elle concentrait en elle seule toute la puissance législative, et cette conduite semblait présenter un caractère de témérité et d'usurpation.

On pourrait se borner à répondre que la Noblesse n'avait appelé personne, et que les Communes avaient long-temps appelé et supplié la Noblesse.

Mais un fait plus concluant répond à tout, car quand vient le règne des idées positives, l'autorité des chiffres remplace les autres : c'est que la Noblesse ne représentait que cent mille nobles, et le Clergé cent mille prêtres, tandis que les Communes représentaient vingt-quatre millions de régnicoles.

Aussi, à part l'impropriété temporairement reprochable de la dénomination préférée, il était facile de justifier l'Assemblée d'après les principes qu'elle avait courageusement proclamés et suivis jusqu'alors, et dont elle ne voulait ni ne pouvait s'écarter.

Elle ne voulait pas être le *Tiers-état*, et elle en avait répudié le nom, que lui imposait le gouvernement, en interdisant aux journaux censurés, en lui interdisant à elle-même la qualification

d'Assemblée des communes ; elle ne voulait pas être considérée comme un des trois *Ordres* composant autrefois les États-généraux, elle rejetait tout appel à ces anciens temps, où la nation asservie et enchaînée ignorait ses droits. l'Assemblée se regardait comme l'aggrégation d'un grand nombre de mandataires de la nation, attendant l'adjonction de ses autres co-mandataires en bien plus petit nombre. Tous ses efforts aussi sincères que persévérans, pour les amener à elle, ayant échoué, elle s'était retranchée dans ce principe indisputable que les présens en majorité de plus de moitié du tout, ont droit de délibérer pour les absens ; elle savait d'ailleurs qu'elle allait recevoir la minorité de la Noblesse, la plus grande partie du clergé ; et que cette réunion qui, en effet, eut lieu quelques jours après, achèverait de détruire la distinction chimérique des trois Ordres. Tout fut donc réfléchi, conséquent, même légal dans la grande résolution prise le 17 juin ; l'Assemblée fut déterminée, surtout, par la conviction qu'il fallait un acte décisif pour rompre d'un seul coup les combinaisons artificieuses qui, depuis quarante jours, tenaient les mandataires d'un grand peuple dans la plus complète inaction ; et aucune mesure assurément ne pouvait être plus efficace. L'Assemblée, sans doute, ne se trompait pas sur les conséquences d'une pareille détermination; elle s'attendait à quelque orage ; on pouvait aller jusqu'à conseiller

au Roi de la dissoudre, même par la force : mais connaissant bien l'esprit public sur lequel elle comptait, elle avait pourvu par son décret à une dissolution, en limitant à la durée de la session la légalité provisoire accordée aux impôts existans, et en déclarant qu'à défaut d'un vote libre et formel *toutes contributions seraient illégales et par conséquent nulles, dans leur création, extension, ou prorogation.*

Les protecteurs intéressés de tous les abus, les ennemis acharnés de toutes les réformes avaient compris la portée de cette détermination spontanée *du Tiers-état* qui se montrait tout d'un coup si ferme, après avoir été long-temps réputé faible, alors qu'il n'était qu'habile et prudent; du reste, leurs illusions étaient étranges, et il entrait plus d'indignation et de colère que de véritable terreur dans la résolution désespérée que cet événement leur inspira.

En effet, quoique dépouillés en grande partie des prestiges qui avaient fait jadis leur puissance, la Noblesse et le haut Clergé ne s'apercevaient pas qu'en proportion inverse de leur affaiblissement, les classes moyennes avaient acquis en nombre, en lumières, en richesses, une supériorité qui rendait désormais impossible toute domination, et peut-être même pour long-temps, tout équilibre ; en perdant presque toute leur force et leur lustre, ils avaient conservé leurs

prétentions, leur égoïsme et leur vanité; le temps était venu pour eux de céder une portion de leur abusif héritage pour sauver l'autre, ils voulurent tout retenir; de négocier, ils voulurent combattre; de se défendre avec prudence, ils attaquèrent avec tout l'emportement d'un orgueil aveugle et furieux.

La communauté des ressentimens et des illusions, des intérêts et des haines, les liait avec la Cour et une partie du ministère; tous ensemble conspiraient contre l'Assemblée : une occasion leur paraissait favorable, et un danger pressant; l'occasion, en ce que le roi et Necker étaient absens de Versailles, et momentanément isolés par des afflictions domestiques (1); le danger, en ce que le Tiers-état, réuni et constitué, allait recevoir bientôt dans ses rangs la plus grande partie du Clergé (2), composée de curés, que leur nais-

(1) Le roi venait de perdre son fils aîné Louis-Xavier-Joseph-François, né à Versailles, le 22 octobre 1781; la belle-sœur de Necker était mourante.

(2) En effet, huit jours étaient à peine écoulés quand deux archevêques et deux évêques à la tête de 147 députés du Clergé vinrent se réunir aux Communes dans l'église de Saint-Louis. Ce nombre de 151 formait la majorité du Clergé dont la députation se composait, comme nous l'avons dit, page 165, de 291 membres, dont 48 archevêques et évêques, 35 abbés et chanoines, et 208 curés.

sance et leurs familles, leur dépendance et leur pauvreté devaient détacher de la cause du privilége, pour les livrer à celle du peuple : disposition si naturelle, si nécessaire, qu'elle aurait frappé les deux premiers Ordres, si leurs yeux n'avaient pas été fascinés, et qu'elle aurait dû leur démontrer d'avance que leur coalition, déjà comparativement faible, serait, au premier choc, encore très-affaiblie par une scission inévitable.

Mais rien ne pouvait ramener une implacable aristocratie; et, indépendamment d'une solennelle protestation contre le décret du 17 juin, portée au Roi le 21, par la Noblesse, toutes sortes d'intrigues entourèrent le monarque, obsédé de sinistres présages et de conseils aventureux.

Toutefois, bien informés de ses intentions patriotiques, ses conseillers se gardèrent, alors du moins, de l'engager à rétracter la concession des États-généraux, à dissoudre l'Assemblée, à la renvoyer violemment, à rétablir l'ancien ordre de choses; car il était évident, même pour eux, que ce rétablissement serait impossible en présence de l'inquiétude offensive antérieurement manifestée, encore subsistante dans la plupart des provinces comme à Paris même; au milieu de l'ivresse d'une première prise de possession, car la nation s'emparait du pouvoir en même temps que ses députés; enfin, dans l'état d'anxiété universelle né du bouleversement des finances, de l'amoncelle-

ment de la dette, de l'impossibilité presque égale de pourvoir à l'arriéré et au courant; maux trop notoirement accomplis, dont les conséquences étaient aussi bien calculées que les causes en étaient flagrantes; maux devant lesquels le Roi s'était trouvé impuissant puisqu'il avait appelé la nation à son secours; et contre lesquels, à plus forte raison, il ne pouvait plus rien, s'il osait l'écarter après l'avoir invoquée.

Mais les hommes d'intrigue et les hommes de passion, car il y en avait de ces deux sortes autour de Louis XVI, lui persuadèrent que l'initiative hardie du Tiers-état, ses principes avoués, ses projets visibles, tendaient à avilir, et ensuite à détruire l'autorité royale; que, ne fût-ce que par dévouement pour les intérêts publics, elle devait songer à sa propre conservation; que les besoins et les vœux de la nation ayant été consignés dans les cahiers des bailliages, étaient parfaitement connus; que leur accomplissement la satisferait, quelle qu'en fût la forme; que même elle aimerait mieux le devoir à la générosité du monarque, qu'aux délibérations d'une assemblée turbulente et séditieuse; qu'en se passant de l'intervention de celle-ci, le Roi remporterait une double victoire, puisque, d'un côté, il écarterait des dangers tous les jours plus menaçans, et que, de l'autre, sans débats, sans orages, sans retards, il fixerait lui-même la mesure de ses concessions, acquerrait

une popularité immense, un pouvoir désormais incontesté, une gloire immortelle.

L'infortuné Louis XVI céda à ces pernicieux conseils; on annonça, de sa part, une séance royale des États-généraux pour le 22 juin; et un ordre de suspension de l'Assemblée nationale fut signifié, sous prétexte de préparatifs à faire dans la salle, pour l'approprier à la cérémonie. Soit que l'avertissement fût trop tardif, soit qu'ils fussent décidés à n'en point tenir compte, et à ne pas se soumettre à une espèce de *lit de justice* (1), les députés se présentent au lieu de leurs séances habituelles; l'entrée leur en étant interdite, ils se réunissent dans la salle du Jeu-de-Paume; et, pour s'entre-fortifier, pour s'entre-garantir contre les mesures qui se préparent, et qui excitent d'autant plus de défiance, que l'objet et la forme n'en sont qu'imparfaitement connus, ils s'engagent, sous la foi du serment le plus solennel, à ne point se séparer sans avoir achevé la constitution, où *seront maintenus les vrais principes de la monarchie* (2). Électrisés par cet acte sublime, qui est

(1) « Était-ce un lit de justice? les États-généraux n'en » connaissent point, et s'ils en eussent connu, ils n'étaient » plus disposés à en reconnaître. La démarche, comme message, comme offre conciliatoire, pouvait réussir; comme » acte d'autorité elle était déjà au moins intempestive. » (Emm. Toulongeon, tome 1, page 35.)

(2) Ce sont les termes exprès de l'arrêté du Jeu-de-Paume.

en même temps un des plus grands événemens, et une des scènes les plus imposantes que l'histoire ait jamais retracés, ils se rassemblent de nouveau le lendemain, non plus dans la salle du Jeu-de-Paume, laquelle leur est aussi fermée (1), mais dans l'église de Saint-Louis, et ils renouvellent leur serment en face et au pied des autels!

Cependant la séance royale a lieu, le 23 juin; dans l'appel comme dans l'introduction et le placement des députés, on procède avec cette sorte de partialité, offensante par l'intention (2), qui alors devait être encore bien plus amèrement interprétée qu'elle ne l'avait été le 5 mai précédent; le Roi paraît accompagné de ses ministres, le seul Necker excepté (3), et environné d'un appareil de forces, qui eût été imprudent alors même qu'une nécessité quelconque l'eût motivé.

(1) Pour empêcher cette seconde réunion, de jeunes princes de la famille royale avaient fait retenir la salle, sous prétexte de s'y livrer à l'exercice de la paume. L'esprit de vertige qui les entraînait à leur perte et à celle du monarque, leur avait-il persuadé que cet obstacle ôterait à la formidable coalition des députés la possibilité de se reformer une seconde fois?

(2) Les députés du Tiers-état retenus à la porte de la salle, avaient été long-temps exposés à une pluie battante; et en entrant ils virent les deux Ordres assis à leurs places respectives.

(3) L'absence de Necker était le seul acte d'opposition qu'il

Le garde des sceaux lit la déclaration royale (1); le Roi y ajoute quelques paroles sèches et impératives (2), qui n'étaient pas de son langage ac-

se fût permis. Madame de Staël dit très-singulièrement à ce sujet : « Il restait là comme une sentinelle qu'on laissait » encore à son poste, pour tromper les assaillans sur la ma- » nœuvre. » (CONSIDÉRATIONS, etc., tome 1, page 236.) Ne voilà-t-il pas un rôle digne du ministre de la révolution ! et comment madame de Staël n'a-t-elle pas compris qu'en croyant n'écrire qu'une phrase spirituelle, elle laissait tomber une rude épigramme sur la mémoire du père qu'elle adorait ?

(1) « Dans la déclaration, le Roi veut qu'on forme trois » chambres, et qu'on délibère par Ordre . . . . . Au reste » on n'y trouve point la responsabilité des ministres, solen- » nellement réclamée par la nation ; il n'y est pas même parlé » d'une participation quelconque des États-généraux au » pouvoir législatif ; rien de positif sur la liberté de la presse ; » nulle mention des éternelles prévarications de la poste aux » lettres, de l'impôt désastreux des loteries ; mais, en re- » vanche, l'intention formelle de conserver les lettres de » cachet avec de vaines modifications ; enfin le Roi se déclare » l'arbitre de ce qui est propriété ou de ce qui ne l'est point, » indépendamment de la nature des choses, y compris no- » minativement les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs » féodaux et seigneuriaux. » (*Lettres du comte de Mirabeau » à ses commettans*, n. 13, pages 3, 6.)

(2) Le Roi avait terminé par ces mots le discours qu'il prononça après la lecture de la déclaration : « Vous venez, » Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de » mes vues ; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer

coutumé, que le parti national ne méritait pas (1), et qui achèvent d'indisposer les esprits. Il conclut

» le bien public. Et si, par une fatalité loin de ma pensée, » vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je » ferais le bien de mes peuples. »

Mirabeau écrivait en commentant ce discours : « Ainsi le » Roi, non content de prescrire des lois aux États-généraux, » et même leur police soit intérieure, soit extérieure, ne parle » que par cette formule *je veux, je défends, j'ordonne;* de » sorte qu'un monarque ne s'est jamais plus formellement » arrogé tous les pouvoirs sans limite et sans partage . . . . » et c'est à un bon roi que des courtisans ont osé donner le » conseil d'essayer d'un tel régime sur la nation qu'il a senti » le besoin de convoquer !

» Mais n'était-il donc point inutile, pour arriver à un tel but, » d'assembler les représentans du peuple? Si le monarque est » libre de faire des lois d'après les cahiers des différens bail- » liages, les ministres n'avaient qu'à se les faire adresser par » la poste, ou, plutôt, qu'avaient-ils besoin de cette forma- » lité? ne pouvaint-ils pas continuer le rôle de législateurs » qu'ils ont joué jusqu'à ce moment? Persuadés des inten- » tions bienfaisantes de sa majesté, leur dernière ressource » est de la tromper sur les moyens d'exécution, de lui per- » suader qu'elle n'a besoin que d'elle-même pour opérer le » bien. Si cependant, lors du réglement, dans un temps où le » Roi était incontestablement législateur provisoire, ils n'ont » pas cru qu'il fût permis de déterminer le mode des délibé- » rations, de quel droit voudraient-ils, aujourd'hui qu'il » existe une assemblée législative, usurper la faculté de faire » des lois qui ne peut ni ne doit leur appartenir ? » (13e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 8.)

(1) « C'était plutôt aux nobles que le Roi devait comman-

en signifiant à l'Assemblée un ordre qu'aucun autre roi n'avait jamais intimé en personne, même à un simple parlement ; il enjoint aux députés de se séparer tout de suite, et de se rendre dans leurs chambres respectives. Il tranche ainsi despotiquement la question tant débattue depuis six semaines ; il repousse ainsi, de la manière la plus solennelle, le vœu d'une immense majorité de députés, écho du vœu universel (1).

Le Roi sort, suivi des ministres, de la Noblesse, et d'une partie du Clergé ; l'autre partie, et tout le Tiers-état reste dans une morne stupeur, que

» der le 23 juin. » (Mme de Staël, CONSIDÉRATIONS, etc., » tome I, page 227.)

(1) On peut juger de l'effet qui produisirent ces formes et ces expressions despotiques sur les royalistes eux-mêmes qui avaient conservé du sang-froid et de l'impartialité, par ce qu'en dit le marquis de Ferrière, le noble de province le plus animé contre la noblesse de cour, mais aussi un des plus recommandables historiens royalistes : « La séance royale offrit l'odieux appareil d'un lit de justice, des soldats et des » gardes du corps environnaient la salle ; tout, autour du » trône, fut morne et silencieux ; la déclaration ne contenta » personne. Le Roi parla plutôt en despote qui commande, » qu'en monarque qui s'occupe, avec les représentans du » peuple, des intérêts d'une grande nation ; des *je veux*, » répétés souvent, choquèrent des hommes fatigués de la » servitude, impatiens de conquérir la liberté. » (Tome I, page 58.)

Mirabeau leur reproche, en rappelant la religion du serment de la surveille; les ministres s'étonnent; ils envoient le grand-maître des cérémonies rappeler les ordres du Roi; le doyen, Bailly, répond qu'il va prendre ceux de l'Assemblée (1); et, dans ce moment même, Mirabeau qui lui prête son ame, son courage, son génie, Mirabeau qui voit que ce seul instant doit décider du sort de la patrie et de la révolution, Mirabeau se lève, et, du ton le plus calme et le plus majestueux, il répond à M. de Brézé, stupéfait, ces paroles immortelles : « Les communes de France ont résolu de » délibérer. Nous avons entendu les intentions » qu'on a suggérées au Roi; et vous, Monsieur, » qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale; vous qui n'avez ici ni place, » ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait » pour nous rappeler son discours. Allez dire à » votre maître que nous sommes ici par la volonté » du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que » par la puissance des baïonnettes (2). »

(1) Il aurait pu dire que la réponse de l'Assemblée était faite d'avance, car après le serment du Jeu-de-Paume elle avait arrêté que « si la séance du 23 avait lieu dans la salle nationale, tous les membres demeureraient après que la séance serait levée pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires. »

(2) M. le marquis de Dreux-Brézé, fils du grand-maître des cérémonies, parlant à la chambre des Pairs, le 9 mars 1833,

Mirabeau avait bien calculé sa terrible initiative ; elle décide les indécis, fortifie les faibles, exalte les courageux, en un mot elle électrise l'Assemblée ; tous se lèvent et s'écrient pour con-

a contesté, quarante-quatre ans après l'événement, la littéralité de cette réponse, imprimée dans tous les journaux du temps. Nous n'entrerons pas, assurément, dans une discussion à cet égard. Le fait est assez connu pour que la rigoureuse exactitude des paroles n'importe guère. Mais nous devons avouer que ces cinq mots : « allez dire à votre maitre, » ne sont ni dans le MONITEUR, ni, ce qui est plus significatif, dans la transcription insérée à la page 10 de la 13e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans. A la vérité, on a conjecturé assez plausiblement que cette phrase violente avait été supprimée par égard pour l'esprit encore modéré et même un peu méticuleux de quelques provinces, où les lettres étaient fort répandues.

Quoi qu'il en soit, nous remarquerons seulement que la réponse et le ton de l'orateur frappèrent prodigieusement M. de Brézé, si l'on en juge par une anecdote que plusieurs témoins, M. Frochot entre autres, nous ont rapportée. En se retirant, M. de Brézé marcha *à reculons*, sorte d'hommage que l'étiquette de cour n'accordait qu'au Roi, et que l'oracle de l'étiquette, distrait par l'émotion, ne rendit sans doute qu'à son insu à l'orateur et à l'Assemblée. En effet, un mois auparavant, le 23 mai, il avait traité celle-ci avec peu de cérémonie en écrivant du *très-sincère attachement* au doyen du Tiers-état, formule que Mirabeau releva en déclarant « qu'il ne convenait à personne dans le royaume d'écrire » ainsi au doyen des communes. »

firmer ses paroles, pour consommer ce grand événement; et, tout de suite, afin de parer à des actes de violence, soit collectifs, soit individuels, que l'on pouvait attendre, sinon du Roi, du moins des ministres et de la Cour, l'Assemblée décrète sur la proposition de Mirabeau : « que
» la personne de chaque député est inviolable;
» que tous individus, toutes corporations, tribu-
» naux ou commissions qui oseraient, pendant
» ou après la présente session, poursuivre, re-
» chercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou
» faire détenir un député pour raison d'aucune
» proposition, avis, opinion ou discours par lui
» faits aux États-généraux; de même que toutes
» personnes qui prêteraient leur ministère à au-
» cuns desdits attentats, sont infâmes, traitres
» envers la nation, et coupables du crime ca-
» pital (1). »

(1) C'est ainsi que Mirabeau était toujours le premier à proclamer et à faire consacrer les principes constitutionnels. « Cette motion fut adoptée à la pluralité de 493 voix
» contre 34 après un court débat. Un membre de l'Assem-
» blée ayant prétendu que c'était s'arroger un privilége ex-
» clusif, et que tous les citoyens avaient autant de droit que
» nous à la sûreté que nous réclamions, l'auteur de la mo-
» tion répondit que, sans doute, tous les citoyens devaient
» être également à l'abri des emprisonnemens arbitraires,
» mais que les députés aux États-généraux étaient les seuls
» qui ne dussent pas être recherchés, dans les formes

Des démarches si brusques et si décisives, un pareil exercice d'un grand pouvoir politique, *sui generis*, devaient irriter au dernier point l'autorité, qui, après avoir jusqu'alors régné, non-seulement sans rivalité, mais encore sans contrôle et sans discussion, voyait bien qu'aujourd'hui bravée, demain partagée, elle serait bientôt dominée, détruite, ou tout au moins limitée ; aussi la Cour, moins le Roi, la haute Noblesse, moins quelques dissidens, la prélature, moins trois ou quatre dignitaires, en étaient assez promptement venus à vouloir que l'Assemblée fût dissoute, et que l'ordonnance du 23 juin fût proclamée comme loi de l'État émanée du Roi seul, de même que ce que l'on a nommé depuis *une Charte octroyée*.

Mais que pouvait-on espérer d'un tel projet, dont un historien (1) a dit judicieusement : « L'Assemblée du Tiers venait de frapper son » coup d'état en se constituant sous le nom d'As- » semblée nationale; il était à craindre que le » Roi ne frappât le sien trop tard ? » Il n'aurait fallu, du moins, le tenter qu'avec beaucoup de précaution, et l'on n'en prenait guère ; à la vérité on n'osait pas encore employer *la puissance des*

» même légales, pendant la durée des sessions. » (13e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 11.)

(1) M. Ch. Lacretelle, tome 7, page 36.

baïonnettes, mais on la montrait, et l'on en préparait l'emploi ; on n'avait pas essayé d'exécuter de vive force, contre les députés du Tiers-état, l'ordre qu'ils avaient reçu de quitter la salle commune pour se réunir dans un local particulier ; mais, afin d'éviter les influences réciproques du public sur l'Assemblée, et de l'Assemblée sur le public, on isolait celle-là, on interdisait à celui-ci l'approche des séances, où le gouvernement lui-même l'avait d'abord spontanément appelé. D'un autre côté, on faisait arriver jusqu'aux portes de Versailles et de Paris, les forces dont l'appel réfléchi et calculé avait précédé la séance royale du 23 juin ; on en augmentait chaque jour le nombre ; une armée environnait l'Assemblée, et des corps militaires étaient à peu de distance, disposés pour accourir au premier signal (1).

Il était impossible que l'attention universelle, fortement excitée par ces circonstances, se méprit sur le but secret du gouvernement, et que tant d'intérêts ouvertement menacés ne recourussent pas à tous les moyens de défense. L'excessive agitation du public suffisait, disait-on, pour expliquer des mesures telles qu'en prenait la Cour ; mais de pareilles mesures tendaient à accroître chaque jour l'agitation publique. Dans les inquiétudes

(1) Le royaliste Ferrières dit que : « 30 régimens marchaient sur Paris. » MÉMOIRES, etc., tome 1, page 72.

réelles et motivées, mais visiblement exagérées du pouvoir, les hommes clairvoyans démêlaient facilement ses intentions : des manifestations tumultueuses, des désordres même lui étaient nécessaires ; il importait donc que les amis de la révolution les empêchassent, pour ôter à ses ennemis les prétextes dont ils avaient besoin, pour ne pas ajouter aux dangers qui menaçaient la cause nationale, pour ne pas diminuer ses chances de succès, pour ne pas altérer sa force et sa dignité, pour ne pas l'affaiblir en la dégradant.

Jamais cette politique conservatrice ne fut professée, par personne, plus hautement que par Mirabeau, du moins dans ses actes publics; nous examinerons ailleurs ce qu'on a dit de ses démarches secrètes, et de son rôle caché. Dans la séance du 27 juin 1789, et surtout dans celle du 30, il eut occasion de faire à cet égard une profession de foi et une proposition sur lesquelles nous devons insister un moment, non-seulement pour rendre à sa mémoire la justice qui lui est due, mais aussi parce qu'il faut laisser les suppositions et les ouï-dire aux pamphlets contemporains; et que, lorsqu'il s'agit de parler à la postérité, c'est seulement avec des actes publics et des faits irrécusables que l'histoire doit être composée.

Mirabeau, quoique fort malade, disait dans la séance du 27 juin : « Les événemens inopinés d'un » jour trop mémorable ont affligé le cœur des

» patriotes, mais ils ne les ébranleront pas. A la
» hauteur où la raison a placé les représentans
» de la nation, ils jugent sainement les objets, et
» ne sont point trompés par les apparences, qu'au
» travers des préjugés et des passions on aperçoit
» comme autant de fantômes. Si nos rois, instruits
» que la défiance est la première sagesse de ceux
» qui portent le sceptre, ont permis à de simples
» cours de judicature de leur présenter des *re-
» montrances*, d'en appeler à leur volonté mieux
» éclairée; si nos rois, persuadés qu'il n'appar-
» tenait qu'à un despote imbécile de se croire in-
» faillible, cédèrent tant de fois aux avis de leurs
» parlemens, comment le prince qui a eu le
» noble courage de convoquer l'Assemblée na-
» tionale, n'en écouterait-il pas les membres avec
» autant de faveur que des cours de judicature,
» qui défendent aussi souvent leurs intérêts per-
» sonnels que ceux du peuple? En éclairant la re-
» ligion du Roi, lorsque des conseils violens l'au-
» ront trompé, les députés du peuple invoqueront
» toujours la bonté du monarque; et ce ne sera
» pas en vain, dès qu'il aura voulu prendre sur
» lui-même de ne se fier qu'à la droiture de ses
» intentions, et de sortir du piége qu'on a su ten-
» dre à sa vertu. »

Mais la journée du 23 juin a excité des préventions dans le peuple qui, d'un côté, ne connait pas encore tout le dévouement de ses manda-

taires; et qui, d'un autre côté, ne peut pas comme eux, apprécier les sentimens et les intentions de ce Roi « qui est lui-même quand il veut le bien, » lui-même quand il invite les représentans de » son peuple à fixer une manière d'être équitablement gouverné; et qui cède à des impressions étrangères quand il restreint la générosité » de son cœur, lorsqu'il retient les mouvemens de » sa justice naturelle.

» Éclairons donc le peuple, nous qu'il doit » croire, puisqu'il nous a choisis; éclairons-le, car » c'est un devoir sacré pour les députés, que d'inviter leurs commettans à se reposer entièrement » sur eux du soin de soutenir leurs intérêts, et du » soin de faire triompher leurs droits. En leur » apprenant que, loin d'avoir aucune raison de » désespérer, jamais leur confiance n'a été mieux » fondée, les représentans de la nation doivent » verser dans les cœurs inquiets le baume adoucissant de l'espérance, et les apaiser avec la puissance de la persuasion et de la raison... Il serait » donc de leur prudence de faire une adresse à » leurs commettans, pour leur inspirer une confiance calme, en leur exposant la position de » l'Assemblée nationale; pour leur recommander, » au nom de leurs intérêts les plus chers, de contribuer de toute leur sagesse et de tous leurs » conseils au maintien de l'ordre, à la tranquillité » publique, à l'autorité des lois et de leurs mi-

» nistres; pour se justifier enfin à leurs yeux, quels » que soient les événemens, en leur montrant » qu'ils ont connu tout le prix de la modération » et de la paix. »

A la suite de ce discours, Mirabeau proposait un projet d'adresse au peuple français. « Sans doute, » y disait-il, « il y a eu une cause naturelle d'in- » quiétude et d'irritation dans la séance du 23 juin; » ..... mais, dans cette même journée, nous avons » entendu de la bouche du roi les déclarations les » plus pures de ses grandes vues, de ses intentions » vraiment généreuses, vraiment magnanimes. » Non, les formes les moins propres à concilier les » cœurs ne nous déguiseront point ses sentimens; » nous pourrions gémir d'être mal connus de ce » prince; mais nous n'aurons jamais à nous repro- » cher d'être injustes. Malheur à ceux qui nous » peindraient formidables! nous pourrions le de- » venir au jour de la justice; mais ce serait pour » eux seuls.

» Et comment les sentimens du roi pourraient- » ils causer quelques alarmes? Si nous connais- » sions moins ses vertus, n'avons-nous pas la » garantie de ses lumières et de son intérêt? l'aris- » tocratie cessera-t-elle jamais d'être l'ennemie » du trône? toute son ambition n'est-elle pas de » fractionner l'autorité? ne sont-ce pas ses préro- » gatives, ses priviléges, ses usurpations qu'elle » cherche à cimenter par de mauvaises lois? et

» n'est-ce pas une vérité démontrée, que le peuple » ne veut que la justice, mais qu'aux grands il faut » du pouvoir? Ah! l'aristocratie a fait à nos rois » le plus grand de tous les maux; elle a souvent » fait douter de leur vertu même; mais la vérité » est arrivée au pied du trône, et le roi, qui s'est » déclaré le père de son peuple, veut que ses bien- » faits soient communs à tous; il ne consacrera » pas les titres spoliateurs, qui n'ont été que trop » long-temps respectés. C'est à la prévention seule, » c'est à la fatigue des obsessions, c'est peut-être » à la considération que les meilleurs esprits con- » servent long-temps pour les anciens usages, et » à l'espoir d'opérer promptement la réunion; ..... » c'est à tous ces motifs que nous attribuons et les » déclarations en faveur de la séparation des Or- » dres, du *veto* des Ordres, des priviléges féodaux, » et de timides ménagemens pour tous ces restes » de barbarie, pour ces masures de la féodalité, » qui ôteraient toute solidité, toute proportion, » toute beauté, à l'édifice que nous sommes appe- » lés à construire.

» Nous voyons par l'histoire de tous les temps, » surtout par la nôtre, que ce qui est vrai, juste, » nécessaire, ne peut pas être disputé long-temps » comme illégitime, faux et dangereux; que les » préjugés s'usent et succombent enfin par la dis- » cussion. Notre confiance est donc ferme et tran- » quille. Vous la partagerez avec nous; vous ne

» croirez pas que, sous l'empire d'un sage monar-
» que, les justes, les persévérantes réclamations
» d'un grand peuple puissent être vaines, à côté de
» quelques illusions particulières, adoptées par un
» petit nombre, et qui perdent chaque jour de
» leurs partisans; vous sentirez que le triomphe de
» l'ordre, quand on l'attend de la sagesse et de la
» prudence, ne doit point être exposé par des agi-
» tations inconsidérées; c'est à vous à nous aider
» dans la carrière qui nous est ouverte par vos
» conseils et par vos lumières; vous entretiendrez
» partout le calme et la modération; vous serez les
» promoteurs de l'ordre, de la subordination, du
» respect pour les lois et pour leurs ministres;
» vous reposerez la plénitude de votre confiance
» dans l'immuable fidélité de vos représentans, et
» vous nous prêterez ainsi le secours le plus effi-
» cace.

» . . . . Nos ennemis s'efforceront de
» susciter des désordres pour compromettre la
» liberté, en la déshonorant par les excès où ils
» l'auront jetée : combien n'en est-il pas de ces
» hommes cruels qui, indifférens au sort de ce
» peuple toujours victime de ses imprudences,
» font naître des événemens dont la conséquence
» infaillible est d'augmenter la force de l'autorité!
» Ah! qu'ils sont funestes à la liberté, ceux qui
» croient la soutenir par leurs inquiétudes et par
» leurs révoltes! Ne voient-ils pas qu'ils font re-

» doubler les précautions qui enchaînent les peu-
» ples; qu'ils arment la calomnie au moins d'un
» prétexte; qu'ils effraient toutes les ames faibles,
» et soulèvent tous ceux qui n'ont rien à perdre!
» Cependant on exagère beaucoup le nombre
» de nos ennemis; plusieurs de ceux qui ne pen-
» sent pas comme nous sont loin de mériter pour
» cela ce titre odieux. Les choses arrivent souvent
» à la suite des expressions, et les inimitiés, trop ai-
» sément supposées, font naître les inimitiés réel-
» les. Des concitoyens, qui ne cherchent comme
» nous que le bien public, mais qui le cherchent
» dans une autre route; des hommes qui, entraî-
» nés par les préjugés de l'éducation et les habi-
» tudes de l'enfance, n'ont pas la force de remon-
» ter le torrent; des hommes qui, en nous voyant
» dans une position toute nouvelle, ont redouté
» de notre part des prétentions exagérées, se sont
» alarmés pour leurs propriétés, ont craint que la
» liberté ne fût un prétexte pour arriver à la
» licence; tous ces hommes méritent nos ménage-
» mens : il faut plaindre les uns, donner aux au-
» tres le temps de revenir, les éclairer tous, et ne
» point faire dégénérer en querelles d'amour-
» propre, en guerre de factions, des différences
» d'opinions qui sont inséparables de la faiblesse
» de l'esprit humain, de la multitude des aspects
» que présentent des objets si compliqués, et dont
» la diversité même est utile à la chose publique,

» sous les vastes rapports de la discussion et de » l'examen.

» Déjà nous pouvons nous honorer de plusieurs » conquêtes heureuses et paisibles. Il n'est pas un » jour qui ne nous ait amené quelques-uns de ceux » qui, d'abord, s'étaient éloignés de nous. Il n'est » pas un jour où l'horizon de la vérité ne s'agran- » disse, et où l'aurore de la raison ne se lève pour » quelques individus qui, jusqu'à présent, avaient » été éblouis plutôt qu'éclairés par l'éclat même » de la lumière. Que serait-ce si, désespérant de » la puissance de la vérité, nous nous étions sépa- » rés de ceux que nous invitions inutilement? nous » aurions glacé nos amis, même dans les deux » premiers Ordres de nos concitoyens; nous nous » serions privés, peut-être, de cette réunion si » avantageuse à la France; au lieu que notre mo- » dération actuelle leur ayant paru un gage de » notre modération future, ils ont conclu que la » justice dirigeait nos démarches; et c'est en leur » nom, comme au nôtre, que nous vous recom- » mandons cette modération dont nous avons déjà » recueilli les fruits. »

L'orateur compare une régénération ainsi obtenue par les voies d'une raison persuasive et d'une politique intelligente, avec les calamités et les crimes qui furent, ailleurs, le prix d'une telle conquête. « Nos combats, dit-il, sont de simples » discussions; nos ennemis sont des préjugés par-

» donnables; nos victoires ne seront point cruel-
» les; nos triomphes seront bénis par ceux qui
» seront subjugués les derniers...... Ah! malheur
» à qui ne craindrait de corrompre une révolution
» pure, et de livrer aux tristes hasards des événe-
» mens les plus incertains le sort de la France, qui
» n'est pas douteux, si nous voulons tout attendre
» de la justice et de la raison!

» Quand on pèse tout ce qui doit résulter pour
» le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes,
» d'une constitution légale, substituée aux ca-
» prices ministériels; du concours de toutes les
» volontés, de toutes les lumières pour le perfec-
» tionnement de nos lois, de la réforme des abus,
» de l'adoucissement des impôts, de l'économie
» dans les finances, de la modération dans les
» peines, de la règle dans les tribunaux, de l'a-
» bolition d'une foule de servitudes qui entravent
» l'industrie et mutilent les facultés humaines;
» en un mot, de ce grand système de liberté qui,
» s'affermissant sur les bases des municipalités
» rendues à des élections libres, s'élève graduel-
» lement jusqu'aux administrations provinciales,
» et reçoit sa perfection du retour annuel des
» États-généraux; quand on pèse tout ce qui doit
» résulter de la restauration de ce vaste empire,
» on sent que le plus noir attentat contre l'huma-
» nité, serait de s'opposer à la haute destinée de
» notre nation, de la retenir opprimée sous le

» poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur » ne pourrait être que le résultat des consé» quences de tout genre qui accompagnent les » troubles, la licence, les abominations des » guerres civiles. Notre sort est dans notre sa» gesse, la violence seule pourrait rendre dou» teuse ou même anéantir cette liberté que la » raison nous assure.

» Voilà nos sentimens, nous nous devions à » nous-mêmes de vous les exposer, pour nous » honorer de leur conformité avec les vôtres : il » était important de vous prouver qu'en pour» suivant le grand but patriotique, nous ne nous » écarterions point des mesures propres à l'at» teindre.

» Tels nous nous sommes montrés depuis le » moment où vous nous avez confié les plus nobles » intérêts, tels nous serons toujours : affermis » dans la résolution de travailler, de concert avec » notre Roi, non pas à des biens passagers, mais » à la constitution même du royaume ; déterminés » à voir enfin tous nos concitoyens, dans tous les » ordres, jouir des innombrables avantages que » la nature et la liberté nous promettent ; à sou» lager le peuple souffrant des campagnes, à » changer en bien-être la misère qui étouffe les » vertus et l'industrie ; n'estimant rien à l'égal des » lois qui, semblables pour tous, seront la sau» vegarde commune ; non moins inaccessible aux

» projets de l'ambition personnelle, qu'à l'abat-
» tement de la crainte; souhaitant la concorde,
» mais ne voulant point l'acheter par le sacrifice
» des droits du peuple; désirant enfin pour unique
» récompense de nos travaux de voir tous les en-
» fans de cette immense patrie réunis dans les
» mêmes sentimens, heureux du bonheur de
» tous, et chérissant le père commun dont le règne
» aura été l'époque de la régénération de la
» France. »

Certes il était impossible de prévoir le mal avec plus de sagacité, d'en proposer le remède avec plus de sagesse (1) : mais l'histoire prouve que si le Roi était alors résigné à accepter des mains de l'Assemblée une réformation politique, la Cour et les ministres, de leur côté, voulaient qu'elle ne fût opérée que par l'autorité royale. Ce désaccord explique, ce semble, les contradictions que font ressortir les événemens de cette époque particulière dont nous nous occupons; contradictions également manifestes en dedans comme en dehors de l'Assemblée.

En dedans, il suffisait de jeter les yeux sur les privilégiés réunis, mais tardivement et forcément, pour voir que rien n'était changé dans leurs sentimens, ni dans leurs principes; qu'ils ne s'étaient

(1) Peuchet (tome 3, page 313) dit cependant que cette adresse était violente et qu'elle devait accroître l'incendie.

assis sur les bancs de l'Assemblée que pour y apporter des défiances, des haines, des oppositions ouvertes ou cachées, et non des lumières et des secours; qu'ainsi la résistance serait la même, armée seulement d'autres combinaisons et d'autres moyens.

En dehors de l'Assemblée, dans le moment même où, d'un côté, le Roi usait de son ascendant sur la minorité dissidente, pour la contraindre à se réunir à la majorité, on voyait, d'un autre côté, se continuer des apprêts militaires d'où naissaient très-naturellement la crainte d'une dissolution à force ouverte, et d'un coup d'état, crainte justifiée par l'exemple des récentes violences du ministère de Brienne contre les parlemens. Il est vrai que des prétextes étaient allégués, et peut-être, des faits suscités pour motiver ces mesures si impopulaires et si suspectes : par exemple, onze soldats aux gardes françaises, détenus dans la prison disciplinaire de l'Abbaye, avaient été tumultueusement mis en liberté par le peuple. Une grande agitation s'en était suivie; une députation avait été envoyée à l'Assemblée nationale, pour la prier d'intervenir; c'est alors que Mirabeau, tout en recommandant à l'Assemblée de rester dans la limite de sa compétence, et de ne pas empiéter sur celle du pouvoir exécutif, avait représenté, le 1er juillet, avec des développemens, le projet d'adresse dont nous

venons de transcrire une grande partie, et dont la discussion avait été empêchée, quatre jours auparavant, le 27 juin, par d'autres préoccupations de l'Assemblée.

Le lendemain, 2 juillet, Mirabeau s'éleva contre une protestation que plusieurs membres du Clergé avaient fait lire. « Il est fort étonnant, dit-il, qu'on
» se permette de protester dans l'Assemblée contre
» l'Assemblée. On ne proteste pas, on ne fait pas
» de réserves contre la nation ; nul ne peut rester
» membre de l'Assemblée nationale s'il n'en re-
» connaît pas la souveraineté, et la législature
» elle-même ne peut pas délibérer en présence
» de quiconque se croit le droit de protester contre
» ses délibérations ; enfin, celui qui veut protester
» contre les actes de l'Assemblée doit, pour en
» acquérir le droit, commencer pas se retirer. »

Il ajoutait : « Un acte enté sur les déclarations
» ou les prétendus ordres donnés par le Roi, dans
» la fameuse séance royale du 23 juin, ou plutôt
» sur un lit de justice dans l'Assemblée nationale
» est, pour cela seul, vicié et non-recevable : je
» laisse à la sagesse des membres de l'Assemblée
» de décider, si ce ne serait pas manquer égale-
» ment à eux-mêmes et à leurs commettans, que
» de recevoir un acte, où quelques-uns d'eux pro-
» clament une volonté différente du vœu de l'As-
» semblée, et destructive de ses arrêts, tandis
» qu'aucune puissance sous le ciel, pas même le

» pouvoir exécutif, n'a le droit de dire *je veux* » aux représentans de la nation. » 700 voix contre 28 déclarèrent, le 8 juillet, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Pour ne pas interrompre le récit d'une suite de faits naturellement liés entre eux, nous écarterons, ici du moins, une question qui se présenta le 3 juillet, et qui concernait la députation envoyée à l'Assemblée nationale par les colonies françaises, notamment par Saint-Domingue; question qui comprenait celle même du droit de députation, celle de la légalité de l'élection, et celle du nombre des députés (1).

La crise politique s'aggravait rapidement. Les ennemis de toute réforme s'effrayaient chaque jour davantage en voyant croître la force et la popularité de leurs adversaires. Le Tiers-état s'était proclamé ce qu'il était réellement, la nation; à la place de ces États-généraux, tant redoutés, quoique le temps et les usurpations royales les eussent réduits à un vain simulacre de représentation nationale, s'établissait une Assemblée vraiment délibérante qui, au lieu de se laisser borner à de muets consentemens d'impôts, à des enregistremens serviles et formulaires, voulait

(1) Nous y reviendrons plus tard, et nous grouperons en un même article ce qui, dans l'histoire parlementaire de Mirabeau, concerne les colonies.

constituer très-complètement le royaume ; d'un autre côté, une aristocratie orgueilleuse et cupide avouait hautement ses projets de contre-révolution ; la défiance publique s'irritait de plus en plus devant la destination évidente de beaucoup de troupes réunies à Paris et à Versailles, et auxquelles devaient se joindre plusieurs régimens, la plupart étrangers (1), dont l'approche était connue. Dès le lendemain de la séance royale, Mounier voulait qu'une adresse fût présentée au Roi pour en obtenir le renvoi des troupes (2). Barnave, peu de jours après, revint sur cette proposition ; et le 8 juillet, sans s'assujétir à l'ordre de délibération réglé pour la séance, Mirabeau crut devoir frapper de nouveau l'Assemblée du sujet qui occupait tous les esprits.

Après la violation de la prison militaire par le peuple, l'Assemblée avait invoqué la clémence

(1) Voici les noms de quelques-uns de ces régimens dont la réunion et le choix suffiraient pour expliquer les terribles scènes du 14 juillet : « Royal-Pologne, Hesse-Darmstadt, Diesbach, Salis-Samade, Châteauvieux, Berchiny, Esterhasy, Nassau, Roemer, Royal-Suisse, Royal-Allemand. » Ainsi sur quinze régimens appelés à Paris ou auprès, il y en avait dix ou onze d'étrangers.

(2) Leur présence, disait-il, était incompatible avec la liberté de l'Assemblée, et il ajoutait que si le Roi ne les éloignait pas, « l'Assemblée nationale se verrait forcée de » se transférer ailleurs. »

royale en faveur des prévenus, et le Roi avait répondu, *qu'il allait prendre des mesures pour ramener l'ordre dans la capitale,* et qu'il ne doutait pas *que l'Assemblée n'attachât une grande importance à leur succès.*

« En ne considérant, dit Mirabeau, que les » expressions de la lettre du Roi, la première idée » qui semblait devoir s'offrir à l'esprit, était le » doute et l'inquiétude sur la nature de ces me- » sures; et cette inquiétude aurait pu conduire » l'Assemblée à demander dès lors au Roi qu'il » lui plût de s'expliquer à cet égard, et de carac- » tériser et détailler ces mesures, pour lesquelles » il paraissait désirer l'approbation de l'Assem- » blée. »

Néanmoins elle n'a pas insisté, à cause « de » cette confiance dont tout Français se fait gloire » d'offrir des témoignages au chef de la nation.

» Cependant quelle a été la suite de ces décla- » rations et de nos ménagemens respectueux? » Déjà un grand nombre de troupes nous envi- » ronnaient, il en est arrivé davantage, il en ar- » rive chaque jour; elles accourent de toutes » parts; trente-cinq mille hommes sont déjà ré- » partis entre Paris et Versailles, on en attend » vingt mille; des trains d'artillerie les suivent; » des points sont désignés pour des batt[illegible] » s'assure de toutes les communication[illegible] » cepte tous les passages; nos chemins,

» nos promenades sont changés en postes mili-
» taires; des événemens publics, des faits cachés,
» des ordres secrets, des contre-ordres précipités,
» les préparatifs de la guerre, en un mot, frap-
» pent tous les yeux, et remplissent d'indignation
» tous les cœurs (1). »

Ainsi on entoure de troupes une Assemblée qui doit délibérer en liberté, et un Roi populaire du sinistre cortége des despotes! et cependant un mot du monarque a rétabli l'ordre un seul moment troublé (2); et cependant « ce peuple affamé, ce
» peuple assailli de tant de calamités, de quel
» œil verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir
» lui disputer les restes de sa subsistance? » et n'est-ce pas du jour même de l'appel des troupes qu'a commencé la fermentation? et ne sent-on pas le danger des collisions possibles entre les soldats étrangers et les soldats nationaux imprudemment réunis? et quant aux nôtres, « quelle imprudence

(1) S'il avait pu rester quelque doute sur la réalité, l'importance et la destination de ces préparatifs menaçans, toute incertitude aurait été levée par la publication d'une foule de documens et surtout par celle des mémoires du baron de Besenval qui commandait sous les ordres du maréchal duc de Broglie. *Voir* aussi Ferrières, tome 1, page 132.

(2) Les gardes françaises que le peuple avait de vive force extraits de la prison militaire de l'Abbaye, s'y étaient représentés volontairement pour se constituer de nouveau prisonniers; ils furent élargis le lendemain.

» de les rapprocher du lieu de nos assemblées,
» de les électriser par le contact de la capitale,
» de les intéresser à nos discussions politiques?
» non, malgré le dévouement aveugle de l'obéis-
» sance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous
» sommes; ils verront en nous leurs parens, leurs
» amis, leur famille, occupés de leurs intérêts les
» plus précieux; car ils font partie de cette nation
» qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa
» prospérité, de son honneur..... »

Enfin, outre les calamités que peuvent causer des conflits entre la population et l'armée, « ont-
» ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils
» prévu les suites qu'elles entraînent pour la sé-
» curité même du trône? ont-ils étudié, dans
» l'histoire de tous les peuples, comment les ré-
» volutions ont commencé? comment elles se sont
» opérées? ont-ils observé par quel enchaînement
» funeste de circonstances les esprits les plus sages
» sont jetés hors de toutes les limites de la modé-
» ration, et par quelle impulsion terrible un peuple
» enivré se précipite vers des excès dont la pre-
» mière idée l'eût fait frémir? »

Mirabeau conclut en proposant à l'Assemblée de peindre au Roi les alarmes publiques sur la réunion et l'approche des troupes; de lui représenter non-seulement « combien ces mesures sont
» opposées aux intentions bienfaisantes de sa ma-
» jesté, pour le soulagement de ses peuples, dans

» cette malheureuse circonstance de cherté et de
» disette des grains; mais encore combien elles
» sont contraires à la liberté et à l'honneur de
» l'Assemblée nationale; propres à altérer, entre
» le Roi et ses peuples, cette confiance qui fait la
» gloire et la sûreté du monarque; qui, seule, peut
» assurer le repos et la tranquillité du royaume,
» procurer enfin à la nation les fruits inestimables
» qu'elle attend des travaux et du zèle de cette
» Assemblée. » Que le Roi soit donc supplié d'ordonner le renvoi des troupes; « et attendu qu'il
» peut être convenable, en suite des inquiétudes
» et de l'effroi que ces mesures ont jetés dans le
» cœur des peuples, de pourvoir provisionnelle-
» ment au maintien du calme et de la tranquillité,
» sa majesté sera suppliée d'ordonner que, dans
» ses deux villes de Paris et de Versailles, il soit
» incessamment levé des gardes bourgeoises qui,
» sous les ordres du Roi, suffiront à remplir ce
» but, sans augmenter, autour de deux villes
» travaillées des calamités de la disette, le nombre
» des consommateurs. »

Accueilli par l'enthousiasme unanime (1) de l'Assemblée, ce discours la détermina à voter sur-le-champ la présentation d'une adresse (2),

(1) Il n'y eut au scrutin que quatre voix négatives.

(2) La proposition de Mirabeau fut modifiée en ce sens seulement que, sur la proposition du député Gauthier Biauzat, il fut convenu que l'adresse ne parlerait pas des gardes

dont la rédaction fut confiée à Mirabeau; et dans ce morceau, justement regardé comme un des plus beaux modèles de l'éloquence politique, l'orateur se montra digne du sujet, de l'époque, du but, digne de lui-même.

L'adresse pour le renvoi des troupes est trop connue pour que nous l'insérions tout entière, nous n'en donnerous donc que l'analyse, développée par quelques citations textuelles.

Rien de plus noble et de plus mesuré, de plus ferme et de plus respectueux, que cette allocution admirable : « Nous n'implorons point votre pro-» tection, ce serait offenser votre justice; nous » avons conçu des craintes, et nous l'osons dire

bourgeoises. Etienne Dumont remarque avec raison que l'importance en était toutefois majeure, « car si, dit-il, le » peuple prenait les armes de lui-même, l'autorité royale serait » perdue; mais que si le Roi présidait à cet établissement, » il pourrait faire un tel choix d'hommes et d'officiers que » cette institution, comme celle de la milice anglaise, serait » une sauve-garde contre les insurrections, sans alarmer la » liberté. » (*Souvenirs*, page 106.)

Du reste, l'Assemblée cinq jours après revenait à l'avis de Mirabeau, et dans sa déclaration du 13, portée au Roi, insistait sur l'établissement des gardes bourgeoises.

Le même jour un arrêté du conseil provisoire de la commune organisait une milice parisienne de 48,000 citoyens; et les gardes nationales s'établirent spontanément dans les provinces aussitôt qu'elles connurent le discours de Mirabeau et les événemens de Paris.

» elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'in-
» térêt de nos commettans, à la tranquillité pu-
» blique, au bonheur du monarque chéri qui, en
» nous aplanissant la route de la félicité, mérite
» bien d'y marcher lui-même sans obstacle. »

L'orateur demande quelles raisons peuvent motiver l'occupation et l'investissement militaire de la capitale, alors que nuls dangers ne menacent l'État et l'autorité du Roi, « dont la religion ne peut
» être surprise que sous le prétexte du bien pu-
» blic. » Il rappelle au monarque la confiance et l'amour que la nation ne cesse de lui témoigner; la prompte obéissance qui, dans de récens désordres, a répondu instantanément à de paternelles exhortations du Roi, tandis qu'elle aurait été refusée à de dangereuses mesures de rigueur; cet empire de la justice et de la bonté, « nous vous
» tromperions si nous ne vous le disions pas, cet
» empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible
» en France d'exercer. La France ne souffrira pas
» qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on
» l'écarte, par des vues sinistres, du plan qu'il a
» lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour
» fixer, de concert avec vous, la constitution, pour
» opérer la régénération du royaume; l'Assemblée
» nationale vient vous déclarer solennellement
» que vos vœux seront accomplis, que vos pro-
» messes ne seront point vaines, que les piéges, les
» difficultés, les terreurs, ne retarderont point

» sa marche, n'intimideront pas son courage.

» Vainement nos ennemis affectent-ils de nier » le danger des troupes : le danger est pressant, » est universel, est au-delà de tous les calculs de » la prudence humaine.

» Le danger est pour le peuple des provinces : » une fois alarmé sur notre liberté, nous ne con- » naissons plus de frein qui puisse le retenir; la » distance seule grossit tout, exagère tout, double » les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

» Le danger est pour la capitale : de quel œil le » peuple, au sein de l'indigence et tourmenté des » angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer » les restes de sa subsistance par une foule de sol- » dats menaçans? La présence des troupes échauf- » fera, ameutera, produira une fermentation uni- » verselle, et le premier acte de violence, exercé » sous prétexte de police, peut commencer une » suite horrible de malheurs.

» Le danger est pour les troupes : des soldats » français, approchés du centre des discussions, » participant aux passions comme aux intérêts du » peuple, peuvent oublier qu'un engagement les » a faits soldats, pour se souvenir que la nature » les fit hommes.

» Le danger menace les travaux qui sont notre » premier devoir, et qui n'auront un plein succès, » une véritable permanence, qu'autant que les » peuples les regarderont comme entièren

» bres. Il est d'ailleurs une contagion dans les
» mouvemens passionnés; nous ne sommes que des
» hommes: la défiance de nous-mêmes, la crainte
» de paraître faibles peut entraîner au-delà du
» but; tous seront obsédés de conseils violens, et
» la raison calme, la tranquille sagesse ne rendent
» pas leurs oracles au milieu du tumulte, des
» désordres et des scènes factieuses.

» Le danger est plus terrible encore, et jugez de
» son étendue par les alarmes qui nous amènent
» devant vous: de grandes révolutions ont eu des
» causes bien moins éclatantes; plus d'une en-
» treprise fatale aux nations s'est annoncée d'une
» manière moins sinistre et moins formidable.

» Ne croyez pas ceux qui vous parlent légère-
» ment de la nation, et qui ne savent que vous la
» représenter selon leurs vues, tantôt insolente,
» rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au
» joug, prompte à courber la tête pour le recevoir...
» ces deux tableaux sont également infidèles.

» Toujours prêts à vous obéir, parce que vous
» commandez au nom des lois, notre fidélité est
» sans borne comme sans atteinte.

» Prêts à résister à tous les commandemens ar-
» bitraires de ceux qui abusent de votre nom,
» parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité
» même nous ordonne cette résistance, et nous
» nous honorerons toujours de mériter les repro-
» ches que notre fermeté nous attire.

» Nous vous en conjurons, au nom de la patrie, » au nom de votre bonheur et de votre gloire, » renvoyez vos soldats aux postes d'où vos con- » seillers les ont tirés...... Au milieu de vos en- » fans, soyez gardé par leur amour. Les députés » de la nation sont appelés à consacrer avec vous » les droits éminens de la royauté, sur la base im- » muable de la liberté du peuple; mais, lorsqu'ils » remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur » raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au » soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! » l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est » la seule pure, la seule inébranlable; elle est le » juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apa- » nage des princes dont vous serez le modèle! »

Tel était le magnifique langage que Mirabeau faisait tenir à l'Assemblée (1).

(1) Voilà ce que M. Ch. Lacretelle appelle « le jargon d'une hypocrisie sentimentale; » il dit ailleurs : « Ces phrases » tendres et respectueuses étaient la menace et le programme » de l'insurrection. (Tome 7, page 66.)

Étienne Dumont (Souvenirs, page 107), se déclare le rédacteur de cette adresse, que quelques personnes lui ont attribuée en effet. Nous pourrions demander pourquoi l'art profond que l'on admire dans l'Adresse, pourquoi tant d'élégance et de grâce, d'onction et de chaleur, de noblesse et d'éloquence n'ont jamais réapparu une seule fois dans les nombreux ouvrages qu'Étienne Dumont a publiés, et notamment dans la Tactique des assemblées législatives, ouvrage qui,

Il faut le dire, la seule proposition d'une adresse, dans de telles circonstances, était un service im-

très-recommandable par le fond des choses, l'est fort peu par le style sec et lourd de l'auteur (*). Mais à la place d'une discussion qui aurait peu d'utilité, nous rapportons ici un démenti péremptoire dont l'autorité est doublement irrécusable, puisque le contradicteur est à la fois un témoin du travail de la rédaction, et le plus constant, comme le plus jaloux et le plus haineux des adversaires politiques de Mirabeau.

Voici ce que dit, au sujet de cette adresse, Alex. de Lameth : « Comme membre du comité de rédaction, j'ai vu faire presque qu'entièrement sous mes yeux cette fameuse adresse, que, » dans le temps, on a attribuée en grande partie à M. Dumont, célèbre publiciste, retiré depuis long-temps en Angleterre. M. Dumont a pu contribuer à modérer la fougue » des audacieux mouvemens de Mirabeau, et le mérite important qu'il a eu, c'est d'y avoir associé des sentimens de » modération et des idées de convenance. Quant à l'éloquence passionnée qui respire dans cette allocution vraiment nationale, on ne peut en refuser le mérite à Mirabeau. » (HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, page 49.)

On sait que l'adresse fut lue au Roi par Clermont-Tonnerre ; l'illustre rédacteur était au nombre des vingt-quatre membres de la députation. On trouve des célébrités bien diverses dans ce choix du président qui certes ne pouvait pas deviner l'avenir. Ainsi la députation réunissait l'abbé Grégoire et l'évêque de Chartres, Robespierre et Tronchet, Barère, Pétion, Buzot, avec la Rochefoucauld, Clermont-Tonnerre, Regnaud-de-Saint-Jean-d'Angely, etc.

(*) Un des plus grands écrivains de nos jours nous disait naguère : « Étienne Dumont écrit avec un clou sur du plomb. »

portant; on ne pouvait suggérer à l'Assemblée une démarche plus propre, en même temps, à l'appuyer de la sympathie nationale, à éclairer un Roi bien intentionné, à lui inspirer de la confiance par un langage si ferme et si prudent, si patriotique et si monarchique; à établir entre le peuple, le Roi et l'Assemblée l'accord nécessaire contre les dangers imminens de la guerre civile. Du reste quoi qu'on ait pu dire de Mirabeau, de ses démarches extérieures, de ses vœux, de ses projets, de ses émissaires, de ses alliés, de ses vues de cupidité et d'ambition, c'est, nous ne saurions trop le répéter, c'est sur ses actes publics qu'il faut juger un homme d'état, et non sur de gratuites suppositions, sur des récits dépourvus de preuves. Il était alors à l'Assemblée ce qu'il avait été jadis et ailleurs, sauf la diversité de la position, sauf la différence qu'il y a entre des théories généreuses et d'habiles applications, entre la courageuse initiative d'un homme privé, et l'exercice légal d'un mandat, l'accomplissement d'un devoir d'homme public. Mirabeau ne disait et ne faisait ici que ce qu'il avait toujours dit et fait; proclamant les droits et les devoirs réciproques des peuples et des princes; recommandant à ceux-là le courage, mais la modération, l'ordre et l'obéissance; à ceux-ci le maintien de leur pouvoir, mais l'obligation de le légitimer par l'humanité, l'équité, la justice, la légalité; remontran ux

autres leurs illusions, leurs torts, leurs dangers; leur ouvrant à tous l'avenir, avec une justesse et une sagacité de vues que l'événement venait toujours justifier; enfin, conspirant, comme on l'a dit..... conspirant..... oui, sans doute; mais pour raffermir les bases ébranlées de la société; pour la rasseoir, pour y remettre l'ordre et la paix; pour démêler, définir, garantir, placer hors de toute contestation et de toute atteinte, ce que chacun devait à chacun; pour assurer aux peuples l'aisance, la liberté, le bonheur; aux rois les pouvoirs légitimes, la sûreté, et la dignité nécessaires à toute institution monarchique; aux états la durée, la prospérité et la gloire;..... conspirant, mais au grand jour, mais en face de la nation et du trône, mais à la tribune, devenue l'autel de la patrie; conspirant, mais par les conseils, par les enseignemens, par les prophéties, qui eussent pu tout sauver s'ils eussent été écoutés, tandis que le dédain insensé qui les fit repousser d'abord, et l'injuste défiance qui ensuite empêcha de les accueillir, si ce n'est trop tard, sans franchise et sans abandon, perdirent tout ce qui pouvait être perdu, et compromirent trop long-temps tout le reste.

Cependant des présages si justes et si frappans, une démarche si sage, ne furent pas compris; le Roi répondit, le 11 juillet, par de vagues protestations, mais sans accorder le renvoi des troupes; ses ministres lui firent même exprimer la propos

sition bien imprudente si elle était un aveu, bien téméraire si elle était une menace, de transférer l'Assemblée dans une petite ville, à 20 ou 25 lieues de Paris, telle que Soissons ou Noyon; une pareille combinaison, un refus implicite, ne semblaient pas frapper assez vivement l'Assemblée; Mirabeau insista courageusement : « Qui de nous » ignore, dit-il, que c'est notre aveugle et mobile » inconsidération qui nous a conduits, de siècle » en siècle et de fautes en fautes, à la crise qui » nous afflige aujourd'hui, et qui doit enfin dé- » siller nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être, » jusqu'à la consommation des temps, des enfans » toujours mutins, mais toujours esclaves.... Sans » doute, mon avis n'est pas de manquer à la con- » fiance et au respect qu'on doit aux vertus du » Roi; mais il faut détromper le ministère, qui a » l'air de penser que nous avions fait notre de- » mande sans attacher à son succès un grand in- » térêt, et seulement pour paraître l'avoir faite; » il ne faut pas que nous soyons inconséquens, » timides, incertains dans notre marche : certes, » nous ne demanderons pas la translation qu'on » nous propose; nous ne désirerons pas de nous » placer entre deux ou trois corps de troupes, celles » qui investissent Paris, et celles que pourraient, » d'un moment à l'autre, lancer sur nous la Flan- » dre et l'Alsace. Nous avons demandé la retraite » des troupes, voilà l'objet de notre adresse; leur

» présence contrarie l'ordre et la paix publique, » et peut occasioner les plus grands malheurs ; il » faut donc amener la paix en dépit des amis des » troubles : il faut être conséquens avec nous-» mêmes ; et, pour cela, nous n'avons qu'une » conduite à tenir, c'est d'insister sans relâche sur » le renvoi des troupes, seul moyen infaillible de » l'obtenir. »

C'est le parti que prit l'Assemblée.

Se voyant près d'arriver au terme de ses longues et sourdes intrigues, la faction contre-révolutionnaire en croyait le succès assuré. Le 11 juillet, elle avait fait signifier un ordre d'exil secret, mais absolu, à Necker, en tous temps désagréable à la Cour, mais qui lui était devenu antipathique et odieux depuis qu'il s'était notoirement quoique timidement opposé au coup d'état du 23 juin ; non qu'il en blâmât le principe, mais parce qu'on avait modifié la *déclaration* contre le dessein de Necker qui voulait « mettre la démocratie dans » un cadre despotisme (1). » Le lendemain, trois

(1) SOUVENIRS D'ETIENNE DUMONT, page 86. Il dit, page 84, que : « Duroveray forma un plan dont il entretint M. Malouet, qui y fit entrer M. Necker, mais qu'il ne voulut pas » communiquer à Mirabeau, parce qu'il redoutait ses écarts, » sa fougue, et qu'il n'avait la confiance d'aucun parti. Ce » plan était celui d'une séance royale, où le Roi devait se » montrer comme législateur provisoire de la France, casser » le décret des communes qui les déclarait Assemblée natio-

de ses collègues (1), attachés à son système, avaient été remplacés par cinq ministres chers à la Cour (2). Le refus du Roi de renvoyer les troupes, la manifestation la plus significative des desseins les plus hostiles, avaient été répandus, commentés, exagérés partout, et le soulèvement subit d'une population irritée par la défiance, par la misère, par la faim même (3), avait répondu. Les soldats

» nale, mais, en même temps, ordonner à la Noblesse et au » Clergé de se réunir au Tiers-état, pour vérifier en commun » leurs pouvoirs et se mettre de concert en activité. »

Nous ne prétendons pas juger ici ce plan; mais, dans le mystère qui en fut fait à Mirabeau par Duroveray et Dumont, et dans l'explication injurieuse que celui-ci donne à ce mystère, nous voulons faire voir quelle était la franchise et la loyauté de ces Genevois qui circonvenaient Mirabeau, qui l'exploitaient de toutes les façons, qui en se vantant des vues les plus désintéressées, se servaient de lui pour leur avancement et leur fortune; témoin le livre égoïste et malveillant d'Etienne Dumont qui prouve vingt fois que Clavière ne cessa de tendre au ministère des finances, sous le patronage de Mirabeau; et qui parle sans cesse d'ignobles querelles d'argent à propos du COURRIER DE PROVENCE.

(1) MM. de Montmorin, de la Luzerne, de Saint-Priest

(2) MM. de Breteuil, de la Galaisière, de Broglie, Laporte et Foulon.

(3) Outre l'anxiété générale qui entravait le commerce des subsistances comme tous les autres commerces, on a remarqué que la rareté et la cherté des blés, si fatalement influente sur les premiers événemens de la révolution, avaient pour

du régiment *Royal-allemand* avaient été insultés, et leur commandant, le prince de Lambesc, en renversant, sous les pieds des chevaux, des femmes et des enfans, en poursuivant, jusque dans les Tuileries, des promeneurs inoffensifs, et en blessant un vieillard (1), avait donné à sa troupe l'exemple de l'emploi des armes contre une population encore désarmée ; ce fait, surtout, avait porté l'exaspération universelle jusqu'au dernier degré; toute la population était descendue dans les rues, les places et les jardins publics ; tous les spectacles avaient été fermés en signe de deuil; les barrières du fisc, au nord de Paris, avaient été mises en cendres; pour se défendre, à la fois, contre le despotisme ministériel qui menaçait visiblement, contre l'anarchie qui se préparait à exploiter les troubles, les Parisiens avaient organisé une garde civique, et institué, en municipalité provisoire, le corps électoral, qui montra tant de courage et rendit tant de services (2); après d'inutiles dépu-

cause directe la perte des céréales de l'année précédente, détruites par la grêle, le 13 juillet 1788.

(1) C'était un maître de pension, nommé Chauvel, âgé de soixante-quatre ans.

(2) Ce corps électoral se composait de citoyens à qui les districts formés et convoqués par le réglement royal du 28 mars 1789, avaient confié la nomination des députés de Paris aux États-généraux.

Notre expression toutefois n'est pas suffisamment exacte;

tations, auxquelles le Roi continuait d'opposer des refus que n'adoucissaient pas les termes, l'Assemblée avait déclaré que Necker et les autres ministres, chassés comme lui en haine de la cause nationale, emportaient les regrets publics; qu'elle ne cesserait d'insister sur le renvoi des troupes, et sur l'établissement des gardes bourgeoises; qu'elle rendait les nouveaux conseillers du trône, de quelque rang qu'ils fussent, responsables des malheurs présens, et de ceux qui pouvaient suivre. Après plusieurs luttes ouvertes et victorieuses avec les soldats venus du dehors, le peuple s'était fortifié par la réunion du régiment en quelque sorte citadin des *gardes françaises*; une attaque directe était préparée contre l'armée royale; et pour lui ôter un appui et un concours redoutables, pour se délivrer lui-même d'une forteresse aussi odieuse à ses souvenirs que menaçante à ses yeux, le peuple, disons-nous, se précipitait sur la Bastille, et l'enlevait en peu d'heures, victoire miraculeuse que plusieurs assassinats avaient malheureusement souillée (1). Enfin l'Assemblée qui voyait ses pré-

il est de fait que les électeurs s'étaient eux-mêmes et spontanément constitués en corps d'administration actif et dirigeant; réunis d'abord à l'archevêché, où l'on n'avait pas voulu les laisser, ils s'étaient assemblés dans un local r[illegible]phine; et obtinrent enfin, après un premier ref[illegible] sition d'une partie de l'Hôtel-de-Ville.

(1) On sait trop qu'à la nouvelle de la pris[illegible]

dictions s'accomplir, les reportait encore devant le Roi, le conjurait de rétablir l'ordre et la paix, de sauver des plus imminens dangers les intérêts publics et le trône, le plus menacé de tous ; le 15, le départ d'une troisième députation était retardé par la lecture de plusieurs projets d'adresse; « mais, tout à coup, dit Ferrières, le bouillant » Mirabeau interrrompant cette longue suite de

le prévôt des marchands Flesselles fut massacré. On lui reprochait d'avoir refusé des armes aux assiégeans, et d'avoir entretenu des intelligences avec les assiégés.

La garnison de la Bastille, dépourvue non de munitions, mais de vivres, se composait de 114 soldats avec leurs officiers (82 invalides et 32 suisses du régiment de Salis-Samade.) Les hommes égorgés par des assassins et non par des combattans qui, au contraire, défendirent héroïquement leurs prisonniers, furent le commandant De Launey (*), le major de Losme-Solbay, l'adjudant major Meray, le capitaine des invalides Person, les soldats Asselin et Becard; ce dernier avait arraché des mains du commandant la mèche allumée avec laquelle l'infortuné de Launey voulait mettre le feu aux poudres, et faire sauter la forteresse, dont l'explosion aurait détruit les vaincus, les vainqueurs, et une grande partie de la capitale.

Un fait digne de remarque, c'est qu'un seul des défenseurs de la Bastille périt, sur les tours, pendant le siége qui coûta la vie à quatre-vingt-dix-huit des assaillans.

* Nous copions sur la signature autographe ce nom écrit partout De Launay.

» phrases insignifiantes, s'écria : *Monsieur le pré-*
» *sident, dites au Roi que les hordes étrangères dont*
» *nous sommes investis, ont reçu hier la visite des*
» *princes, des princesses, des favoris, des favorites ;*
» *et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs*
» *présens, dites-lui que, toute la nuit, ces satellites*
» *étrangers, gorgés d'or et de vin* (1), *ont prédit dans*
» *leurs chants impurs l'asservissement de la France,*
» *et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruc-*
» *tion de l'Assemblée nationale ; dites-lui que, dans*
» *son palais même, les courtisans ont mêlé leurs*
» *danses au son de cette musique barbare, et que*
» *telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy* (2)!

» *Dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit la*
» *mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre*
» *pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris*
» *révolté, qu'il assiégeait en personne, et que ses*
» *conseillers féroces font rebrousser les farines que*
» *le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé* (3).»

(1) Allusion à une orgie du régiment allemand de Nassau.

(2) Rabaut-de Saint-Etienne (page 155) a involontairement fondu ce passage dans sa narration ; si cet écrivain n'avait pas d'ordinaire une vigueur et un coloris de style qui lui sont propres, on pourrait dire que dans cette circonstance, il a mis *en prose* la célèbre allocution de Mirabeau.

(3) M. Ch. Lacretelle a jugé à propos de faire précéder cette allocution si connue, par une phrase tout-à-fait injurieuse telle que celle-ci : « Oui, Messieurs, encore une députation, » encore un affront à subir, s'il le faut encore un péril à

Il n'y a pas de paroles pour exprimer l'enthousiasme qu'inspira une pareille explosion de soudaine éloquence, et l'effet magnétique qu'elle produisit sur l'Assemblée : mais une réflexion nous paraît ici nécessaire.

Le langage de Mirabeau était, nous l'avouons, non-seulement d'un député intrépide, mais encore celui d'un tribun exalté, et il est certain qu'un ton aussi véhément devait frapper fortement la multitude, dont les passions étaient déjà déchaînées ; mais que l'on considère quelle était la situation de l'Assemblée, quels étaient les coupables projets des courtisans, et l'on reconnaîtra qu'il y avait autant de juste calcul que d'élan naturel dans l'emportement démagogique de Mirabeau; et qu'effrayer le monarque sur une crise aussi terrible, c'était servir la royauté autant que la nation même. Ajoutons que le noble et touchant langage de l'*adresse sur le renvoi des troupes* n'avait pas été

» courir ; car tel est le malheur de la France, qu'il y a pour » ses députés des périls à courir dans le palais du Roi. » (Tome 7, page 95.) Nous ne trouvons pas trace de ces odieuses paroles, dites en cette circonstance, dans le seul recueil qu'on puisse supposer avoué par Mirabeau, c'est-à-dire dans LES LETTRES A SES COMMETTANS (*V.* la 19e lettre, page 28), ni dans aucun des recueils publiés après sa mort.

M. Ch. Lacretelle aurait-il pris sa citation dans quelqu'un de ces obscurs libelles auxquels la saine histoire n'emprunte jamais ses documens ?

compris; et que quand Mirabeau, sortant, comme député, de la réserve qu'il s'était imposée comme organe du corps législatif, portait à la tribune, et par la tribune au Roi, des paroles plus amères et plus menaçantes, il restait encore en deçà du but, bien loin de le dépasser, puisque ni les adjurations passionnées des députés les plus monarchiques (1), ni l'insurrection générale, ni la défection de l'élite des troupes, ni la prise de la Bastille, ni les sollicitations ardentes de l'Assemblée, restée en permanence, n'avaient suffi pour éclairer le Roi, toujours trompé par ses conseillers, même sur la nature et la portée des événemens; on sait, en effet, que les yeux de Louis XVI ne se désillèrent que quand le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, commençant par un immense service sa vie pleine de patriotisme et de vertus, s'introduisit nuitamment auprès du Roi, lui fit connaître la vérité, et parvint à en obtenir le renvoi des troupes; renvoi que le Roi désabusé enfin ordonna

(1) On ne saurait trop remarquer que c'étaient des hommes tels que Mounier, Lally-Tolendal, Virieu, etc., qui luttaient d'énergie avec les chefs du côté gauche, pour demander le rappel des ministres disgraciés, pour proclamer IN EXTREMIS l'inviolabilité de la dette publique, pour réclamer les solennelles garanties des intérêts nationaux, pour faire décréter la permanence sans laquelle les députés auraient été isolément exposés aux coups du pouvoir, etc.

par un acte auquel il mit autant de loyauté que de fermeté (car si faible qu'il fût de caractère, il était et il s'est plusieurs fois montré capable d'un grand courage); et que, seul, sans appareil, sans gardes, il vint annoncer sa détermination à l'Assemblée et à la population, dont l'accueil d'abord glacé (1), ensuite enthousiaste, dut lui donner sur les vœux et les volontés de la France, les lumières qu'un généreux ami venait de lui apporter sur les intérêts véritables de la royauté (2).

Nous n'insisterons donc pas sur ce point; mais, avant de suivre notre récit principal, nous nous arrêterons sur un fait personnel à Mirabeau, et sur les conséquences de ce fait; conséquences qui,

(1) Mirabeau avait dit à l'Assemblée avertie de cette démarche : « Qu'un morne respect soit le premier accueil fait » au monarque. Dans un moment de douleur publique, le » silence du peuple est la leçon des rois. »

(2) La vigueur de cette résolution du Roi, sa démarche devant l'Assemblée, son voyage immédiat à Paris étonnèrent Mirabeau : il dit à Étienne Dumont : « Celui qui a conseillé » cette démarche est un hardi mortel; sans cela Paris était » perdu pour le Roi; deux ou trois jours plus tard il n'aurait » peut-être pas été le maître d'y rentrer. » Étienne Dumont ajoute, avec raison : « Il fallait un grand courage pour s'exposer au danger et même à l'humiliation de se présenter au » milieu d'un peuple échauffé, qui semblait faire grâce à son » Roi en le recevant dans les rues de sa capitale. » Souvenirs d'Étienne Dumont, pages 114 et 115.

nous ne craignons pas de le dire, furent marquées du sceau de cette fatalité dont l'arrêt devait renverser le trône et le monarque.

Le marquis de Mirabean était, depuis longtemps, affecté d'un catarrhe chronique pulmonaire; sans beaucoup souffrir, il déclinait visiblement; le grand rôle politique de son fils l'avait fortement intéressé, à partir des événemens de Marseille; et Mirabeau lui en ayant rendu compte par une lettre, l'illustre vieillard, s'adressant au jeune de Comps qui la portait, et lui saisissant la main, s'écria, les larmes aux yeux : *Jeune homme! voilà de la gloire, de la vraie gloire!* Mirabeau, de retour, sut l'état de langueur où était son père, il le visita de temps en temps, et en fut assez bien reçu. Jamais, du reste, la politique ne se mêlait à leurs entretiens, assez courts d'ailleurs. Mais le marquis se faisait lire dans plusieurs journaux les relations des séances où son fils avait figuré, et la transcription de ses discours; le 11 juillet, à midi, assis au soleil, auprès d'une fenêtre, écoutant avec attention une lecture que lui faisait sa petite-fille (la marquise d'Arragon, fille aînée de madame du Saillant), il remarqua un défaut de liaison, l'avertit qu'elle omettait une phrase; la jeune lectrice, après s'être excusée, allait reprendre l'article interrompu, quand elle s'aperçut que son grand-père avait fermé les yeux, qu'il ne les r'ouvrait pas, que sa respiration n'était plus apparante; effrayée,

elle le prit dans ses bras, elle appela du secours : il était mort calme, souriant et coloré.

Il avait vécu soixante-treize ans, neuf mois et six jours.

Mirabeau fut profondément affecté de cette perte *qui*, disait-il, *devait mettre en deuil tous les citoyens du monde* (1). Il se chargea des honneurs

(1) 19e LETTRE DU COMTE DE MIRABEAU A SES COMMETTANS, page 1. Le marquis de Mirabeau mourut dans une maison de campagne qu'il avait louée à Argenteuil.

Un bel hommage fut rendu à sa mémoire, dix-huit mois après, par le directoire du district de Saint-Germain-en-Laye. Le procureur syndic exposa le 24 décembre 1790 que les domaines ecclésiastiques allaient être mis en vente, notamment l'église paroissiale des Bénédictins d'Argenteuil. « Mais, dit-il, dans cette église une simple pierre couvre le » tombeau d'un homme de bien ; elle couvre le citoyen qui » n'eut jamais, en écrivant, d'autre prétention que celle » d'être utile, qui employa toutes les méditations d'une vie » laborieuse à préparer les moyens d'adoucir les oppressions » du despotisme, et qui laissa, après lui, un fils pour le dé- » truire. Une inscription sans faste annonce que c'est là que » REPOSE, A CÔTÉ DE SA MÈRE, VICTOR DE RIQUETI, MARQUIS DE » MIRABEAU, AMI DES HOMMES. Or, ajoutait le procureur syndic, » dans trois jours la chapelle où cette tombe est déposée va » cesser d'être une propriété nationale. C'est à vous d'être » ses gardiens pour la défendre des profanations de l'igno- » rance, ou des crimes de l'intérêt, » et, en conséquence, le directoire prit une résolution conçue en ces termes : « L'ad- » ministration déclare qu'elle prend sous sa garde particu-

funéraires, il y donna tous ses soins, et ne parut à l'assemblée que quelques momens pour l'exciter, par des paroles brûlantes, à insister sur des démarches réputées par les esprits timides d'autant plus dangereuses, que jusqu'alors elles avaient été inutiles. Ses amis, qui le cherchaient partout, et qui, en quatre jours, ne purent le joindre que deux fois, sur la route d'Argenteuil et à l'Assemblée, ses amis, disons-nous, le conjurèrent de se présenter à l'Hôtel-de-Ville où se préparait l'élection d'un *Maire*, et lui présagèrent sa nomination, pourvu qu'il consentît seulement à paraître. Ce fait que nous n'avons lu nulle part, mais qui nous est pleinement garanti par l'autorité morale d'un illustre témoin (1) qui nous l'a déclaré, et qui l'a écrit dans une notice encore inédite, ce fait, disons-nous, est de nature à suggérer des réflexions sé-

» lière la tombe de Victor de Riqueti, ci-devant marquis de
» Mirabeau, et celle de sa mère; et elle charge spécialement
» la municipalité d'Argenteuil de veiller attentivement à
» leur conservation, par respect pour la mémoire de l'Ami
» des hommes, et pour le père de l'ami de la liberté. »

Cette délibération fut envoyée, le 28 décembre 1790, à Mirabeau, par une lettre des administrateurs qui lui disaient que « tout ce qui appartenait à la mémoire de l'Ami des » hommes, est un hommage digne de leur défenseur. »

(1) Feu le prince Auguste d'Arenberg, alors comte de La Marck, député de la noblesse du Quesnoy à l'Assemblée nationale.

rieuses. Il est permis de croire, en effet, que si Mirabeau s'était hautement porté candidat, nul autre, pas même Bailly, qui fut nommé (1), n'aurait pu, sans beaucoup de peine, lutter de popularité avec le puissant député de Provence, avec l'audacieux tribun qui, dans sa réponse à M. de Brézé, avait pris la première initiative vraiment révolutionnaire; avec l'éloquent rédacteur de l'*adresse sur le renvoi des troupes*.......; mais par l'effet, soit d'une douleur domestique trop absor-

(1) Le 15 juillet, Bailly et Lafayette furent élus, le premier Prévôt des marchands, titre qui fut tout de suite remplacé par celui de Maire; l'autre commandant général de la garde nationale de Paris, « et par ces deux hommes se trouvèrent » rattachées à l'Assemblée nationale toutes les forces actives » de la révolution (*) ». Le Roi revint à Paris le lendemain et confirma ces nominations : mais les deux titulaires témoi- » gnèrent, dit Dusaulx, qu'ils désiraient être légalement élus » par les districts. Ces égards pour les nouvelles lois obtin- » rent les applaudissemens qu'ils méritaient; et ils furent » bientôt nommés à l'unanimité. » (Dusaulx, ŒUVRE DES SEPT JOURS, etc., page 325. Paris, Baudouin, 1821.)

(*) Cette belle et forte expression est empruntée à la page IX d'une NOTICE SUR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, morceau publié récemment par M. Odilon Barrot, que ses grands talens d'orateur placent au premier rang des plus dignes élèves de cette illustre assemblée.

bante (1), soit d'un découragement qui assoupissait quelquefois cette tête et cette ame de feu, soit de la crainte de ne pouvoir soutenir long-temps une cause toute personnelle dans un *forum* orageux, soit de motifs qui nous sont inconnus, Mirabeau ne parut pas à l'Hôtel-de-Ville. Il nous semble

(1) Ce mot est écrit avec intention, car il nous est démontré que le fils éprouvait pour le père, non-seulement un grand respect, mais encore une profonde affection.

Nous ajouterons deux faits privés : d'un côté, le lendemain même de la mort du marquis, sa veuve désespéra Mirabeau par des fougues indicibles : des chagrins analogues lui vinrent d'un autre côté ; et par exemple, qu'on juge d'après l'extrait suivant d'une lettre du bailli de Mirabeau à son neveu, tel qu'il était alors, des consolations que celui-ci reçut, et de ce qui restait de l'esprit de famille, que nous avons peint dans la vie privée. « J'ai reçu votre lettre, monsieur le comte ; » vous avez raison de dire que la mort à enlevé un beau génie, » mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus à regretter en lui, c'est » le cœur de ce digne homme. Réparez autant que vous le » pourrez les chagrins que vous avez donnés à ce pauvre père. » Quant à moi je le regretterai toute ma vie, mais j'ai par- » devers moi la satisfaction de ne lui avoir jamais donné au- » cun chagrin. »

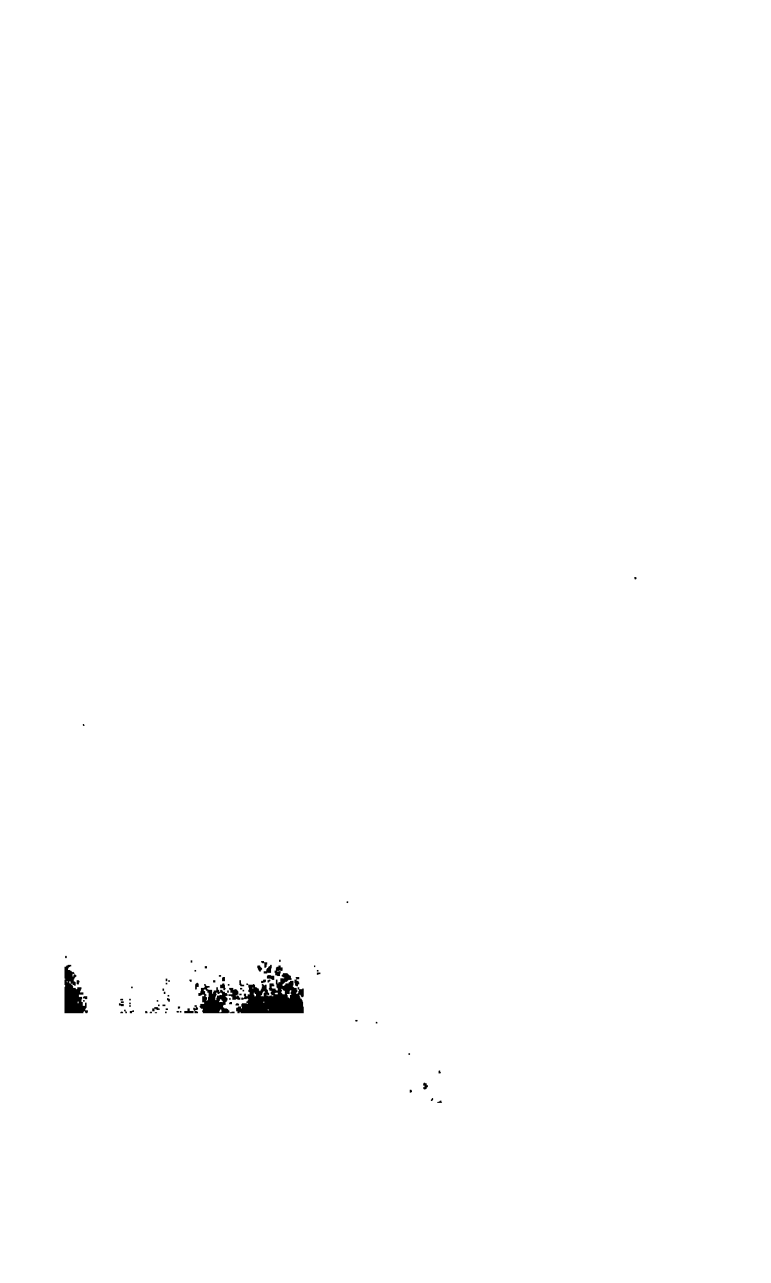
« Pour ce qui vous regarde, c'est à vous à voir quels sen- » timens vous voulez que j'aie pour vous. Je ne vous dissimu- » lerai pas que cela est encore bien indécis chez moi. Il ne » dépendra que de vous de trouver en moi un bon oncle. » (Lettre inédite du bailli à Mirabeau, datée d'Aix, 18 juillet 1789.)

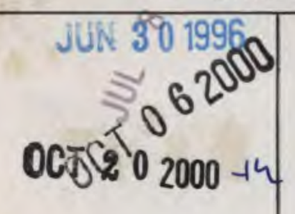
que s'il y fût allé, s'il eût postulé hautement et fait postuler, il eût été proclamé maire de Paris; et nous croyons que ce jour-là auraient commencé, pour la révolution, une chance de succès, et pour la monarchie une chance de salut plus assurée que tant d'autres qui ne cessèrent de se présenter et d'avorter successivement : une chance de succès, parce que Mirabeau avait pour diriger une municipalité si souverainement influente, la force de caractère et la raideur de volonté, la portée politique et la hauteur de génie que ne possédait pas le vertueux et savant académicien Bailly (1); une chance de salut pour la monarchie, parce que

(1) Bailly nous paraît justement caractérisé par le passage suivant d'un ouvrage dont la publication est toute récente : « L'habile et sage président de l'Assemblée nationale n'était » pas également appelé par la nature à gouverner Paris au » milieu d'une révolution. Il déploya souvent une activité, » une énergie, des ressources qu'on ne lui soupçonnait pas; » mais sa conduite, toujours dictée par des motifs purs, tra» hit souvent l'impuissance d'un homme qui n'est pas né avec » un coup d'œil d'aigle, pour pénétrer les intrigues; avec la » force nécessaire pour se défendre contre les passions vio» lentes; avec l'autorité naturelle et acquise qui commande » et obtient l'obéissance; il avait quelquefois des inspira» tions qui l'élevaient un moment au-dessus de lui-même, » mais il retombait dans la région moyenne, dans sa nature » paisible et simple. » (Histoire complète de la révolution française, par P.-F. Tissot, tome 2, page 29.)

du moment que Mirabeau aurait été élu, des rapports nécessairement directs se fussent établis entre le Roi et lui; à titre de maire de la capitale, il aurait bien su se faire admettre chaque jour sans formalités, sans démarches, sans intermédiaires, auprès du Roi; il serait parvenu à le désabuser de ses conseillers insensés ou pervers; lui aurait fait connaître les vrais intérêts du trône, inséparables de ceux de la nation; aurait conquis sa confiance, l'aurait soumis à son ascendant irrésistible, lui aurait tracé un plan, l'aurait contraint de le suivre; aurait, en un mot, donné des lumières et de la force aux vertus du Roi; au lieu que les directions qui plus tard furent demandées à Mirabeau dans des relations furtives, passèrent toujours par le contrôle d'hommes incapables, opiniâtres et vains, qui ne pouvaient pas les comprendre, ou ne voulaient pas les suivre, furent dès lors accueillies avec défiance, combattues dans l'ombre, plus souvent négligées ou tronquées qu'adoptées, et furent abandonnées à l'oubli quand mourut le grand homme qui avait dans sa volonté et dans son génie le salut du Roi et de l'État, mais qui ne pouvait réussir qu'en se rendant maître de l'un et de l'autre.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.




JUN 30 1996
JUL 06 2000
OCT 20 2000

